

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 7 DÉCEMBRE 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le sept décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Cécile PRÉVOT à partir de 19h10, Christophe DEBONNE à partir de 19h10, Elgan DELTERAL-DAURY, Philippe HAUGUEL, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Anne BODIN pouvoir à Jean-Marc BODIOT.  
Richard VARSAVAUX pouvoir à Joël ROBICHON.  
Gauthier LASOU pouvoir à Pascal VERSEUX.  
Rosa HOUNKPATIN pouvoir à Jean-François VIGIER.  
Dana MARINCA pouvoir à Irène BESOMBES.  
François EVRARD pouvoir à Arnaud POIRIER.

**ABSENT (s)** : Cécile PRÉVOT de 19h00 à 19h10.  
Christophe DEBONNE de 19h00 à 19h10.

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
Nombre de présents **21 à 19h00**  
**23 - Arrivée de Cécile PRÉVOT et de Christophe DEBONNE à 19h10**  
Nombre de votants **27 à 19h00**  
**29 - Arrivée de Cécile PRÉVOT et de Christophe DEBONNE à 19h10**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Véronique DUBAULT est désignée en tant que secrétaire de séance.

---

**Le Maire :** *Bonsoir, mes chers collègues.*

*(M. le Maire procède à l'appel).*

*Je vous remercie.*

*Vous avez trouvé sur vos tables un rapport qui vient compléter le rapport sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche de l'année 2022 puisqu'après vous avoir adressé le rapport, nous avons reçu une demande de dernière minute de l'Institut d'Optométrie, qui nous demande une ouverture le dimanche, donc je vous propose de le rajouter dans l'ordre du jour et de l'examiner avec le rapport qui traitera des ouvertures exceptionnelles le dimanche.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

**Le Maire :** *Je vais vous proposer l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021. Y a-t-il des remarques ? Plusieurs mains se lèvent. Monsieur PRADÈRE...*

**Thierry PRADÈRE :** *Page 76, je propose de remplacer « hors micro » par « monologue ou quiproquo ». Visiblement, cela n'avait pas été entendu.*

**Le Maire :** *Honnêtement, je ne me rappelle pas.*

**Thierry PRADÈRE :** *Il y a marqué « hors micro ». J'imagine que la personne n'a pas pu prendre ce que je disais, donc je proposais de le remplacer par ce que j'ai dit.*

**Le Maire :** *Qui parlait à ce moment-là ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Moi.*

**Le Maire :** *Excusez-moi. Vous dites donc que l'on n'a pas entendu et pas enregistré ce que vous avez dit à ce moment-là ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Exactement. C'est marqué « hors micro », donc je proposais de remplacer « hors micro » par ce que j'avais dit à l'époque qui était « monologue ou quiproquo ».*

**Le Maire :** *Je vous propose qu'on l'accepte. D'accord, mes chers collègues ? (Pas d'intervention). C'est donc accepté.*

**Monsieur COLLET...**

**Patrice COLLET :** *Je voulais vous ramener à la page 14 où l'on avait parlé du coût de construction du parking de la gare. J'avais posé une question à Indigo sur pourquoi une différence dans l'estimation du coût des travaux entre ce qu'ils avaient dit en 2019 et en 2021, que vous aviez appuyée aussi pour leur demander qu'ils nous expliquent ce qu'il se passe, sous quelques jours. Avez-vous eu la réponse ?*

**Le Maire :** *Je ne sais pas. On va vérifier. Je pense que l'on n'a pas la réponse à la question que l'on avait posée à Indigo.*

**Yvon DROCHON :** *Quelle est votre question ?*

**Patrice COLLET :** *En 2019, ici, au conseil, Indigo avait annoncé un coût des travaux pour le parking de la gare de 552 000 €. La dernière fois, au mois de septembre, ils ont annoncé pour les*

mêmes travaux, un coût de construction de 720 000 € et quelque, donc avec une différence considérable.

C'est une question qui n'est pas anodine puisqu'elle conditionne directement le montant des subventions, donc ils devaient nous expliquer.

**Yvon DROCHON** : Non, ce ne sont pas du tout ces chiffres-là. Indigo nous a renvoyé très récemment le bilan des travaux pour le parking de la gare. J'ai les chiffres en tête, c'est plutôt 800 000 € et quelque d'estimatif de travaux.

Pour le parc relais gare, je l'ai là, il y avait 877 000 € dans l'estimation de travaux et en réalisé, le dernier document qui a été envoyé par Indigo, que j'ai fait passer aux membres de la commission 5 hier, on est sur... je ne sais pas si quelqu'un a le document... Je vais vous donner des chiffres, « Montant des travaux réalisés, 726 318 € ».

**Patrice COLLET** : Je suis d'accord, c'est effectivement ce chiffre-là qui avait été dit par Indigo au conseil du mois de septembre, mais qui est différent du chiffre qu'eux-mêmes avaient dit il y a un an. C'était cela, la question, pourquoi cette différence.

**Le Maire** : On va les relancer.

**Yvon DROCHON** : Là, je ne peux pas répondre, mais on va les relancer.

**Patrice COLLET** : Vous pouvez répondre, mais c'est Indigo qui doit nous expliquer pourquoi.

**Yvon DROCHON** : Ils nous ont envoyé le décompte définitif très récemment.

**Le Maire** : Sur le compte rendu, y a-t-il d'autres remarques ? Non, donc je le mets aux voix.

- **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Le Maire** : Nous abordons les délibérations Finances. Je donne la parole à Christophe DEBONNE, s'il est prêt, pour l'adoption du référentiel M57.

## **FINANCES**

### **1 - ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 ET À L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022**

#### **Rapporteur : Christophe DEBONNE**

La candidature de la Commune de Bures-sur-Yvette a été retenue pour expérimenter la certification des comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette certification se traduit par la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en remplacement de la M14 et un Compte Financier Unique (CFU).

Selon l'article 242 modifié de la Loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des établissements ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU doit devenir la norme pour toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le cadre du CFU expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Cette expérimentation doit permettre le passage au référentiel M57 avec une aide plus soutenue des services de la DGFIP contrairement aux collectivités non-pilotes.

Suite à la présentation en commission, le 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, à mettre en œuvre le droit d'option afin d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022 et à signer la convention entre la Commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle vient en remplacement de la nomenclature actuelle, la M14. On rappelle qu'elle a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, tout cela sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Également, avec la M57, nous adoptons le compte financier unique.*

**Le Maire :** *Merci, Christophe. Des questions ? Des remarques ?*

**Patrice COLLET :** *Je vais juste me permettre une petite remarque. Nous avons réclamé souvent de la transparence dans les comptes, donc je pense que cette opération va dans le bon sens pour donner plus de transparence et plus de lisibilité.*

**Patrice COLLET :** *J'étais un peu inquiet sur la capacité de nos services à absorber cette modification alors que l'état de nos comptes n'est quand même pas trop brillant. J'ai été rassuré par le fait que le ministère des Finances lui-même dit que la qualité des comptes n'est pas un prérequis, mais un attendu. Cela tombe bien.*

**Le Maire :** *Merci.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

- A vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.
- Impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.
- Offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.
- Constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

**Considérant** que l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML),

**Considérant** que l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 :

- A vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.
- Donnera lieu à un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.
- Vise plusieurs objectifs :
  - Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
  - Améliorer la qualité des comptes,
  - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**Considérant** qu'un Compte Financier Unique sera produit par budget (budget principal et budgets annexes)

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre le droit d'option afin d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022.
- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

La candidature de la Commune de Bures-sur-Yvette a été retenue pour expérimenter la certification des comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette certification se traduit par la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en remplacement de la M14 et d'un Compte Financier Unique.

De ce fait, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier, qui répond à deux objectifs importants : définir un cadre normatif et développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Il vise d'abord à fixer le cadre des finances de la commune de Bures-sur-Yvette, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021, Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Bures-sur-Yvette tel qu'annexé.

**Christophe DEBONNE** : *Pour l'adoption de la M57, nous devons adopter le règlement budgétaire et financier de la commune. Il est proposé d'adopter ce règlement.*

**Le Maire** : *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non, donc je la mets aux voix.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'acceptation par l'État de la candidature de la Commune à l'expérimentation de la certification des comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°088/2021 du 7 décembre 2021 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **Approuve** les termes du règlement budgétaire et financier de la Commune de Bures-sur-Yvette tel qu'annexé.

### **3 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la Classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22(hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisations et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains [hors arbres et plantations], les immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

À l'occasion de la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de mettre à jour la délibération sur les amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe) et les articles ne relevant pas de l'amortissement. Pour les autres biens les durées d'amortissement restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Bures-sur-Yvette calculant sous l'instruction budgétaire et comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Ce changement de méthode comptable ne concernerait que les nouvelles entrées réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, l'entité peut acter la mise en place d'un aménagement de cette règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mise en service, notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis sauf exception faite des subventions d'équipement versées et des biens de faible valeur c'est-à-dire de ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 750€ HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est rappelé que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Suite à la présentation en commission, le 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- La mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14 conformément à l'annexe jointe,
- Le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

**D'aménager** la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur et ceux globalisés.

**Christophe DEBONNE** : *Toujours dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, nous devons statuer sur la façon dont les amortissements seront gérés. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la Classe 2 selon la règle suivante :*

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22(hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

**Le Maire** : *Merci pour cette présentation. Pas de demande d'intervention ?*

**Thierry PRADÈRE** : *Une remarque sur la suite de la délibération concernant les durées d'amortissement. Sur les études, nous avons mentionné qu'il était quand même assez surprenant d'amortir cela sur dix ans. Cela nous paraît très long compte tenu du fait qu'un certain nombre d'études sont des études courtes et que vous pouvez les refaire tous les deux ans ou tous les trois ans. Je ne pense pas que cela ait bougé. Cela me choque personnellement. J'aurais voulu avoir un retour de votre part, Monsieur le Maire.*

**Alexandra MASTEY** : *Excusez-moi, mais cela a été changé à votre demande.*

**Thierry PRADÈRE** : *Très bien. Alors, quelle est la valeur que vous avez mise, du coup, comme on reçoit tout au dernier moment ?*

**Alexandra MASTEY** : *C'était dans le tableau dans l'annexe.*

**Thierry PRADÈRE** : *On me dit cinq ans.*

**Alexandra MASTEY** : *C'est dans la délibération, dans le détail.*

**Christophe DEBONNE** : *Il y a les frais d'études liées au PLU, dix ans, et les frais d'études Non-suivi de réalisation, cinq ans.*

**Thierry PRADÈRE** : *D'accord. Merci.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2-27,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes pilotes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** la délibération n°088/2021 du 7 décembre 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n° 024/2018 du 13 avril 2018 fixant les règles de gestion des amortissements,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** qu'il faut mettre à jour la méthode des amortissements au vu des nouveaux comptes issus de la nouvelle nomenclature M57,

**Considérant** l'opportunité de mettre en place la règle du prorata temporis au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** la possibilité d'aménager cette règle du prorata temporis,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **Approuve** La mise à jour de la délibération sur la méthode d'amortissement en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la M57 et ceux relevant de l'ancienne instruction budgétaire M14 conformément à l'annexe jointe,
- **Acte** du calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- **Aménage** la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur selon le seuil de 750€ HT et ceux globalisés,
- **Dit** que ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **4 - APUREMENT DU COMPTE 1069**

##### **Rapporteur : Christophe DEBONNE**

La candidature de la Commune de Bures-sur-Yvette a été retenue pour expérimenter la certification des comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette certification se traduit par la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en remplacement de la M14 et un Compte Financier Unique.

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069 intitulé :  
« Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Ce compte « non budgétaire » (sans impact sur la trésorerie) a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14. Ce compte n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M57. Il doit être apuré sur l'exercice 2021 en débitant le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ». Il s'agit sur le plan comptable d'une opération semi-budgétaire, c'est-à-dire d'une opération qui se traduit par l'émission d'un mandat sur le compte budgétaire 1068 par le crédit du compte non budgétaire 1069 géré par le comptable public. Afin de réaliser cette écriture comptable, il est nécessaire de délibérer.

Le solde du compte 1069 est de 186 465,73 €.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'apurement du compte 1069.

**Christophe DEBONNE** : En prérequis de l'adoption du M57, nous devons apurer le compte 1069. Pour rappel, l'intitulé est « Reprise sur excédents capitalisés », c'est un compte qui a été initié en 1997 lors de la mise en place de la M14. Pour le M57, nous devons l'apurer, donc on propose de l'apurer ce soir. On rappelle que le solde est de 186 465,73 €.

**Le Maire** : Merci. Des questions ?

**Nicolas FÉREY** : Juste une question de détail. Cet apurement du compte, du coup, il est neutre pour le bilan de la commune ? Je n'ai pas réussi à bien voir si c'était un apurement positif ou négatif, on pensait qu'il apparaîtrait dans le M57, si cela plombe les finances de la commune, cela les améliore ou c'est complètement neutre.

**Christophe DEBONNE** : On va le trouver dans la DM n°2 tout de suite après.

**Nicolas FÉREY** : Je suis d'accord, mais...

**Christophe DEBONNE** : Cela vient en dépense.

**Nicolas FÉREY** : D'accord, mais cela vient en dépense qui n'est pas équilibré par quelque chose d'autre ?

**Christophe DEBONNE** : Non.

**Le Maire** : Très bien. Je vais donc mettre aux voix.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**Vu** l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

**Vu** la délibération n°088/2021 du 7 décembre 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 n'existe plus dans la nouvelle nomenclature M57. Il doit être par conséquent apuré sur l'exercice 2021. Le solde du compte 1069 est de 186 465,73 €.

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **Autorise** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 186 465, 75€ par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2021,
- **Autorise** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal,
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous arrivons à la remise gracieuse de locaux commerciaux et à l'abandon de loyers de novembre 2020.*

## **5 - REMISE GRACIEUSE LOCAUX COMMERCIAUX - ABANDON DE LOYERS NOVEMBRE 2020**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Dans le cadre du soutien aux collectivités locales affectées par la crise sanitaire, le VI de l'article 20 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a instauré un prélèvement sur recettes (PSR) intitulé « **Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers** ».

Ce PSR est calculé sur les abandons ou renoncations définitifs des loyers **au titre du mois de novembre 2020**, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France.

Les abandons de loyers doivent être consentis, **au plus tard le 31 décembre 2021**, à des entreprises locataires remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Louer des locaux qui font l'objet d'une **interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020** ou exercer leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité ;
- **Avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés**, seuil calculé selon les modalités prévues au I de l'article L.130-1 du code de la sécurité sociale ;
- **Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019**, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- **Ne pas être en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020.**

La Commune de Bures-sur-Yvette, ayant octroyé une aide sur loyers par avenant de baux commerciaux au BURON et à ES FITNESS, doit désormais délibérer sur l'abandon de loyers au titre de novembre 2020 par remise gracieuse afin de rentrer dans le dispositif du PSR.

Le montant attendu est de 4 259,69€ (soit 50% du montant des abandons de loyers).

Suite à la présentation en commission, le 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver la remise gracieuse suivante afin de permettre à la Commune de Bures-sur-Yvette de s'inscrire dans le dispositif du PSR.

**Christophe DEBONNE** : *Par cette délibération, nous devons officialiser l'abandon des loyers que nous avons fait au Buron et au Complex, ceci afin de profiter du dispositif de l'État permettant une aide aux communes qui ont procédé à l'abandon de loyers. On rappelle les montants. Le montant attendu de cette aide est de 4 259,69 €, qui correspond donc à 50 % des loyers abandonnés.*

*Le Maire : Merci. Des questions ? Non, donc je mets aux voix.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 20,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le budget de la Commune de Bures-sur-Yvette supporte des charges relatives à l'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** la nécessité de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire,

**Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,**

- **Abandonne et de renonce** aux loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020 des locaux commerciaux que la commune loue aux entreprises éligibles dans le cadre de l'article 20 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre de finances pour 2021,
- **Autorise** le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet.

## **6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

La décision modificative sur le budget principal de la Commune intervient pour procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

**Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :**

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		remises gratuites abandon loyers + calcul quotient		
	67	6745 familial erroné	10 014,00	
	74	7488 PSR - abandon loyers (Es fitness + Buron) novembre 2020		4 260,00
✓	011	6288 autres dépenses - finances	559 146,00	
✓	023	023 Virement de la section d'investissement	- 564 900,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			4 260,00	4 260,00
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
✓	021	021 Virement à section de fonctionnement		- 564 900,00
✓	024	024 REGULARISATION VENTE ILOT NORD		3 445 512,00
	27	2764 REGULARISATION VENTE ILOT NORD	3 445 512,00	
	13	1321 SOLDE DETR 2017		130 544,00
	10	1068 Apurement compte 1069 - passage M57	186 465,73	
✓	041	2764 REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER		148 104,00
✓	041	2132 REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER	148 104,00	
✓	041	2764 REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LOCAUX REMIS		3 445 512,00
✓	041	21318 REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LOCAUX REMIS	3 445 512,00	
	21	2188 abondement du compte frais etudes	- 61 516,13	
	20	2031 besoin de crédits supplémentaires - etudes	5 594,40	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			3 724 160,00	3 724 160,00
<b>TOTAL</b>			3 728 420,00	3 728 420,00

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal.

**Christophe DEBONNE** : Comme je l'ai évoqué, la décision modificative n°2 intervient en fin d'année pour procéder à la réaffectation de crédits. Vous avez le détail sur le fonctionnement, sur l'investissement. Tous ces chiffres ont été vus en commission. On retrouve effectivement l'apurement du compte 1069 en investissement à hauteur de 186 465 €.

Des questions ?

**Thierry PRADÈRE** : Il y a beaucoup de choses à dire concernant cette délibération, aussi bien sur le fond que sur la forme. Sur la forme, ce n'est pas réglementaire, mais je ne vais pas passer trop de temps sur le sujet même si c'est important. Je vais plutôt m'attaquer au fond.

Pour m'attaquer au fond, plutôt que d'essayer d'avoir votre écoute, je voudrais avoir votre aide. Je vais peut-être plutôt d'abord me tourner vers les membres de la commission Finances pour avoir justement un peu d'aide. Est-ce que l'on peut remettre la fameuse DM2 ? Merci.

Est-ce que quelqu'un pourrait m'aider à faire la somme des dépenses marquées au poste Investissement ?

**Le Maire** : Monsieur PRADÈRE, on ne va pas refaire le travail de commission ici.

**Thierry PRADÈRE** : Je suis désolé, la commission a découvert la proposition 3 heures avant, ce qui n'est absolument pas du tout en ligne avec ce qui est proposé dans le règlement intérieur.

**Le Maire** : Non, non.

**Thierry PRADÈRE** : Bien sûr que si, la modifiée.

**Le Maire** : Excusez-moi, je me tourne : est-ce que la commission a découvert 3 heures avant ces chiffres ?

**Nicolas FÉREY** : La modifiée, oui.

**Thierry PRADÈRE** : Attendez, laissons ces messieurs-dames répondre.

**Christophe DEBONNE** : On est revenu dessus le jour de la commission.

**Thierry PRADÈRE** : Oui, mais il n'empêche que, avons-nous, oui ou non, découvert 3 heures avant cette proposition ?

**Christophe DEBONNE** : Une version modifiée.

**Le Maire** : Non, non, non, Monsieur PRADÈRE, ici, on ne fait pas le travail de la commission. Est-ce que notre DM reçoit votre agrément ou est-ce qu'elle ne le reçoit pas ?

**Thierry PRADÈRE** : Elle ne le reçoit pas, mais répondez à mes questions. Est-ce que quelqu'un peut faire la somme ?

**Le Maire** : Non, on ne travaille pas pour vous, Monsieur PRADÈRE.

**Thierry PRADÈRE** : Personne ne sait faire une addition ?

**Le Maire** : On n'est pas à votre service.

**Thierry PRADÈRE** : Ça, j'ai bien compris, Monsieur le Maire.

**Le Maire** : Soit vous faites la somme, soit on vote.

**Thierry PRADÈRE** : D'accord, donc je vais vous la faire. La somme fait 7 169 945,33 €. Est-ce que c'est ce que vous lisez ? Vous savez lire au moins ? Allo ? Est-ce que j'ai perdu quelqu'un ?

**Le Maire** : Non, non, non, non. Attendez, attendez, on n'est pas à votre écoute, Monsieur PRADÈRE, non, non, non, non, non.

**Thierry PRADÈRE** : C'est bien ce que je vous reproche.

**Le Maire** : Non ! Non, non, non, non. Est-ce que vous avez des remarques à faire sur cette DM ? On n'est pas en commission.

**Thierry PRADÈRE** : Je vous répète qu'elle est fausse. Elle est nulle et non advenue. Elle est fausse.

**Le Maire** : Est-ce que vous l'avez fait remarquer en commission ?

**Thierry PRADÈRE** : Nous l'avons découverte 3 heures avant, ce qui ne nous a pas permis de le faire.

**Le Maire** : Non, non, non.

**Thierry PRADÈRE** : Si, si, si.

**Le Maire** : Non, non.

**Thierry PRADÈRE** : Si, si.

**Le Maire :** *Monsieur PRADÈRE, est-ce que vous avez découvert qu'elle était fausse en commission ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Non. Nous l'avons reçue 3 heures avant, nous n'avons pas pu la lire avant. En commission, on l'a découvert.*

**Le Maire :** *Non, non, non.*

**Thierry PRADÈRE :** *Bien sûr que si.*

**Le Maire :** *J'ai remarqué, Monsieur PRADÈRE, que vous ne travaillez pas en commission. Ce n'est pas un fait nouveau. D'ailleurs, on va le voir sur un autre rapport. Vous ne travaillez pas en commission. Si vous avez des remarques à faire, techniques, financières, c'est en commission. Ici, on ne fait pas le travail de la commission.*

**Thierry PRADÈRE :** *Monsieur le Maire, vous êtes le responsable de cette délibération. Rappelez-vous, vous êtes le responsable de la commission Finances.*

**Le Maire :** *Mais bien sûr.*

**Thierry PRADÈRE :** *Aujourd'hui, je vous alerte sur le fait qu'elle est fausse. Elle est mathématiquement fausse. C'est tout ce que vous trouvez à répondre ?*

**Le Maire :** *Est-ce que vous l'avez relevé en commission ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Non, je le répète. Non, je le relève maintenant.*

**Le Maire :** *Oui, mais c'est un peu tard.*

**Thierry PRADÈRE :** *Oui, mais si je l'avais reçue précédemment, j'aurais pu le dire en commission.*

**Le Maire :** *On va se tourner vers la Directrice des Finances.*

**Alexandra MASTEY :** *Je suis en train de la vérifier, attendez.*

**Le Maire :** *Elle vérifie.*

**Thierry PRADÈRE :** *On parle d'addition quand même.*

**Alexandra MASTEY :** *C'est un tableau Excel.*

**Thierry PRADÈRE :** *Oui, mais il n'empêche. Je n'ai pas eu besoin de tableau Excel pour la détecter. Certes, c'était après la commission.*

**Le Maire :** *Après la commission.*

**Thierry PRADÈRE :** *Oui, c'est vrai. C'est vrai, j'ai été mauvais, j'ai été très mauvais. Si vous avez besoin d'Excel une demi-heure pour vous apercevoir qu'il y a un trou de 3 millions, cela me fait peur.*

**Alexandra MASTEY :** *Excusez-moi, mais je ne retrouve pas le fichier.*

**Le Maire :** *Je pense que vous vous en étiez rendu compte en commission. Si vous avez eu les chiffres en commission, vous pouviez tout à fait le dire.*

**Thierry PRADÈRE :** *Monsieur le Maire, vous l'avez lue, cette délibération ?*

**Le Maire :** *Oui, je l'ai lue.*

**Thierry PRADÈRE** : Vous n'avez pas remarqué qu'il y avait une erreur ? Alors, comment voulez-vous que moi, je l'aie remarquée 3 heures avant ?

**Le Maire** : Si personne n'a vu en commission qu'il y avait une erreur, je ne peux pas le voir davantage.

**Thierry PRADÈRE** : Oh, Monsieur le Maire...

**Le Maire** : Vous avez passé combien de temps dessus en commission ?

On attend le résultat.

**Emmanuelle ROBERT-PÉRENNÈS** : On peut peut-être passer à l'autre délibération, le temps que Mme MASTEY cherche.

**Thierry PRADÈRE** : Je ne pense pas, non. Il vaut mieux interrompre la séance.

**Le Maire** : On passe à l'autre délibération.

**Thierry PRADÈRE** : Non, on ne peut pas passer à l'autre délibération.

**Nicolas FÉREY** : On a d'autres questions.

**Le Maire** : Monsieur FÉREY, allez-y, prenez le micro.

**Nicolas FÉREY** : Je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne travaille pas en commission. On a travaillé plusieurs journées entières pour essayer de comprendre tous les éléments de cette DM2 sans détails qui seraient justifiés par les sommes engagées, à savoir 3 445 000 €, et par exemple des transferts d'investissement au fonctionnement, ce à quoi on nous a répondu que c'était pour améliorer les ratios, bref, pour mettre la poussière sous le tapis.

Enfin, cette délibération modifiée, on l'a reçue exactement le 25 novembre à 15 h 55, sachant que l'on avait longtemps travaillé sur la précédente, la commission était le même jour à 19 h 00, donc c'est exactement 3 heures avant la commission Finances.

Quand vous dites que l'on ne travaille pas en commission, on n'est pas en mesure de travailler sur vos documents pour deux raisons, parce qu'on les reçoit 3 heures avant et l'autre raison, c'est que cette délibération aurait dû être assortie d'un nombre très, très importants d'annexes - cela aurait dû faire un cahier - pour nous expliquer comment se décomposent les montants, comme par exemple le montant sur la régularisation Vente îlot Mairie avec les annexes, les contrats, les comptes impactés dans les futurs comptes de Bures, comme les comptes de plus-values, etc., etc.

En plus, du coup, si ce déséquilibre se confirme, cet aspect de déséquilibre rend cette commission caduque.

On a plein de questions sur cette DM2 et on aimerait bien avoir des réponses très précises. Pour l'instant, on a beau avoir posé des questions, certes, on a discuté certaines choses en commission qui, d'ailleurs, était très intéressante et très riche, mais il y a beaucoup, beaucoup de choses sur lesquelles on n'a pas de réponses.

Il est toléré d'avoir des tableaux comme c'est le cas ici, dans des délibérations modificatives, à la marge. Par contre, il est intolérable de ne pas avoir des explications sur des sommes qui sont rajoutées cette année, comme ces 3 445 000 €, six ans après, sans aucun détail de cette somme ni des comptes qui seront concernés.

Voilà mes remarques sur cette DM2.

**Le Maire : Monsieur COLLET...**

**Patrice COLLET :** Je voudrais juste dire un mot sur le travail des commissions. Je ne pense pas que le travail des commissions soit uniquement de corriger les erreurs. Moi-même, j'ai fait une remarque sur une énormité qui existait dans le règlement budgétaire et financier, qui a été corrigée.

Par contre, pour revenir sur le fond, dans cette délibération-là, je pense que tout le monde ici se rappelle le fameux 1,4 million de créance 2021 de la Communauté Paris-Saclay qui a été reporté pour alléger notre budget 2021. Ce 1,4 million a été basculé en section d'investissement, ce qui peut paraître logique pour rembourser des emprunts, des investissements, etc.

Là, on voit que sur ce 1,4 million qui est en investissement, on en rapatrie un demi-million d'euros en section de fonctionnement, sans que l'on ait été capable de nous donner une explication claire et crédible. Déjà, cela, c'est extrêmement choquant, un mouvement d'un demi-million d'euros, que l'on ne sache pas expliquer clairement.

Au-delà de cela, on voit aujourd'hui que les additions compte d'investissement sont fausses. J'allais dire qu'une erreur de tableau Excel, cela arrive à tout le monde, mais il y a pire. La colonne Dépenses et la colonne Recettes ne sont pas équilibrées, donc cette délibération ne peut pas être votée, donc cela veut dire que l'on ne respecte pas une règle d'or budgétaire, donc cette délibération n'est pas bonne. Elle ne peut même pas être votée.

**Le Maire :** Attendez, Monsieur COLLET, on cherche.

**Patrice COLLET :** Cherchez.

**Thierry PRADÈRE :** Ce n'est plus l'heure de chercher, c'est l'heure de délibérer.

**Le Maire :** Oui, nous allons le faire.

**Thierry PRADÈRE :** On ne peut pas délibérer sur un document qui est faux.

**Le Maire :** Il appartiendra à chacun de se positionner sur son vote.

**Thierry PRADÈRE :** C'est vrai, mais je voudrais quand même ajouter...

**Le Maire :** Non, vous n'avez pas la parole. Excusez-moi, je n'ai pas fini.

**Thierry PRADÈRE :** Très bien.

**Le Maire :** Il appartiendra à chacun de se positionner sur son vote. Vous, je sais que vous voterez contre, mais de toute façon, vous votez contre le budget, vous votez contre les DM. Cela ne changera pas beaucoup votre vote puisque de toute façon, il est acté dès le départ.

Je sais que vous ne posez pas beaucoup de questions en commission. Vous n'en posez pas beaucoup, je le sais. A la dernière commission des Finances, il n'y a pas eu beaucoup de questions. On me fait des comptes rendus sur les commissions, je sais ce qui s'y dit.

Où en êtes-vous, Madame la Directrice ?

**Alexandra MASTEY :** Ça y est, on a réussi.

**Le Maire :** On va passer le micro à Madame la Directrice.

**Alexandra MASTEY** : Je viens de retaper tous les chiffres, puisqu'il faut savoir que la DM2 avait été modifiée, comme vous le savez, le jour de la commission pour inscrire les écritures de l'îlot nord, donc comme j'avais inséré des lignes, en fait, la formule n'avait pas pris la totalité de mes calculs.

Je viens d'enlever, donc les 594 000 € ne sont plus là, on est d'accord. Là, on est équilibré. Si l'on regarde bien, ici, on a la somme de ces montants-là en dépenses, la même chose en recettes, donc on est équilibré sur le fonctionnement et on est équilibré au niveau de l'investissement. Voilà, donc on n'a plus la réserve d'argent que l'on redescendait sur le fonctionnement au niveau du 023 et du 021.

**Le Maire** : Attendez, pourquoi le tableau était faux, du coup ?

**Alexandra MASTEY** : En fait, quand j'ai envoyé, le jour même de la commission, la DM2 où j'inscrivais les écritures de l'îlot nord, la régularisation, j'ai inséré la ligne et elle n'a pas pris en compte le calcul.

**Le Maire** : D'accord.

**Alexandra MASTEY** : Excusez-moi.

**Le Maire** : On va redonner le micro à Monsieur PRADÈRE.

**Thierry PRADÈRE** : Merci. Deux choses.

La première chose, Monsieur le Maire, nous sommes entre gens sérieux, on ne traficote pas une délibération en séance.

La deuxième chose... Voilà...

**Le Maire** : Cela arrive, c'est le trac.

**Thierry PRADÈRE** : Oui, tout à fait.

**Le Maire** : C'est l'émotion.

**Thierry PRADÈRE** : Zut...

**Le Maire** : Ce n'est pas grave, j'ai compris l'essentiel.

**Thierry PRADÈRE** : Si, ça y est, j'ai retrouvé. Vous voyez, vous m'inspirez.

Vous avez dit quelque chose de très important, chacun prendra en son âme conscience sa décision concernant le vote.

Il y a une heure, dans cette salle, puisque personne ne m'a répondu, j'en déduis que personne n'était conscient qu'il y avait eu de telles erreurs dans la délibération, donc c'était : « Ben, je ne savais pas », « Moi, je suis mon maire qui m'a dit qu'il fallait voter, donc je dis ok ».

Maintenant, vous êtes tous au courant. Vous n'êtes plus « Je ne sais pas ». Vous êtes potentiellement complices. C'est un peu différent.

**Le Maire** : Qui souhaite parler encore ? Monsieur Nicolas FÉREY...

**Nicolas FÉREY** : Vous dites que l'on n'a pas posé de questions en commission. La commission a été très longue puisqu'elle a débordé sur la commission suivante d'environ trois quarts d'heure. Il y a dix-sept questions si je compte à peu près dans mes notes, qui ont été posées sur tout l'ordre du

*jour de la commission, dont trois amendements qui ont été très utiles puisqu'ils consistaient à améliorer le règlement intérieur, notamment d'éviter le copier-coller de la mairie de Bayonne parce que vous êtes dans la précipitation sur ce règlement intérieur.*

*Quand vous dites que l'on ne travaille pas en commission, excusez-moi, mais je ne peux pas entendre ça. Ce mensonge m'est insupportable. Si vous vouliez dire quelque chose sur le fait que l'on travaille ou pas en commission, il fallait être là, Monsieur le Maire. C'est important que vous soyez là pour des commissions aussi importantes qui engagent des millions d'euros dans les délibérations modificatives.*

*Si vous aviez été là, vous auriez pu voir que notre travail est intense, assidu, utile aux Buressois, comme on va le voir plus tard. En plus, là, du coup, on a un sentiment vraiment d'être utiles puisqu'une bonne partie de ces questions et de ces amendements ont été pris en compte, donc vous ne pouvez pas dire que l'on ne travaille pas en commission.*

*Je vous demande pour les prochaines commissions Finances, s'il vous plaît, d'être présent pour constater l'intensité de notre travail. Nous sommes quatre, vous êtes beaucoup plus nombreux que nous, avec les services derrière. En plus, on ne dispose pas des documents dont on aurait besoin pour pouvoir comprendre.*

*Merci d'éviter ce genre de sortie pour faire croire aux Buressois que l'on ne travaille pas. On travaille énormément. On y laisse une partie de notre boulot, comme vous et comme vous tous. Je ne peux pas entendre et je ne dirai jamais que vous, vous ne travaillez pas. Jamais je me permettrai de donner ces affirmations et de faire croire aux Buressois que les élus qui sont tout autour ne travaillent pas. Je prends cela vraiment pour une insulte.*

**Le Maire :** *Je vous répondrai après. Monsieur COLLET...*

**Patrice COLLET :** *Pour essayer de sortir un peu de la polémique sur les commissions, parce que je pense que cela n'apportera rien dans cette assemblée ce soir, sur le fond, Mme MASTEY a corrigé cette délibération. Ok, très bien, c'était une erreur, mais il y a quand même une question.*

*Dans la délibération qui a été présentée, il y avait - je le répète - un demi-million d'euros qui était rebasculé en fonctionnement. On nous a expliqué que quand même, c'était bien d'avoir une provision parce que l'on ne sait jamais et là, elle disparaît, donc c'est une décision qui se prend en 30 secondes. Cela ne me paraît pas raisonnable d'acter une décision comme cela en 30 secondes.*

*Sur le plan formel, je rappelle que vous êtes assez à cheval sur le règlement intérieur, ce qui est normal, c'est votre rôle, mais le règlement intérieur prévoit que les amendements pour les délibérations doivent être déposés 3 jours avant et pas 30 secondes avant.*

**Le Maire :** *Je crois à la bonne foi de Mme MASTEY, qui vient de nous expliquer qu'elle avait rentré les chiffres et que la bécane ne les avait pas intégrés. Cela se comprend, cela s'entend. Je pense, au contraire, que notre Directrice des Finances et l'adjoint aux finances savent très bien où ils vont sur cette DM. Je pense que l'objectif était bien de la voter en équilibre, forcément et je n'ai pas le souvenir que Mme MASTEY nous ait mis dans l'embarras en nous proposant des décisions modificatives ou des budgets en déséquilibre. Oui, forcément, c'était un accident. On vient de voir que l'ordinateur n'a pas pris en compte...*

*Vous pouvez baisser le bras, j'ai vu que vous vouliez parler, Monsieur PRADÈRE. Je vous donnerai la parole.*

*On a bien vu que l'ordinateur avait fait des siennes. Voilà, c'est réparé, c'est à l'équilibre. En plus, dans l'explication que donne Madame la Directrice, on comprend bien ce qu'il a pu se passer. Maintenant, on va mettre la DM aux voix. Vous vous positionnerez par rapport à ce que vous pensez devoir être bien pour vous, et voilà.*

**Thierry PRADÈRE** : J'ai encore un point qui m'embête. Pour être très franc, ce n'est pas complètement moi qui parle, ce sont les Buressois qui s'intéressent aux finances de la Ville.

L'inscription au compte 2764 pose question aujourd'hui parce que ce n'est pas de la vraie dépense. Aujourd'hui, on est dans de la correction, on devrait être seulement pour ordre. C'est ce que j'ai compris puisque l'on m'a expliqué. En le voyant aujourd'hui en 2764, cela semble être une dépense réelle alors qu'elle ne l'est pas. Détrompez-moi, on ne va pas sortir 3,4 millions cette année ?

**Le Maire** : Il faudrait peut-être lui répondre.

**Alexandra MASTEY** : De la même façon, pour régulariser la sortie, il faudra régulariser l'entrée, donc on fait une vente, on la constate en 024, on constate la mise des fonds à disposition, à l'époque, de la COGEDIM pour récupérer les locaux, après datation. C'est pour cela qu'après, on a des écritures qui viennent en recettes et en dépenses en ordre pour récupérer les locaux.

**Thierry PRADÈRE** : Ce que nous avons trouvé pour notre part - cela demande du travail, j'en suis sûr, vous le comprenez, Monsieur le Maire -, quand on regarde l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - certes, elle va changer -, la M14, tome 2, chapitre 6, page 136 - décidément, on a des gens qui veulent être précis -, la correction de l'erreur sur l'exercice 2015 doit être sans effet sur le résultat de l'exercice 2021.

« Sans effet » veut dire que cela doit n'être que du pour ordre et que les écritures de régularisation, îlot sud et îlot nord, ne sont que des écritures d'ordre non budgétaire. Là, avec la manipulation du compte 2764, on n'est pas dans de l'ordre.

**Alexandra MASTEY** : J'ai demandé l'avis du Trésor Public qui m'a dit qu'il fallait faire comme cela.

**Thierry PRADÈRE** : J'entends bien, on se souvient, mais à chaque fois, on n'a que de l'oral sur tous les sujets financiers. Cela a été le cas pour la fameuse créance avec la CPS.

On se parle d'un sujet sérieux...

**Alexandra MASTEY** : Oui, oui.

**Thierry PRADÈRE** : ... sur lequel, potentiellement, le Maire et la Ville peuvent être attaqués.

**Christophe DEBONNE** : Je propose que l'on arrête de refaire la commission puisque ce genre de question aurait pu être abordé...

**Thierry PRADÈRE** : Ah...

**Christophe DEBONNE** : Attendez, attendez, Monsieur PRADÈRE, laissez-moi parler, s'il vous plaît.

**Le Maire** : Laissez Christophe DEBONNE parler.

**Christophe DEBONNE** : Je vous rappelle que sur la version que vous avez eue de la DM2, que vous avez reçue, elle, dans les temps, il y avait une opération du même ordre qui aurait pu amener les mêmes questions.

**Thierry PRADÈRE** : Pas les 3,4 millions.

**Christophe DEBONNE** : Pas 3,4 millions, c'étaient 148 000 €. 148 000 €, 3,4 millions, bon.

**Thierry PRADÈRE** : Oui, c'est la même chose...

**Christophe DEBONNE** : Non, non, c'était une opération du même ordre, donc cette question-là aurait pu être posée, on vous aurait répondu. Maintenant, ce n'est plus l'heure de la commission. Je pense qu'il faut avancer.

**Le Maire** : On va pouvoir clore le débat et passer au vote parce que je pense que maintenant, tout le monde a dit ce qu'il avait à dire.

**Patrice COLLET** : Pas tout à fait.

**Le Maire** : Un dernier mot, Monsieur PRADÈRE.

**Thierry PRADÈRE** : M. COLLET voudrait aussi parler.

Ce que je comprends aujourd'hui, c'est que cette délibération est fausse. Elle n'est pas présentable, donc pour ma part, je ne voterai pas ni pour, ni contre, puisque je ne peux voter que sur une délibération qui est correcte.

**Le Maire** : Monsieur COLLET...

**Patrice COLLET** : La bonne foi de tout le monde ici n'est pas en cause, bien sûr. Si c'était une simple erreur d'addition, on la corrigerait et on voterait, mais ce n'est pas le cas. On prend une décision sur un demi-million d'euros.

D'autre part, on n'est pas conforme au règlement intérieur qui dit que les amendements doivent être déposés 3 jours avant, donc je refuse de prendre part au vote.

**Le Maire** : Quels amendements ?

**Patrice COLLET** : C'est un amendement de la délibération puisqu'on la modifie.

**Le Maire** : Non, non, ce n'est pas un amendement.

**Patrice COLLET** : C'est un changement.

**Le Maire** : Non, non, non, non, non, non.

Qui veut encore dire un mot ?

**Thierry PRADÈRE** : C'est quoi ?

**Le Maire** : Non, attendez...

**Thierry PRADÈRE** : Qu'est-ce que c'est ?

**Le Maire** : C'est moi qui ai la parole.

**Thierry PRADÈRE** : Qu'est-ce que c'est ?

**Le Maire** : C'est moi qui ai la parole. Moi, je remarque qu'il y a eu une erreur, que Mme MASTÉY a expliquée. L'erreur est logique, on la comprend. Ce n'est pas un problème de construction de la DM. La DM est compréhensible, elle est construite et il y a eu une erreur lorsqu'elle a rentré le chiffre et que l'ordinateur n'a pas suivi. Ce n'est pas un amendement. On n'a jamais déposé d'amendement.

**Thierry PRADÈRE** : Cela s'appelle comment alors ?

**Le Maire :** L'article 23 dit qu'un contre-amendement peut être présenté en séance par l'exécutif municipal, mais il n'y a pas eu d'amendement, donc ce n'est pas un amendement. Maintenant, il appartient à chacun de se positionner par rapport à ce vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°023/2021 du 13 avril 2021 portant affectation définitive du résultat 2020,

**Vu** la délibération n°024/2021 du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif Ville 2021,

**Vu** la délibération n°073-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 de la Ville 2021,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n°2 afin de permettre un ajustement des crédits,

**Considérant** l'erreur matérielle soulevée en Conseil Municipal sur le tableau suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		remises gracieuses abandon loyers + calcul quotient		
	67	6745 familial erroné	10 014,00	
	74	7488 PSR - abandon loyers (Es fitness + Buron) novembre 2020		4 260,00
	011	6288 autres dépenses - finances	559 146,00	
	023	023 Virement de la section d'investissement	- 564 900,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			4 260,00	4 260,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	021	021 Virement à section de fonctionnement		- 564 900,00
	024	024 REGULARISATION VENTE ILOT NORD		3 445 512,00
	27	2764 REGULARISATION VENTE ILOT NORD	3 445 512,00	
	13	1321 SOLDE DETR 2017		130 544,00
	10	1068 Apurement compte 1069 - passage M57	186 465,73	
	041	2764 REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER		148 104,00
	041	2132 REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER	148 104,00	
	041	2764 REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LO CAUX REMIS		3 445 512,00
	041	21318 REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LO CAUX REMIS	3 445 512,00	
	21	2188 abondement du compte frais etudes	- 61 516,13	
	20	2031 besoin de crédits supplémentaires - etudes	5 594,40	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<del>3 724 160,00</del>	<del>3 724 160,00</del>
<b>TOTAL</b>			<del>3 728 420,00</del>	<del>3 728 420,00</del>

**Considérant** que l'erreur matérielle soulevée a fait l'objet d'une rectification en séance pour corriger le total erroné de la section d'investissement de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		remises gracieuses abandon loyers + calcul quotient		
67	6745	familial erroné	10 014,00	
74	7488	PSR - abandon loyers (Es fitness + Buron) novembre 2020		4 260,00
011	6288	autres dépenses - finances	- 5 754,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			4 260,00	4 260,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
024	024	REGULARISATION VENTE ILOT NORD		3 445 512,00
27	2764	REGULARISATION VENTE ILOT NORD	3 445 512,00	
13	1321	SOLDE DETR 2017		130 544,00
10	1068	Apurement compte 1069 - passage M57	186 465,73	
041	2764	REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER		148 104,00
041	2132	REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER	148 104,00	
041	2764	REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LOCAUX REMIS		3 445 512,00
041	21318	REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LOCAUX REMIS	3 445 512,00	
21	2188	abondement du compte frais etudes	- 61 516,13	
20	2031	besoin de crédits supplémentaires - etudes	5 594,40	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			7 169 672,00	7 169 672,00
<b>TOTAL</b>			7 173 932,00	7 173 932,00

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité) et **6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
		remises gracieuses abandon loyers + calcul quotient		
	67	6745 familial erroné	10 014,00	
	74	7488 PSR - abandon loyers (Es fitness + Buron) novembre 2020		4 260,00
✓	011	6288 autres dépenses - finances	- 5 754,00	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			4 260,00	4 260,00
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
✓	024	024 REGULARISATION VENTE ILOT NORD		3 445 512,00
	27	2764 REGULARISATION VENTE ILOT NORD	3 445 512,00	
	13	1321 SOLDE DETR 2017		130 544,00
	10	1068 Apurement compte 1069 - passage M57	186 465,73	
✓	041	2764 REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER		148 104,00
✓	041	2132 REGULARISATION VENTE ILOT SUD - LOCAL INFIRMIER	148 104,00	
✓	041	2764 REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LOCAUX REMIS		3 445 512,00
✓	041	21318 REGULARISATION VENTE ILOT NORD - LOCAUX REMIS	3 445 512,00	
	21	2188 abondement du compte frais etudes	- 61 516,13	
	20	2031 besoin de crédits supplémentaires - etudes	5 594,40	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			7 169 672,00	7 169 672,00
<b>TOTAL</b>			7 173 932,00	7 173 932,00

*Le Maire : Je vous remercie.*

*(Applaudissement de M. PRADÈRE).*

*Oui, oui.*

*Thierry PRADÈRE : Il faut quand même célébrer la démocratie dans cette ville.*

*Le Maire : Oui, la démocratie.*

*Thierry PRADÈRE : Oui, tout à fait, la démocratie. On y reviendra.*

*Le Maire : Sûrement.*

*Nous avons maintenant l'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le bureau communal 2022.*

## 7 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Le budget primitif 2022 sera proposé au vote du conseil en avril 2022.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2022, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires. L'affectation des crédits se fera conformément à la l'Instruction Budgétaire et Comptable M14. Lors du passage à la l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14-M57.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET + DM 2021	1/4 CREDITS
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>3 445</b>	<b>861</b>
	<b>512 €</b>	<b>378 €</b>
	3 445	861
<i>2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé</i>	512 €	378 €
	<b>55</b>	<b>13</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>129 €</b>	<b>782 €</b>
	15	3
<i>2031 Frais d'études</i>	594 €	899 €
	35	8
<i>2051 Concessions, droits brevets licences</i>	535 €	884 €
	4	1
<i>2088 Autres immobilisations incorporelles</i>	000 €	000 €
	<b>753</b>	<b>188</b>
<b>204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>938 €</b>	<b>485 €</b>
	9	2
<i>204111 Biens mobiliers, matériel et études</i>	015 €	254 €
<i>2041512 Subventions d'équipement versées au GFP rattachement : Bâtiments, installations</i>	510	127
	000 €	500 €
<i>204182 Subventions d'équipement versées autres organismes : Bâtiments, installations</i>	130	32
	000 €	500 €
	104	26
<i>2046 Attribution compensation investissement</i>	923 €	231 €

<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 221</b>	<b>555</b>
	<b>821 €</b>	<b>455 €</b>
2121 Plantations, arbres, bois, arbustes	290 €	73 €
	33	8
2128 Autres agencements et aménagements de terrain	591 €	398 €
	61	15
21312 Constructions bâtiments scolaires	981 €	495 €
	438	109
21318 Constructions Autres bâtiments publics	260 €	565 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- €	-
	8	2
21538 Installations, matériel et outillage techniques autres réseaux	530 €	133 €
	1	
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	584 €	396 €
	7	1
2161 Œuvres et objets d'art	537 €	884 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	2	
	037 €	509 €
	12	3
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	799 €	200 €
	25	6
2184 Mobilier	552 €	388 €
	1 629	407
2188 Autres immobilisations corporelles	659 €	415 €
	<b>254</b>	<b>63</b>
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>466 €</b>	<b>616 €</b>
	68	17
10226 Taxe d'aménagement	000 €	000 €
	186	46
1068 excédent capitalisé	466 €	616 €
	<b>50</b>	<b>12</b>
<b>13 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>326 €</b>	<b>581 €</b>
1386 Subventions d'investissement non transférables Autres établissements publics locaux	50	12
	326 €	581 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 781</b>	<b>1 695</b>
	<b>192 €</b>	<b>298 €</b>

**Christophe DEBONNE** : C'est une délibération classique en fin d'année visant à autoriser l'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget communal 2022. On fait le compte des investissements 2021, on calcule le quart et on autorise la dépense de ce quart sur 2022, en attendant le vote du budget.

**Le Maire** : Nicolas FÉREY...

**Nicolas FÉREY** : Là, il y a encore une grosse, grosse problématique. Vous venez de proposer une correction de 3 445 000 €, même pas d'un oubli, d'un non-enregistrement d'une énorme opération immobilière. Vous venez en DM2 nous dire : « Maintenant, on l'enregistre, vous devriez être contents ». Et là, vous nous demandez d'intégrer cette somme pour autoriser à dépenser sur cette somme a priori qui est une opération d'ordre, c'est-à-dire qui n'a rien à voir avec l'exercice budgétaire de l'année d'avant.

*Vous demandez à voter une autorisation d'investissement. Ce n'est pas le quart du crédit, c'est beaucoup plus. C'est une autorisation qui rajoute la possibilité d'investir 861 378 €, soit le quart de 3 445 000 €.*

*Je ne sais pas, mais comment pouvez-vous oser faire cela ? C'est-à-dire nous demander sur une opération à somme nulle qui était, il y a six ans, sur une correction d'enregistrement, de dire : « Puisque l'on a dépensé ces 3 millions cette année, l'année prochaine, on va pouvoir autoriser cet investissement » ? Ce n'est pas sérieux.*

*De toute façon, dans les règlements budgétaires, ce ne sont que des opérations d'ordre et ce genre de manipulation qui permet d'augmenter l'investissement possible du quart de crédit n'est pas valide, donc nous demandons que cette somme-là soit supprimée. Cette ligne sur le 2764 ne peut pas être comptée pour demander de nouvelles autorisations d'investissement dans cette DM.*

**Le Maire :** *Christophe, tu réponds ?*

**Christophe DEBONNE :** *Comme répondu en commission, on prend toutes les dépenses d'investissement et on calcule le quart. Cette dépense-là apparaît, donc on la prend, c'est automatique.*

**Le Maire :** *Je crois fortement à la réponse que vient de faire M. DEBONNE sur le fait que c'est automatique.*

**Thierry PRADÈRE :** *Oui, c'est automatique. En fait, ce qui est automatique, c'est l'autorisation, c'est-à-dire que l'on a le droit d'aller jusqu'au quart, mais on n'est pas obligé d'aller au quart. Ce qui me navre, c'est de voir l'intelligence que vous expliquez : « Non, on n'a rien fait, on a juste divisé par 4 ».*

*On est en train de se parler d'un cas exceptionnel puisque l'on est en train de corriger une erreur comptable, comme cela a été dit par Nicolas FÉREY. On corrige une erreur comptable et sans sourciller, sans réfléchir, on se dit : « Donc, on a le droit de dépenser un quart de cette erreur comptable ». Mais où est-on ? Est-on réellement entre gens sérieux, Monsieur le Maire ? Je doute.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le budget primitif communal de l'exercice 2021 adopté par délibération n°024/2021 du conseil municipal du 13 avril 2021,

**Vu** la décision modificative n°1-2021 adoptée par délibération n°073/2021 en date du 28 septembre 2021,

**Vu** la décision modificative n°2 2021 adoptée par délibération n° xxx/2021 de ce jour,

**Vu** la note de présentation,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité) et **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET + DM 2021	1/4 CREDITS
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>3 445</b>	<b>861</b>
	<b>512 €</b>	<b>378 €</b>
	3 445	861
<i>2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé</i>	512 €	378 €
	<b>55</b>	<b>13</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>129 €</b>	<b>782 €</b>
	15	3
<i>2031 Frais d'études</i>	594 €	899 €
	35	8
<i>2051 Concessions, droits brevets licences</i>	535 €	884 €
	4	1
<i>2088 Autres immobilisations incorporelles</i>	000 €	000 €
	<b>753</b>	<b>188</b>
<b>204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>938 €</b>	<b>485 €</b>
	9	2
<i>204111 Biens mobiliers, matériel et études</i>	015 €	254 €
<i>2041512 Subventions d'équipement versées au GFP rattachement :     Bâtiments, installations</i>	510	127
	000 €	500 €
<i>204182 Subventions d'équipement versées autres organismes :     Bâtiments, installations</i>	130	32
	000 €	500 €
	104	26
<i>2046 Attribution compensation investissement</i>	923 €	231 €
	<b>2 221</b>	<b>555</b>
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>821 €</b>	<b>455 €</b>
	290 €	73 €
<i>2121 Plantations, arbres, bois, arbustes</i>	33	8
<i>2128 Autres agencements et aménagements de terrain</i>	591 €	398 €
	61	15
<i>21312 Constructions bâtiments scolaires</i>	981 €	495 €
	438	109
<i>21318 Constructions Autres bâtiments publics</i>	260 €	565 €
<i>2135 Installations générales, agencements, aménagements des     constructions</i>	- €	-
	8	2
<i>21538 Installations, matériel et outillage techniques autres réseaux</i>	530 €	133 €
	1	
<i>2158 Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	584 €	396 €
	7	1
<i>2161 Œuvres et objets d'art</i>	537 €	884 €

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	2 037 €	509 €
	12	3
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	799 €	200 €
	25	6
2184 Mobilier	552 €	388 €
	1 629	407
2188 Autres immobilisations corporelles	659 €	415 €
	<b>254</b>	<b>63</b>
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>466 €</b>	<b>616 €</b>
	68	17
10226 Taxe d'aménagement	000 €	000 €
	186	46
1068 excédent capitalisé	466 €	616 €
	<b>50</b>	<b>12</b>
<b>13 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>326 €</b>	<b>581 €</b>
1386 Subventions d'investissement non transférables Autres établissements publics locaux	50	12
	326 €	581 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 781 192 €</b>	<b>1 695 298 €</b>

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous passons à l'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget HE1 2022.*

*Adrienne RESSAYRE : On a besoin d'une interruption de séance, vu la façon dont cela se déroule ne nous convient pas du tout et on aimerait discuter entre nous.*

*Le Maire : L'interruption de séance est de droit.*

*Thierry PRADÈRE : C'est la seule chose qui soit de droit.*

*Adrienne RESSAYRE : Il faut que l'on discute.*

#### SUSPENSION DE SÉANCE

*19 h 46 : la séance est suspendue.*

*19 h 50 : la séance est reprise.*

*Le Maire : Mes chers collègues, on reprend la séance, s'il vous plaît.*

*Catherine TCHORELOFF : À l'issue de cette interruption de séance, on voulait juste vous indiquer que l'on réfléchit - on n'a pas conclu, c'est trop court - à faire un recours administratif sur le fond, un recours gracieux auprès du préfet sur le caractère illégal de la délibération. Il faudra que l'on voie et que l'on interroge des spécialistes, mais une action sera menée.*

*Le Maire : Très bien. Point 8, quart du crédit HE1.*

## 8 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2022

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Le budget primitif 2022 sera proposé au vote du conseil en avril 2022.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2022, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires. L'affectation des crédits se fera conformément à la l'Instruction Budgétaire et Comptable M14. Lors du passage à la l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14-M57.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget HE1 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE1	BUDGET + DM 2021	1/4 CREDITS
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
2031 Frais d'études	6 000 €	1 500 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>46 655 €</b>	<b>11 664 €</b>
2135 Installations générales, agencements...	17 486 €	4 371 €
2152 Installations de voirie	1 162 €	291 €
2188 Autres matériels et mobiliers	28 007 €	7 002 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>52 655 €</b>	<b>13 164 €</b>

*Christophe DEBONNE : Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget HE1 2022, tout comme pour le budget Ville, nous prenons l'ensemble des dépenses d'investissement de 2021 avec les décisions modificatives et nous prenons le quart de cette somme.*

*Le Maire : Y a-t-il des questions ? Nicolas FÉREY...*

*Nicolas FÉREY : Contrairement à la précédente, il n'y a pas d'opération de l'ordre de plusieurs centaines, voire plusieurs millions d'euros sur ce quart de crédits, donc personnellement, je voterai pour puisque c'est tout à fait correct.*

*Thierry PRADÈRE : Je ne vote plus, c'est fini. J'en ai soupé.*

**Le Maire : Parfait.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le budget primitif HE1 de l'exercice 2021 adopté par délibération n°029/2021 du conseil municipal du 13 avril 2021,

**Vu** la décision modificative n°1-2021 adoptée par délibération n°074/2021 du 28 septembre 2021,

**Vu** la note de présentation,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE1	BUDGET + DM 2021	1/4 CREDITS
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 000 €</b>	<b>1 500 €</b>
2031 Frais d'études	6 000 €	1 500 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>46 655 €</b>	<b>11 664 €</b>
2135 Installations générales, agencements...	17 486 €	4 371 €
2152 Installations de voirie	1 162 €	291 €
2188 Autres matériels et mobiliers	28 007 €	7 002 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>52 655 €</b>	<b>13 164 €</b>

**Le Maire : Je vous remercie.**

## 9 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2022

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Le budget primitif 2022 sera proposé au vote du conseil en avril 2022.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2022, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires. L'affectation des crédits se fera conformément à la l'Instruction Budgétaire et Comptable M14. Lors du passage à la l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14-M57.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget HE2 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE2	BUDGET + DM 2021	1/4 CREDITS
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
2031 Frais d'études	8 000 €	2 000 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>57 629 €</b>	<b>14 407 €</b>
2135 Autres matériels et mobiliers	56 240 €	14 060 €
2188 Autres matériels et mobiliers	1 389 €	347 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>65 629 €</b>	<b>16 407 €</b>

**Christophe DEBONNE** : Utilisation du quart des crédits pour l'hôtel d'entreprises n°2, encore une fois, sur la somme des dépenses d'investissement sur 2021, nous calculons le quart.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** le budget primitif HE2 de l'exercice 2021 adopté par délibération n°033/2021 du conseil municipal du 13 avril 2021,

**Vu** la décision modificative n°1-2021 adoptée par délibération n°075/2021 en date du 28 septembre 2021,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET HE2	BUDGET + DM 2021	1/4 CREDITS
<b>20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>8 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
2031 Frais d'études	8 000 €	2 000 €
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>57 629 €</b>	<b>14 407 €</b>
2135 Autres matériels et mobiliers	56 240 €	14 060 €
2188 Autres matériels et mobiliers	1 389 €	347 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>65 629 €</b>	<b>16 407 €</b>

## 10 - REFACTURATION DES CHARGES RELATIVES AU BUDGET SICGEPA

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

La Commune de Bures-sur-Yvette met à disposition du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Établissements pour Personnes Âgées (SICGEPA), un agent administratif afin d'accomplir l'ensemble des démarches administratives et comptables.

Les charges induites seront tout naturellement refacturées par la Commune au Syndicat.

Les charges 2021, sont estimées à hauteur de 500,00€.

Suite à la présentation en commission, le 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver la refacturation des charges relatives à l'administration du SICGEPA par la Commune de Bures-sur-Yvette.

**Christophe DEBONNE** : Il est proposé de délibérer pour autoriser la refacturation des charges relatives au budget du SICGEPA, le Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'établissements pour Personnes Âgées. Pour 2021, les charges sont estimées à hauteur de 500 €. Cette délibération permet tout simplement de refacturer ces charges au SICGEPA.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°023/2021 du 13 avril 2021 portant affectation définitive du résultat 2020,

**Vu** la délibération n°024/2021 du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif Ville 2021,

**Vu** la délibération n°073/2021 du 28 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 de la Ville 2021,

**Vu** la délibération n°093/2021 du 7 décembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°2 de la Ville 2021,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le budget de la Commune de Bures-sur-Yvette supporte des charges relatives à l'administration du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Établissements pour Personnes Âgées (SICGEP),

**Considérant** que ces charges sont évaluées annuellement et inscrites en recettes du budget primitif communal et en dépenses du budget SICGEP pour 2021 et les exercices suivants,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** la refacturation des charges relatives à l'administration du SICGEP par la Commune de Bures-sur-Yvette.

## **11 - REFACTURATION DES CHARGES RELATIVES AU BUDGET CCAS**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Bures-sur-Yvette est administré par des agents mis à disposition par le budget Communal.

Certaines charges sont également supportées par la Commune (frais télécommunications, véhicule, réparations diverses, carburants, électricité, eau etc...) par conséquent celles-ci doivent être refacturées au budget du CCAS.

Les charges seront évaluées annuellement et inscrites en recettes du budget primitif communal et en dépenses du budget CCAS pour 2021 et les exercices suivants.

Suite à la présentation en commission, le 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver la refacturation des charges supportées par la Commune de Bures-sur-Yvette au budget CCAS.

**Christophe DEBONNE** : *De la même façon que pour le SICGEP, cette fois-ci, une délibération pour le CCAS pour refacturer les charges qui sont supportées par la commune et qui sont utilisées par le CCAS. C'est une délibération visant à autoriser la Ville à refacturer au CCAS.*

**Thierry PRADÈRE** : On a posé cette question en séance puisque, là, on comprend bien. Finalement, c'est de la comptabilité analytique. Par contre, on voudrait avoir confirmation que cela va bien être pris en compte et que cela ne va pas baisser le budget de fonctionnement du CCAS.

**Christophe DEBONNE** : Ce n'est pas prévu, non. C'est juste par souci de clarté, pour savoir exactement ce que la Ville met à disposition du CCAS.

**Thierry PRADÈRE** : Il me semble que c'est à partir de début 2021. Correct ?

**Christophe DEBONNE** : C'est pour cette année, oui.

**Thierry PRADÈRE** : Et pourtant, on n'a pas dans la DM2, de mouvement supplémentaire d'augmentation du budget du CCAS qui, pourtant, va devoir aussi payer cette partie-là. Est-ce que j'ai bien compris ?

**Alexandra MASTEY** : Dans le budget du CCAS, les sommes sont déjà inscrites au budget 2021. Tous les ans, le CCAS vote des dépenses de fonctionnement pour les logements communaux, les logements d'urgence pour la refacturation de l'essence notamment et on ne peut jamais, au niveau de la Ville, récupérer ces sommes parce qu'il n'y a pas de délibération actée entre les deux budgets.

**Thierry PRADÈRE** : D'accord, cela veut dire qu'aujourd'hui, c'était prévu, mais c'est-à-dire que les années d'avant, c'était prévu aussi, si je comprends bien.

**Alexandra MASTEY** : Oui, tout à fait.

**Thierry PRADÈRE** : Jusqu'à maintenant, ils équilibraient leur budget parce qu'ils ne payaient pas ce qu'ils devaient à la Mairie.

**Alexandra MASTEY** : Ils équilibraient quand même puisqu'ils mettaient une dépense et ils mettaient une recette en face avec la subvention de la Mairie.

**Thierry PRADÈRE** : Ce coup-ci, la subvention ne bouge pas ?

**Alexandra MASTEY** : Non. Comme tous les ans, c'est équilibré entre recette et dépense. Je ne comprends pas votre réponse, mais je pense que vous ne comprenez pas ma réponse.

**Thierry PRADÈRE** : C'est possible.

**Alexandra MASTEY** : Quand on augmente un budget, on fait une recette et une dépense, on est d'accord ?

**Thierry PRADÈRE** : Oui.

**Alexandra MASTEY** : Tous les ans, c'était comme cela, à savoir que les dépenses du CCAS restaient sans dépenses puisque cela tombait dans le résultat, puisque l'on ne faisait pas de facturation.

**Thierry PRADÈRE** : On est d'accord, c'est-à-dire que côté Trésorerie, ils n'avaient pas ce décaissement.

**Alexandra MASTEY** : Tout à fait.

**Thierry PRADÈRE** : Mais maintenant, ils vont l'avoir.

**Alexandra MASTEY** : Oui.

*Thierry PRADÈRE : Donc, si l'on n'augmente pas le budget du CCAS, le CCAS va avoir moins de moyens.*

*Alexandra MASTEY : Mais non, cela sera toujours la même chose puisqu'aujourd'hui, la subvention prend déjà en compte ces dépenses.*

*Thierry PRADÈRE : Mais la subvention est assortie d'un décaissement de la Mairie vers le CCAS.*

*Alexandra MASTEY : Tout à fait.*

*Thierry PRADÈRE : Qui, lui, est du montant du budget.*

*Alexandra MASTEY : Ce sont des vases communicants, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les dépenses qui sont inscrites ne sont pas réalisées au niveau du CCAS, donc ils ont une recette fictive - si l'on va par-là - en plus de la subvention. Demain, ils n'auront plus cette recette puisqu'ils auront la dépense réelle qui sera facturée par la Ville.*

*Thierry PRADÈRE : Cela veut dire qu'au final, par rapport au fonctionnement du CCAS, ils vont avoir un moins revenu.*

*Alexandra MASTEY : Un moins revenu, oui et non, puisque de toute façon, aujourd'hui, ils ne les dépensent pas, ce sont des lignes qui sont affectées pour ces dépenses.*

*Thierry PRADÈRE : D'accord.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°023/2021 du 13 avril 2021 portant affectation définitive du résultat 2020,

**Vu** la délibération n°024/2021 du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif Ville 2021,

**Vu** la délibération n°073/2021 du 28 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 de la Ville 2021,

**Vu** la délibération n°093/2021 du 7 décembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°2 de la Ville 2021,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que le budget de la Commune de Bures-sur-Yvette supporte des charges relatives à l'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que ces charges sont évaluées annuellement et inscrites en recettes du budget primitif communal et en dépenses du budget CCAS pour 2021 et les exercices suivants,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** la refacturation des charges supportées par la Commune de Bures-sur-Yvette au budget CCAS.

## **12 - SERVICE COMMUN « FINANCES / VOLET FISCAL » - CONVENTION D'ADHÉSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Conformément au projet de territoire de la Communauté Paris-Saclay, et afin de rationaliser au mieux l'action publique des collectivités territoriales, il est proposé de compléter le dispositif « Services communs » dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

L'article L.5211-4-2 du CGCT permet ainsi, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

C'est dans ce cadre qu'a été créé le service commun « Finances / volet fiscal ».

Ce service commun « Finances / volet fiscal » présente un triple intérêt :

- Analytique : disposer d'une meilleure connaissance de la situation fiscale du territoire,
- Budgétaire : accroître les recettes fiscales à la fois des communes et de la Communauté Paris-Saclay (CPS),
- Politique publique : renforcer la cohérence économique et fiscale du territoire.

Cet outil est gratuit mis à part les études plus complexes demandées par la Commune, qui seront refacturées au coût du service.

La convention, ci-annexée, a pour effet de préciser les modalités d'intervention de la Communauté Paris-Saclay, chargée d'une assistance à la commune dans l'exercice des fonctions comptables, budgétaires et/ou financières.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, par délibération suivante, à signer la convention d'adhésion au service commun « Finances / volet fiscal » avec la Communauté Paris-Saclay.

***Christophe DEBONNE*** : *Il est proposé d'adopter une délibération pour adhérer au service commun « Finances - volet fiscal » de la Communauté d'agglomération. Ce service est gratuit. Cela présente un triple intérêt analytique, budgétaire et politique publique pour renforcer la cohérence économique et fiscale du territoire.*

***Nicolas FÉREY*** : *Je voterai pour parce que l'on en a vraiment bien besoin.*

***Le Maire*** : *Merci.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les fonctions comptables, budgétaires et financières, dont le volet fiscalité,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** la convention d'adhésion au service commun « finances / volet fiscal » avec la Communauté Paris-Saclay,
- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée.
- **Précise** que la mise à disposition de l'observatoire fiscal ne fera l'objet d'aucune facturation. Seules les études fiscales approfondies donneront lieu à participation financière de la commune au coût du service ; coût qui sera le cas échéant inscrit aux budgets primitifs correspondants.

### **13 - DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES PARTIELLES DE DETTES - PÉRISCOLAIRE**

**Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Tous les ans les familles dont les enfants fréquentent les activités périscolaires proposées par la ville doivent faire calculer leur quotient familial pour bénéficier des tarifs adaptés à leurs revenus.

La campagne de calcul du quotient est fixée chaque année entre la fin du mois d'août et la fin du mois de septembre pour une application des quotients familiaux dès la facturation du mois de septembre, facturation transmise aux familles au début du mois d'octobre.

Le calcul du QF peut se faire néanmoins à tout moment de l'année mais il n'y a pas de rétroactivité sur le calcul des factures précédentes.

Des rappels sont faits tout au long du mois de septembre via les outils de communication de la ville pour que les familles viennent effectuer leur calcul de quotient à l'accueil de la mairie.

Si une famille ne fait pas calculer son QF dans les délais définis, elle est automatiquement placée au QF maximum (QF 15) et payent les tarifs maximums pour toutes les prestations périscolaires.

Quatre familles ont sollicité le service périscolaire au mois d'octobre après avoir reçu leurs factures du mois de septembre en s'apercevant qu'elles n'avaient pas fait calculer leur quotient.

Elles nous ont fait part de leurs difficultés financières et de leur volonté de payer leurs factures avec l'application du quotient familial en rapport avec leurs revenus.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter à titre exceptionnel une remise gracieuse afin que ces familles ne puissent s'acquitter que du montant qu'elles auraient dû payer si elles avaient fait calculer leur quotient dans les délais demandés.

**Christophe DEBONNE** : *Comme vu en commission, des familles n'ont pas fait calculer leur quotient familial à temps et elles ont donc été facturées avec le quotient familial maximal, 15. Il est proposé une remise gracieuse pour le delta entre ce qu'on leur a réclamé avec le quotient maximal et le vrai quotient qu'elles doivent avoir, dépendant de leur situation financière.*

**Le Maire** : *Merci.*

**Nicolas FÉREY** : *Merci d'avoir pris en compte nos commentaires en commission. On avait remarqué que les lignes dans le tableau qui sont dans la suite étaient nominatives, ce qui pouvait être difficilement acceptable en Conseil Municipal. Merci d'avoir pris en compte cette modification. Comme quoi on est vraiment utile et notre travail est vraiment utile à la commission Finances.*

**Christophe DEBONNE** : *Et comme quoi on prend en compte vos remarques.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** les factures du mois de septembre 2021 émises par le service périscolaire de la commune de Bures-sur-Yvette, et calculées selon la tranche 15 du quotient familial pour certaines familles,

**Vu** les situations précaires de ces familles,

**Vu** le nouveau calcul du quotient effectué et attribué selon le revenu de ces familles,

**Considérant** que le quotient familial de ces familles a été attribué automatiquement en tranche 15, dans la mesure où elles n'ont pas fait calculer leur quotient familial dans les délais fixés par la campagne de calcul du quotient,

**Considérant** la volonté de ces familles à s'acquitter du montant restant dû, selon leur quotient familial recalculé,

**Considérant** les faibles revenus et les difficultés financières auxquelles doivent faire face ces familles, nous proposons d'appliquer le quotient correspondant à leur tranche de revenus, à partir de la facturation de septembre 2021,

**Considérant** que le montant total des remises gracieuses accordées par l'autorité territoriale après recalcul du quotient s'élève à 783,86 €,

**Considérant** que les familles devront en outre prendre l'engagement de solder le complément restant dû à la charge de chacune d'entre-elles auprès du comptable public selon le tableau ci-dessous,

NOM des familles	Tranche du QF Recalculé	Reste à charge des familles	Montant des remises
FAMILLE 1	1	102,40 €	312,96 €
FAMILLE 2	4	35,70 €	39,30 €
FAMILLE 3	1	166,95 €	270,00 €
FAMILLE 4	1	53,80 €	161,60 €

<b>Total des remises</b>	<b>783,86 €</b>
--------------------------	-----------------

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Décide** d'autoriser le Maire à donner un avis favorable à la demande de remise partielle des dettes ci-dessus mentionnées.
- **Précise** que cette somme s'élève à 783,86 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

**Le Maire** : *Merci, Christophe.*

*C'est Irène qui nous présente la convention de mise à disposition de salles du centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison.*

## **VIE DE LA CITÉ / CULTURE**

### **14 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL ET DE LA GRANDE MAISON AU PROFIT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

**Rapporteur : Irène BESOMBES**

Afin de permettre au Conservatoire intercommunal de la Communauté Paris-Saclay (CPS) d'exercer ses activités d'enseignement artistique, des salles au sein du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison sont mises à disposition du Conservatoire de Bures.

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des locaux et de refacturation des frais de fonctionnement relatifs aux équipements du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison de la Commune de Bures-sur-Yvette à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au profit de son conservatoire de musique.

La présente convention vise la situation actuelle pour la saison 2021/2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention pour cette saison artistique.

*Irène BESOMBES : Vous savez que la Ville met à disposition du conservatoire intercommunal de Paris-Saclay des salles qui sont à Marcel Pagnol et également à la Grande Maison. La convention que l'on propose à votre approbation a pour objet de fixer les modalités de ces mises à disposition de locaux et pour la saison 2021-2022, notamment le montant de la refacturation qui est de 20 000 € pour l'année. Je vous rappelle que l'on a voté le même montant pour les trois années précédentes, donc là, on reconduit ce montant-là.*

*Le Maire : Merci. Pas de question ? (Non).*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que la commune de Bures-sur-Yvette met à disposition du conservatoire intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay des salles au sein du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison pour l'exercice de ses activités,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux de la commune de Bures-sur-Yvette à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Considérant** que cette convention prendra effet pour une mise à disposition d'une durée d'un an sur la saison 2021-2022, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022,

**Considérant** le remboursement par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay des frais inhérents à l'utilisation par le Conservatoire, des locaux et services mis à disposition à hauteur de 20 000€ par an au titre de la saison 2021-2022,

**Considérant** les droits et obligations du propriétaire et de l'occupant,

**Considérant** l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité en date du 25 novembre 2021,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salles du centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison au profit du conservatoire intercommunal de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Vu** l'annexe 1 relative au planning d'occupation des salles par le conservatoire intercommunal de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Adopte** les termes de la convention susvisée,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des salles du Centre culturel Marcel Pagnol et de la Grande Maison (désignées dans l'annexe 1) au profit du conservatoire intercommunal de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et tous les documents y afférents,
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget.

*Le Maire : Vie économique, c'est Cécile PRÉVOT va nous présenter la délégation de service public du marché couvert.*

## VIE ÉCONOMIQUE

### 15 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ COUVERT - AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 15 JUIN 2021

#### Rapporteur : Cécile PRÉVOT

La « deuxième vague » du coronavirus a fini par toucher la France à partir de la rentrée 2020 ce qui a amené le gouvernement à décréter un 2<sup>ème</sup> confinement du 30 octobre jusqu'au 29 novembre 2020 puis un 3<sup>ème</sup> confinement du 19 mars au 18 mai 2021.

Pour faire face à l'accélération de cette épidémie, les mesures prises lors de ces confinements ont cependant été plus légères que celles du premier. Toutefois, si les marchés alimentaires ont pu rester ouverts, la vente de certains produits comme les fleurs et les produits manufacturés y a été interdite par l'arrêté Ministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 38 qui précisait que : « Seuls les commerces alimentaires ou proposant de la vente de graines, semences ou plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts ».

La gestion et l'exploitation du marché couvert de Bures a été déléguée à la société EGS et cette dernière n'a pu accueillir les commerçants faisant l'objet de cette interdiction de vente.

La société EGS n'a ainsi pas perçu pendant ces 2 périodes, les droits de place normalement dus par des commerçants non autorisés à exercer tels le fleuriste (commerçant abonné) et les commerçants de produits manufacturés dit volants.

Le montant total de la recette des droits de place non perçue (qui intègre la venue de 2 restaurateurs ayant payé leurs droits de place en tant que commerçants volants) est la suivante :

- Commerçant abonné (fleuriste) : 232,32€
  - Commerçants dits volants : 178,56€
- Total = 410,88€

La redevance d'exploitation annuelle versée par EGS est fixée, par avenant au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché couvert qui a prolongé la durée de celui-ci jusqu'au 15 juin 2021, à 4 000.00€.

Il est proposé de déduire du montant de la redevance due, le montant des droits de place non perçus par EGS.

Le montant de la redevance du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juin 2021 est établi comme suit :  
 $4\,000.00\text{€} - 410.88\text{€} = 3\,589.12\text{€}$

La Commission de délégation de service public, réunie le 5 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication le 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de d'affermage du 15 décembre 2015, conclu entre la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire EGS et dont le terme a été prolongé au 15 juin 2021 par délibération n°191/2020 du 8 décembre 2020.

*Cécile PRÉVOT : Bonsoir à tous. On a une délibération sur le marché couvert qui a été de nouveau fermé dernièrement suite aux restrictions. Les non-alimentaires n'avaient plus l'autorisation de venir, donc EGS a subi une perte de recettes liée à la non-perception des droits de place. Ils nous ont sollicités pour un effort sur la redevance à hauteur de 410,88 €.*

*Le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cet avenant ? Non, donc je le mets aux voix.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté Ministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 38 qui précisait que : « Seuls les commerces alimentaires ou proposant de la vente de graines, semences ou plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts »,

**Considérant** que l'accélération de la propagation du virus COVID-19 a eu un impact fort sur de nombreuses activités économiques dont celle du marché couvert qui a dû restreindre son activité lors des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> confinements (du 29 octobre au 30 novembre, puis du 19 mars au 18 mai 2021) en n'accueillant plus certains types de commerçants tels les fleuristes et les commerçants de produits manufacturés,

**Considérant** la non perception par la société EGS, délégataire qui assure la gestion du marché couvert pour la ville, des droits de place normalement payés par ces commerçants pour ces 2 périodes,

**Considérant** que le marché couvert remplit une mission d'intérêt général auprès des Buressois et que la ville souhaite accompagner tous les acteurs économiques qui ont activement participé au maintien de l'activité économique sur son territoire,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de délégation de service public réunie le 5 novembre 2021,

**Vu** le budget primitif 2021,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 25 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3 au contrat de d'affermage du 15 décembre 2015 conclu entre la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire EGS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage du 15 décembre 2015 conclu entre la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire EGS, dont le projet figure en annexe.

*Le Maire : Merci.*

## **16 - TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

### **Rapporteur : Irène BESOMBES**

La Grande Maison dispose de plusieurs salles à destination principalement des associations. La salle des Cérémonies étant la plus grande salle, elle peut accueillir des réunions d'entreprises ou des assemblées générales.

Cet équipement comprend également une autre salle dénommée Espace Nicklès réservée à l'Amicale des Retraités de 8h à 18h, du lundi au vendredi et le soir, à partir de 18h15 ainsi que le week-end pour des événements privés (anniversaires, etc. ...) ou professionnels (assemblée générale).

Il est rappelé le fonctionnement actuel :

- la tarification proposée s'effectue par type d'utilisateurs : associations, entreprises, particuliers pour les salles municipales qui peuvent être louées, à savoir la Salle des Cérémonies située dans la Grande Maison, l'Espace Nicklès et la salle de diffusion située dans le Centre culturel Marcel Pagnol.

Puis, selon le bâtiment :

- par soirée ou week-end pour l'Espace Nicklès ;
- par demi-journée pour la Salle de Cérémonies ;
- par jour et avec ou sans régisseur pour la salle de diffusion du Centre culturel

Les deux grandes salles de ce site sont très demandées pour y tenir des réunions mais seule la Salle des Cérémonies peut être occupée en journée notamment par des entreprises (en journée) qui souhaitent y tenir des séminaires d'un ou plusieurs jours.

Il convient donc d'adapter notre offre de salles à cette nouvelle demande pour la Salle des Cérémonies qui ne pouvait être louée jusqu'à présent que pour un forfait de 4 heures (et principalement le soir).

Cette salle ne pourra pas être louée à la journée le samedi en raison des cérémonies de mariages ni le dimanche, jour de fermeture de la Grande Maison.

Il est donc proposé d'ajouter au tableau de tarification des salles municipales, la possibilité de louer la Salle des Cérémonies à la journée.

<b>TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1/01/2022</b>			
	Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, AG)
<b>ESPACE NICKLES</b>			
1 Jour (samedi)	100 €	200 €	300 €
2 jours (week-end)	300 €	500 € *	700 €
Soirée à partir de 18h15	Gratuit	200 €	300 €
<b>SALLES DES CEREMONIES</b>			
Forfait 4 heures	Gratuit	200 €	300 €
Par journée de 9h à 18h (hors samedi et dimanche)	Gratuit	300 €	500 €
<b>SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL</b>			
1 Jour sans régie	Gratuit	400 €	500 €
1 Jour avec régie	Gratuit	800 €	1 000 €

\* Agent communal: Week-end 200€ 1 fois/an

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, le 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Irène BESOMBES :** *On a fait un avenant pour la tarification notamment de la salle des cérémonies qui n'avait pas de tarif. On s'est aperçu qu'il y avait de la demande, donc on a regardé un peu les tarifs qui étaient proposés dans les environs. On a rajouté cet avenant pour la salle des cérémonies.*

*Vous voyez que c'est toujours gratuit pour les associations buressoises. Pour les particuliers buressois, on passe à 200 € pour un forfait de 4 heures et 300 € pour une journée de 9 h 00 à 18 h 00. Pour les autres, qu'ils soient non-Buressois, entreprises, notamment des sociétés qui tiennent des AG ou des conseils syndicaux, ce sont 300 € pour le forfait de 4 heures et 500 € pour la journée de 9 h 00 à 18 h 00, toujours hors samedi et dimanche puisque nous gardons le soin de ne pas faire travailler le personnel samedi et dimanche dans la mesure du possible.*

**Le Maire :** *Merci, Irène. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?*

**Nicolas FÉREY :** *J'avais posé la question en commission, comment allez-vous garantir dans vos modalités de gestion, que ces salles resteront disponibles pour les associations et les Buressois, sachant que pour l'instant, il n'y a pas de pression, d'après les services, mais qu'à terme, il se peut que ces salles soient très demandées par les entreprises, les associations extérieures, etc., ce qui pourrait être très défavorable aux associations et aux Buressois.*

**Irène BESOMBES :** *Pour l'instant, le problème ne se pose pas. Lorsqu'il va se poser, on va l'examiner de façon pragmatique. La Grande Maison, c'est la maison des associations. Les associations et en particulier buressoises seront, de toute façon, prioritaires, donc on reverra à ce moment-là s'il y a nécessité de mettre des garde-fous, de procéder différemment.*

*Pour l'instant, on n'a pas du tout ce problème notamment au niveau de la salle de cérémonies. C'est plutôt une rentrée financière bienvenue, mais la politique générale de la Ville qui est parfaitement respectée pour les autres locaux mis à disposition, ce sont d'abord les associations buressoises et ensuite les autres Buressois non-associations. Si le problème se pose, on en rediscutera et on verra comment procéder.*

*Nicolas FÉREY : Quand vous dites « prioritaire », je ne suis pas sûr de bien comprendre. Si je réserve pour mon entreprise deux jours pour dans deux semaines, cela veut dire que la salle va être prise pour les Buressois, et j'imagine que cela ne se fait pas d'annuler des réservations auprès des gens qui vous demandent et surtout qui paient, donc quand vous dites « prioritaire », je n'ai pas bien compris comment cela peut s'organiser par rapport à cela en pratique.*

*Irène BESOMBES : Déjà, la salle des cérémonies, vous ne pourrez pas la réserver deux jours, donc c'est une première impossibilité. On n'a pas de réservation de deux jours.*

*Quand il y a par exemple des réservations pour l'espace Nicklès, les personnes qui réservent sont reçues par Germaine. En général, elles téléphonent, il y a un suivi presque sur mesure, il y a une visite la plupart du temps de l'espace Nicklès pour bien faire comprendre aux gens quelles sont les réserves qu'ils peuvent trouver notamment au niveau du matériel, de la contenance, etc.*

*Pour l'instant, ayant la chance d'avoir du personnel sur place, on arrive à faire un petit peu du sur-mesure. Et pour les autres, pour l'instant, on n'a pas ce souci.*

*Le Maire : Merci, Irène, pour ces explications.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2,

**Vu** le Code de propriété de la personne publique et son article L 2125-1,

**Vu** la délibération n°81/2019 du 23 septembre 2019 fixant les tarifs de location de l'Espace Nicklès,

**Vu** la délibération n°87/2020 du 8 décembre 2020 fixant les tarifs de location de la salle de diffusion du Centre culturel Marcel Pagnol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** les besoins de location de salles exprimées par des particuliers, des entreprises ou des associations,

**Considérant** que la Salle des Cérémonies, l'Espace Nicklès situés dans la Grande Maison, et la salle de diffusion du Centre culturel Marcel Pagnol répondent à ces demandes,

**Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **1 ABSTENTION** (Nicolas FÉREY) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Abroge** la délibération n°87/2020 du 8 décembre 2020.
- **Décide** de fixer les tarifs de location des salles municipales (Salle des Cérémonies, Espace Nicklès et salle de diffusion du Centre culturel) à compter du 11 décembre 2021.
- **Dit** que les recettes seront imputées au budget 2022.

<b>TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1/01/2021</b>			
	Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, AG)
<b>ESPACE NICKLES</b>			
1 Jour (samedi)	100 €	200 €	300 €
2 jours (week-end)	300 €	500€ *	700 €
Soirée à partir de 18h15	Gratuit	200 €	300 €
<b>SALLES DES CEREMONIES</b>			
Forfait 4 heures	Gratuit	200 €	300 €
Par journée de 9h à 18h (hors samedi et dimanche)	Gratuit	300 €	500€
<b>SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL</b>			
1 Jour sans régie	Gratuit	400 €	500 €
1 Jour avec régie	Gratuit	800 €	1 000 €

\* Agent communal: Week-end 200€ 1 fois/an

## **17 - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL LES DIMANCHES DE L'ANNÉE 2022**

### **Rapporteur : Cécile PRÉVOT**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce et constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative a été tempérée.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent ainsi être accordées par le Préfet ou le Maire.

### **1 - Les dérogations du Maire**

Dernièrement, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne la dérogation accordée par les maires pour les établissements de vente au détail (vente de denrées alimentaires, prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, ...), au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Aussi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté de 7 à 12 par an.

Cette loi a également introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste de ces dimanches **avant le 31 décembre** pour l'année suivante dans les conditions suivantes :

- Seuls **les cinq premiers dimanches** sont soumis à la seule décision du maire.
- Depuis l'année 2016, la décision concernant **plus de cinq dimanches** ne peut être prise par le maire qu'après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération de celui-ci dans les deux mois suivant sa saisine, l'avis requis est réputé favorable.

Cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail et ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

Il est également rappelé que la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

L'ouverture dominicale pour les commerces de détail de denrées alimentaires (supermarché et supérette) ou fleuriste est demandée pour :

- Le dimanche 2 janvier, Épiphanie
- Le dimanche 1<sup>er</sup> et 29 mai, Fête du travail, Fête des Mères
- Le dimanche 25 décembre, Noël

## **2 - Les dérogations du Préfet**

Comme le prévoit l'article L. 3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou en compromettrait le fonctionnement normal, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement.

Le Préfet doit demander, préalablement à sa décision, l'avis du Conseil municipal de la commune où est sollicitée l'ouverture dominicale.

Ainsi, l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures a sollicité l'inspection du travail de l'Essonne dépendant des services de la Préfecture par un courrier en date du 19 novembre 2021 pour obtenir une dérogation au repos dominical afin d'ouvrir leur établissement **les dimanches 23 janvier, 13 février, 20 mars et 22 mai 2022.**

Ces dates de portes ouvertes permettront aux élèves de terminale, dans le cadre de leur orientation postbac, de visiter cette école pour éventuellement y candidater pendant la période utile aux inscriptions lors de la procédure Parcoursup (de janvier à mars).

Les salariés de cet établissement ont approuvé à l'unanimité les 4 dates proposées lors du référendum du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les membres salariés du Comité social et économique de cet établissement ont également approuvé à l'unanimité ces 4 dates d'ouverture dominicale lors de leur réunion du 18 novembre 2021.

- La commune de Bures émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour les 4 dimanches susmentionnés.

À la suite de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, réunit le 25 novembre 2021, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour les commerces de détail ainsi qu'à l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) pour l'année 2022.

*Cécile PRÉVOT : On propose une délibération habituelle en cette période de l'année qui va autoriser les ouvertures le dimanche à la journée. On a interrogé les commerces de la Ville. On nous a soumis un certain nombre de dimanches pour ouverture.*

*On vous propose une délibération un peu modifiée parce qu'entre la commission et aujourd'hui, on a eu une demande de l'ICO pour l'ouverture des dimanches pour leurs Portes Ouvertes de tout début d'année. Si l'on ne la passait pas aujourd'hui, après, on les mettrait en défaut d'avoir les autorisations. On vous propose donc d'élargir la délibération en autorisant les ouvertures aussi aux dimanches pour l'ICO, qui doivent ensuite suivre une certaine procédure pour être actées.*

**Le Maire :** *Merci, Cécile.*

**Nicolas FÉREY :** *En 17 bis, on a une lettre d'Auchan demandant une autorisation d'ouverture aussi, qui indique une paye du double pour ces jours-là. Je trouve que c'est une très belle règle puisque c'est difficile pour les travailleurs qui s'engagent ces jours-là, c'est un sacrifice, et il faut poser des lignes rouges.*

*Il peut y avoir la ligne rouge de ne pas autoriser ce travail le dimanche. En période de fêtes, c'est difficile. En revanche, rétribuer les travailleurs à la mesure de ce qu'ils sacrifient de leur vie de famille par exemple, cela me semble une très bonne idée, donc la lettre 17 bis ou cette règle serait peut-être à discuter avec les commerçants et à étendre lorsque l'on donne nos autorisations d'ouverture le dimanche. Financièrement, on est conscient que c'est beaucoup plus difficile pour les petits commerçants que...*

**Le Maire :** *... que pour un groupe comme Auchan.*

**Nicolas FÉREY :** *Exactement.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

**Vu** les articles L. 3132-20, L. 3132-26 et L. 3132-27 complétés par l'article R. 3132-16 et R. 3132-21 du Code du Travail,

**Vu** les demandes de dérogation au repos dominical pour le dimanche 2 janvier 2022 exprimée par le supermarché Auchan de Bures-sur-Yvette, et pour les dimanches 1<sup>er</sup> et 29 mai et 25 décembre 2022 exprimée par la fleuriste,

**Vu** la demande de dérogation au repos dominical exprimée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette auprès des services de la Préfecture de l'Essonne en date du 19 novembre 2021 pour les dimanches 23 janvier, 13 février, 20 mars et 22 mai 2022,

**Vu** les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

**Vu** l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, et que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Considérant** l'intérêt pour la population de l'ouverture des commerces de détail certains dimanches,

**Considérant** que ce nombre de dérogations n'excède pas 12 dimanches pour l'année 2022,

**Considérant** que l'avis du Conseil municipal est nécessaire à la décision des services de la Préfecture de l'Essonne quant à l'ouverture dominicale demandée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) pour organiser la visite de leur site par les futurs candidats bacheliers (sollicité par cet Institut par un courrier du 19 novembre 2021),

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Émet** un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour les commerces de détail, pour l'année 2022, comme suit selon les secteurs d'activité :

L'ouverture dominicale pour les commerces de détail de denrées alimentaires (supermarché et supérette) ou fleuriste est demandée pour :

- Le dimanche 2 janvier, Épiphanie
- Le dimanche 1<sup>er</sup> et 29 mai, Fête du travail, Fête des Mères
- Le dimanche 25 décembre, Noël

L'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches cités dans l'article 1<sup>er</sup> est accordée sous réserve de la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

- **Dit** que la dérogation sera accordée à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail ci-dessus, par arrêté du maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.
- **Émet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical demandée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette afin d'ouvrir leur établissement les dimanches 23 janvier, 13 février, 20 mars et 22 mai 2022, journées de Portes Ouvertes, permettant la visite de leur site par de futurs candidats bacheliers.

**Le Maire** : *Je vous remercie.*

---

*Affaires générales, Désignation de(s) représentant(es) pour siéger au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **18 - DESIGNATION DE(S) REPRESENTANT(ES) POUR SIEGER AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Par courrier du 26 octobre 2021, le Directeur des Relations Territoriales de l'Essonne et des Yvelines au sein de la Société du Grand Paris, Sylvain POLLET, nous a sollicités afin de désigner le (s) représentant (es) afin de permettre à la commune de pouvoir siéger au Comité Stratégique du Grand Paris.

Conformément à l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le Comité Stratégique de la société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des communes signataires d'un contrat de développement territorial.

Par la délibération n°050-2016 du 29 juin 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud ».

Ainsi, par la signature dudit contrat le 6 juillet 2016, la commune de Bures-sur-Yvette fait désormais partie de ce comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Afin de permettre à la commune de pouvoir valablement siéger lors du prochain Comité stratégique du Grand Paris, il est proposé au conseil municipal de désigner le (s) représentant (es) afin de siéger au Comité Stratégique du Grand Paris.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire, M Jean-François VIGIER, et un membre suppléant, qui pourrait être M Yvon DROCHON, maire adjoint chargé des Travaux et des Transports.

*Arnaud POIRIER : Par courrier du 26 octobre 2021, le Directeur des Relations Territoriales de l'Essonne et des Yvelines au sein de la Société du Grand Paris, Sylvain POLLET, nous a sollicités afin de désigner le(s) représentant(es) afin de permettre à la commune de pouvoir siéger au Comité Stratégique du Grand Paris.*

*Conformément à l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le Comité Stratégique de la société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des communes signataires d'un contrat de développement territorial.*

*Par la délibération n°050-2016 du 29 juin 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud ».*

*Ainsi, par la signature dudit contrat le 6 juillet 2016, la commune de Bures-sur-Yvette fait désormais partie de ce comité stratégique de la Société du Grand Paris.*

*Afin de permettre à la commune de pouvoir valablement siéger lors du prochain Comité stratégique du Grand Paris, il est proposé au Conseil Municipal de désigner le(s) représentant(es) afin de siéger au Comité Stratégique du Grand Paris.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire, M. Jean-François VIGIER, et un membre suppléant, qui pourrait être M. Yvon DROCHON, maire adjoint chargé des Travaux et des Transports.*

*Le Maire : Qui était déjà suppléant, puisque l'on siège depuis 2018 dans cette société.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Thierry PRADÈRE : Je voudrais mentionner que le cumul des mandats nous pose problème. Il met Monsieur le Maire dans une situation où il met en jeu sa responsabilité sans rien vérifier. Je crois que l'on a assez longuement discuté de ces problèmes avec les additions.*

*Nous rappelons que le cumul des mandats va avec le cumul des responsabilités et que trop souvent, notre Maître s'en exonère. Nous sommes contre qu'il continue à accumuler les charges comme si c'étaient des bonus, sans jamais rendre compte d'aucune de ces activités, pourtant obtenues par son mandat de Buressois, par exemple la CPS pour laquelle nous n'avons aucun retour et je pense même que l'on en parlera un peu plus tard, mais je ne voudrais pas spoiler la fin du Conseil Municipal.*

*Le Maire : Merci de votre soutien, Monsieur PRADÈRE. Je vais mettre cette délibération aux voix sur ma nomination et celle d'Yvon DROCHON.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** la délibération n°050-2016 du 29 juin 2016 autorisant le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud »,

**Vu** la signature dudit contrat le 6 juillet 2016 adhérent la commune de Bures-sur-Yvette au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 fixant la composition du Comité stratégique de la Société du Grand Paris, ci-annexé,

**Vu** le courrier du 26 octobre 2021 du Directeur des Relations Territoriales de l'Essonne et des Yvelines au sein de la Société du Grand Paris,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 25 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **3 ABSTENTIONS** (Adrienne RESSAYRE, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **2 CONTRE** (Thierry PRADÈRE et Nicolas FÉREY) et **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Christine QUENTIN).

- **Désigne** Jean-François VIGIER, le Maire, comme membre titulaire et Yvon DROCHON, maire adjoint chargé des Travaux et des Transports, comme membre suppléant, pour siéger au Comité Stratégique du Grand Paris.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour modifier le tableau des effectifs.

Il convient de créer ou de supprimer des emplois au tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel.

- Démission de la responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances et adhésion au service commun affaires juridiques et commande publique de la CPS
  - ⇒ Suppression de l'emploi de responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés
  - ⇒ Suppression de l'emploi de responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs
  - ⇒ Suppression de l'emploi de responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet au grade d'attaché
- Mutation interne de l'agent état civil, élection et cimetières au poste d'agent polyvalent CCAS
  - ⇒ Création de l'emploi d'agent d'état civil et d'accueil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratif
  - ⇒ Création de l'emploi d'agent polyvalent du CCAS à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - ⇒ Suppression de l'emploi d'agent état civil, élections et cimetières à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Reclassement d'un animateur en PPR sur le poste d'assistant du service entretien restauration,
  - ⇒ Création de l'emploi d'assistant du service entretien restauration à temps complet sur le grade d'adjoint administratif,
  - ⇒ Suppression de l'emploi d'animateur périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation,
- Mutation interne de l'agent comptable en charge des régies sur le poste d'assistante urbanisme et foncier
  - ⇒ Création de l'emploi agent régie générale et suivi des subventions à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
  - ⇒ Création de l'emploi d'assistante urbanisme et foncier à temps complet sur le grade d'adjoint administratif,
  - ⇒ Suppression de l'emploi d'agent comptable en charge des régies à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- Remplacement du chef office de la Guyonnerie élémentaire suite à sa mise en disponibilité
  - ⇒ Création du poste de chef(fe) office de la Guyonnerie élémentaire à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - ⇒ Suppression de l'emploi d'agent d'entretien restauration à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Ouverture d'une classe dans le groupe scolaire des 4 coins, recrutement d'une ATSEM
  - ⇒ Création de l'emploi d'ATSEM à temps complet au grade d'adjoint technique,
  - ⇒ Autorisation de recruter un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire, que ce soit à temps complet ou non complet, pour répondre au besoin en cas d'ouverture de classe
- Recrutement de la directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance,
  - ⇒ Création de l'emploi de directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance à temps complet au grade d'éducatrice de jeunes enfants,
  - ⇒ Suppression l'emploi de directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance à temps complet au grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
  - ⇒ Suppression l'emploi de directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants,

- Recrutement de l'éducatrice de jeunes enfants de la Maison de la Petite Enfance,  
⇒ Suppression de l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants de la Maison de la Petite Enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des d'éducatrice de jeunes enfants
- Refus du renouvellement de son contrat d'une auxiliaire de puériculture à temps complet,  
⇒ Création de l'emploi d'animateur petite enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation,  
⇒ Suppression de l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Recrutement du DGS sur emploi fonctionnel  
⇒ Suppression de l'emploi de DGS à temps complet sur le grade d'attaché,
- Disponibilité pour convenance personnelle de la responsable du service urbanisme et foncier  
⇒ Création de l'emploi de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés,

**Arnaud POIRIER** : *Comme souvent lors de nos conseils municipaux, nous avons cette modification du tableau des effectifs. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour modifier le tableau des effectifs.*

*Il convient de créer ou de supprimer des emplois au tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel. Je ne vais pas vous faire la liste des mouvements, mais je tiens quand même à préciser qu'il n'y a pas de suppressions de postes physiques, ce ne sont que des mouvements internes de personnels.*

**Le Maire** : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

**Thierry PRADÈRE** : *Ce qui me gêne, vous l'avez dit, Monsieur POIRIER, on a les habituelles ouvertures-fermetures de postes, mais on n'a pas de visibilité sur l'évolution notamment concernant le périscolaire.*

*À ce titre, on l'a évoqué en commission, nous nous insurgons contre le fait que la commission scolaire n'ait pas été réunie malgré le fait que cela ait été un sujet abordé en Conseil Municipal précédemment, que M. DELTERAN s'est dit disponible pour discuter.*

*Nous ne comprenons pas pourquoi, vraisemblablement selon votre bon vouloir, mais les commissions ne sont pas réunies. Vous vous plaigniez tout à l'heure que l'on ne travaillait pas assez en commission. C'est sûr que si l'on ne les réunit pas, cela ne va pas progresser.*

**Le Maire** : *En fait, nous ne sommes pas tenus de réunir une commission dès lors qu'elle n'examine pas un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il n'y a pas très longtemps, la CPS n'a pas réuni la commission technique parce qu'il n'y avait pas de dossier à l'ordre du jour.*

*Par contre, vous pouvez tout à fait poser une question en Conseil Municipal à un élu comme Elgan DELTERAL, qui peut vous faire un point sur l'état du périscolaire le moment venu. Cela fait partie des questions de fin de conseil, lorsque nous avons terminé d'examiner l'ordre du jour et que je donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent poser une question. Là, vous pouvez tout à fait poser une question à Elgan DELTERAL dans ce cadre.*

*Encore une fois, nous ne sommes pas tenus de réunir une commission dès lors qu'il n'est pas inscrit de point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Ce n'est pas obligatoire.*

**Thierry PRADÈRE** : *Je souscris, je suis d'accord avec la lecture légaliste que vous en faites. Néanmoins, je constate qu'il y a un grave défaut de circulation de l'information, que vous gérez comme vous l'entendez. C'est ce défaut que je pointe du doigt.*

*Aujourd'hui, je pense que les commissions devraient pouvoir se réunir pour pouvoir débattre des sujets, qu'il y ait ou non des points à l'ordre du jour, voire vous proposer de mettre certains points à l'ordre du jour. Après, c'est votre responsabilité de les accepter ou de les refuser.*

**Le Maire :** *Monsieur PRADÈRE, non, cela ne se passe pas comme cela. Cela ne s'est pas passé comme cela sous l'ancien mandat, cela ne s'est pas passé comme cela sous le mandat précédent, cela ne se passe pas comme cela.*

*Nous travaillons des projets, nous les mettons à l'ordre du jour du Conseil Municipal et nous vous les soumettons. S'ils sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal, ils passent par une commission. S'ils ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal, si la commission n'a pas de point à l'ordre du jour, il n'y a pas de raison qu'elle se réunisse.*

**Thierry PRADÈRE :** *Sauf information aux élus qui est un droit réglementé.*

**Le Maire :** *Encore une fois, cette information peut être donnée dans le cadre du conseil.*

**Thierry PRADÈRE :** *Elle ne l'est pas, Monsieur le Maire. Même quand vous affirmez que vous allez le faire, cela n'est pas suivi d'effet. Je vous ai envoyé un document, nous en reparlerons au niveau des motions.*

*Le nombre d'exemples de cas est effrayant où, malgré ce que vous dites, il n'y a pas de circulation de l'information. Prenons un exemple dont j'ai encore entendu parler récemment. Est-il vrai que nous récupérons la compétence voirie et la médiathèque ?*

**Le Maire :** *Je n'en sais rien.*

**Thierry PRADÈRE :** *Vous n'en savez rien ? A qui dois-je demander ?*

**Le Maire :** *Je n'en sais rien. Cela, par contre, je vous en parlerai en fin de conseil. Vous voyez ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Donc vous saurez en fin de conseil, mais vous ne savez pas maintenant ?*

**Le Maire :** *Non, mais je pourrai vous en dire un mot.*

**Thierry PRADÈRE :** *D'accord.*

**Nicolas FÉREY :** *C'est quand même étonnant d'avoir cette stratégie de ne pas faire de commission pour ne pas en discuter, en ayant initialement comme argument de dire : « On ne va rien mettre à l'ordre du jour, comme cela, on ne fera pas de commission, comme cela, on n'en discutera pas ».*

*Je rappelle que dans le cadre du périscolaire, ce qui a donné lieu à un tsunami des parents en début de rentrée, il y a eu la fermeture de deux centres de loisirs, la maternelle La Guyonnerie et l'élémentaire La Guyonnerie, que vous avez été obligé de rouvrir, d'ailleurs, à cause de la Covid, malgré les alertes des parents qui vous ont dit que le brassage était potentiellement un élément dangereux pour la suite, dès le 1<sup>er</sup> septembre.*

*Là, vous nous dites : « Il n'y a pas d'ordre du jour, donc pas de commission », etc. Il me semble qu'il aurait été strictement nécessaire d'organiser une commission, quelque chose d'officiel, quelque chose de municipal, pas une réunion à quatre parents représentants avec l'adjoint, etc. Non, une commission, quelque chose de municipal, sur lequel il reste des traces, sur lequel il peut y avoir des ajouts et des modifications d'ordre du jour.*

*Ce n'est pas suffisant de se réfugier derrière la stratégie « Je ne mets rien à l'ordre du jour, donc je ne mets pas de commission ». Je sais pertinemment que vous êtes maître de l'ordre du jour, mais cette stratégie-là, les Buressois, ils l'ont comprise. Nous, on leur a expliqué pourquoi il n'y avait pas de commission scolaire, pourquoi on ne pouvait pas leur rendre compte des décisions*

*municipales en dehors des aspects oraux et sans aucun document, sans aucune délibération en Conseil Municipal.*

*Comment voulez-vous que l'on explique aux Buressois que dans un contexte pareil, il n'y a pas de commission périscolaire ? Je vais donc embrayer sur des questions, puisque je n'ai pas eu l'occasion de poser mes questions en commission périscolaire.*

*Dans ce tableau, je ne vois pas - et si vous pouvez m'indiquer les lignes que cela concerne - quels sont les nouveaux postes, c'est-à-dire les nouveaux directeurs d'animation. Vous me dites les lignes tout simplement puisqu'il n'y a pas non plus de numéro de ligne, donc cela va être compliqué.*

*Quelles sont les personnes qui ont été recrutées, à quelle ligne cela correspond et à quel numéro de poste, qui ont été recrutées récemment, depuis que vous dites que vous vous engagez à recruter du nouveau personnel périscolaire, s'il vous plaît ?*

**Arnaud POIRIER :** *Le tableau n'est pas très clair, mais pour autant, les ouvertures de postes avaient été faites effectivement pas simplement dans cette délibération, mais déjà lors du dernier Conseil Municipal.*

*Je vous rappelle qu'aujourd'hui, sur le périscolaire, je crois que nous avons l'ensemble du personnel dont nous avons besoin. Monsieur DELTERAL, vous me dites si je me trompe, mais je crois que c'est le directeur et le directeur adjoint peut-être qui pourraient manquer. Ce sont les dernières nouvelles que j'avais.*

*Je vais laisser M. DELTERAL vous répondre sur le sujet, il est peut-être plus à même de vous le dire par rapport aux recherches.*

**Elgan DELTERAL-DAURY :** *Le recrutement du personnel, c'est vrai que l'on n'en a pas parlé en commission. C'est vrai que l'on en a parlé lors de la dernière réunion avec les parents à laquelle vous étiez présents, au niveau de l'information. On s'était engagé à continuer, depuis le mois de septembre, les recrutements tant en termes d'animateurs que de directeurs de centre.*

*Au niveau des animateurs, je n'ai pas les chiffres précis, excusez-moi. Je pourrai vous les communiquer comme ils ont été communiqués aux parents lors de la dernière réunion. On avait un manque d'animateurs assez importants. Les services scolaire et périscolaire, que je tiens publiquement ce soir à remercier pour leur travail très important, ont mené un véritable combat pour réussir à avoir le personnel nécessaire en termes d'animateurs pour stabiliser la période jusqu'à la fin de l'année 2021.*

*Le travail, comme chaque année, par contre, continue maintenant pour stabiliser sur le reste de l'année scolaire parce que l'on sait très bien qu'au mois de janvier, on a des roulements en termes de départ et d'arrivée d'animateurs par rapport à leur projet professionnel, leur projet scolaire. Du coup, chaque année, à cette période-là, on a du turnover. La situation est stabilisée. Les services travaillent, très confiants pour le début de l'année prochaine.*

*Sur la question des directeurs de centre, on a un départ enregistré au niveau de Léopold Gardey pour raison professionnelle, la personne a un projet professionnel et s'en va. Du coup, du recrutement a été fait. Une personne était animatrice et a passé ses diplômes, donc elle va pouvoir devenir directrice. Une autre personne a été recrutée également.*

*On continue toujours les recrutements en ce sens parce que, vu le contexte sanitaire et les projets personnels, on n'est pas à l'abri d'avoir des éventuels départs, notamment des arrêts maladie potentiels. On a toujours des recrutements en cours, mais clairement, la situation s'est nettement améliorée. On est beaucoup plus confiant sur la suite, la tenue et la sauvegarde de notre périscolaire qui, je le rappelle ici, est toujours une priorité.*

*Les services ont énormément travaillé. Je tiens aussi à remercier les directeurs et directrices des centres périscolaires qui, malgré un contexte extrêmement particulier, très difficile, continuent à travailler avec des nouvelles équipes qui changent, qui tournent beaucoup. On a reçu beaucoup de candidatures, mais pour des faibles temps, des personnes qui étaient disponibles pour une demi-journée, une journée, deux jours. Il est très difficile d'avoir des temps pleins. Je voulais les remercier ce soir.*

*J'espère avoir répondu à votre question. Si vous avez des questions, n'hésitez vraiment pas à me les poser, bien entendu, comme toujours. On échange sur le sujet avec plaisir même hors commission, du coup.*

**Nicolas FÉREY :** *Vous me corrigez si cela a changé depuis la réunion. En fin de réunion, sur les transparents, j'ai noté 2 nouveaux animateurs à Léopold Gardey et 2 nouveaux animateurs aux 4 Coins. Cela a peut-être encore évolué depuis les points de septembre. Cela fait effectivement 4 animateurs. Ce sont donc vraiment 4 animateurs qui manquaient pour ouvrir La Guyonnerie depuis le 1<sup>er</sup> septembre ou cela n'a rien à voir avec cela ? C'est ce que j'ai du mal à comprendre. Aujourd'hui, avec 4 animateurs, finalement, on retrouve des effectifs qui permettent d'ouvrir La Guyonnerie de manière stable pour le mercredi.*

**Elgan DELTERAL-DAURY :** *Vous parlez d'animateurs ou de directeurs ?*

**Nicolas FÉREY :** *Je parle là d'animateurs parce qu'il me semble qu'il n'y a pas eu de données à la réunion sur le recrutement de directeurs de centre, sauf erreur.*

**Elgan DELTERAL-DAURY :** *Si, lors de la réunion, on a expliqué où en étaient les recrutements et le nombre de directeurs qui manquaient. Vous savez qu'à La Guyonnerie, ce sont 4 directeurs, c'est un centre divisé en deux avec 2 sous-directeurs et 2 directeurs par rapport à l'amplitude horaire. C'est une première chose.*

*Ensuite, il y avait la question des animateurs. On avait effectivement un vrai manque d'animateurs, mais c'était sur l'ensemble de la Ville, ce n'était pas que sur un centre en particulier, donc après, il y a une répartition qui est faite en fonction des sites. Ce sont deux notions différentes.*

*Comme je m'y étais engagé lors de la réunion publique, on continue à travailler sur tous ces recrutements-là. On avait fait un point mi-novembre lors de la réunion, avec les chiffres à jour. Je ne les ai pas à jour aujourd'hui au mois de décembre. Monsieur POIRIER, vous les avez ?*

**Arnaud POIRIER :** *Ils datent de quinze jours.*

**Elgan DELTERAL-DAURY :** *Cela évolue, mais sur le nombre précis, M. POIRIER a peut-être un peu plus d'informations. Les recrutements sont toujours en cours et on continue à recruter aujourd'hui pour anticiper pour janvier, parce que l'on sait déjà que l'on aura des départs en janvier. Ce sont des personnes que l'on a même recrutées courant octobre et novembre, mais qui nous avaient déjà dit : « On sait qu'en janvier et février, on ne sera plus présent », mais on a pris toutes les bonnes volontés et les profils là-dessus.*

**Nicolas FÉREY :** *Parmi ces 4 postes qui sont créés, pouvez-vous nous dire dans ce tableau d'emploi, à quelles lignes cela correspond ? Personnellement, j'ai beaucoup de mal à lire ce tableau d'emploi et à les faire correspondre avec les informations que les parents ont reçues.*

*Si vous pouviez nous aider à lire ce tableau d'emploi pour y voir quelque chose et pour pouvoir lire la masse salariale et les investissements de Bures dans tel ou tel domaine, en l'occurrence, le périscolaire.*

**Arnaud POIRIER** : Je vous propose mieux, Monsieur FÉREY. Je vous propose de prendre rendez-vous avec moi et la RH, et on fait le point ensemble sans aucun problème. Je l'ai déjà fait avec M. PRADÈRE sans aucune difficulté. Mon bureau est ouvert, donc si vous voulez que l'on fasse un point sur les profils pour que cela soit plus clair pour vous, je n'ai pas de souci à vous recevoir.

**Nicolas FÉREY** : Parfait. Je vous remercie.

**Le Maire** : Sur le périscolaire, comme M. DELTERAL l'a dit, je veux rappeler quand même qu'il y a eu un énorme travail fait depuis plusieurs mois et que la situation que nous avons connue est totalement inédite. Cette raréfaction des postes durant tout le mois de septembre nous a contraints à fermer des créneaux horaires de périscolaire fin octobre pour assurer évidemment le service public dans la sécurité des enfants et c'était notre objectif principal.

D'ailleurs, au bout d'une semaine, on a pu rouvrir les créneaux de périscolaire et entamer les vacances de façon quasi normale puisqu'il n'y a eu qu'un mercredi qui a été fermé et à partir de la rentrée, reprendre l'accueil périscolaire dans des conditions normales.

Maintenant, notre souci, comme M. DELTERAL l'a dit, et notre priorité, c'est garantir le nombre suffisant de personnels évidemment pour les fêtes et évidemment pour la reprise en janvier, mais nous avons connu vraiment une situation que l'on n'avait pas du tout envisagée.

Je l'ai dit aux parents, mais je le redis, je pense que l'on a peut-être commis une erreur. L'erreur, ce que l'on aurait dû faire peut-être, c'est fermer ces créneaux périscolaires dès la rentrée du mois de septembre pour ne pas donner l'impression que c'était acquis, alors qu'en se disant qu'on allait pouvoir recruter normalement au mois de septembre, c'est au mois de septembre que l'on n'a pas pu recruter.

Je vous le dis, je suis encore sidéré de la difficulté que l'on a eue à convaincre les étudiants à venir assurer ce service, parce que j'étais persuadé qu'après un an et demi de Covid et de confinement dans les cités universitaires, on allait avoir beaucoup de demandes. Cela a été très compliqué et j'espère maintenant que l'on va revenir dans une situation normale et sur le long terme, puisque l'on n'avait vraiment jamais connu cela.

**Adrienne RESSAYRE** : Je me permets de rappeler qu'il y a eu un conflit au niveau des animateurs, l'an dernier. Il y a eu une suppression de prime pour les animateurs qui venaient trois fois dans la journée, si j'ai bien compris, sans compensation de salaire. Cela pourrait donc faire partie du fait que vous avez des difficultés à recruter.

**Le Maire** : Non, parce que lorsque l'on a rencontré à plusieurs reprises les parents d'élèves, tout au début de l'automne, on avait fait une comparaison assez précise notamment sur la rémunération des animateurs dans les différentes villes. Je crois que l'on avait même listé pas mal de villes autour de nous.

On se rendait compte, en faisant cette comparaison, que Bures n'est pas la ville qui rémunère le plus, mais c'est une ville qui se place vraiment bien dans les rémunérations de ses animateurs. En tout cas, quand on avait appelé les villes et que l'on s'était renseigné auprès d'elles, on se rendait compte que l'on était plutôt bien placé.

Attendez, je n'ai pas fini. Vous pouvez reposer la main et baisser le micro.

On se rendait compte que l'on était plutôt bien placé, donc ce n'est pas l'histoire de la prime. D'ailleurs, Arnaud POIRIER avait très bien expliqué pourquoi cette prime avait été supprimée.

Notre vivier, ce sont les étudiants. Quand on a commencé le recrutement et passé les annonces, on en a manqué énormément. C'est là où j'ai du mal à m'expliquer ce qu'il avait pu se passer. Encore une fois, je ne pense pas que ce soit un problème de rémunération des animateurs. En tout cas, ce n'est pas ce qu'ils nous disent - je parle sous le contrôle de M. DELTERAL - quand on les auditionne en vue de les recruter.

**Adrienne RESSAYRE :** Vous annoncez une rémunération de 12,79 € pour les animateurs dans je ne sais plus quelle lettre. Il s'agit des animateurs titulaires, mais les animateurs vacataires, vous les recrutez à 11,31 € par heure, donc là, vous n'êtes plus bien placés au niveau de l'Essonne.

**Le Maire :** Ce n'est pas ce que l'on a mis dans les chiffres, même pour les vacataires.

**Adrienne RESSAYRE :** On a posé la question en commission et j'ai une réponse de vos services. Je peux vous la montrer si vous voulez. Il faut vous renseigner.

**Le Maire :** Je ne dis pas que l'on est les mieux placés, je dis que l'on est placés dans la moyenne.

**Nicolas FÉREY :** On a fait ce travail avec les parents, de reboucler tous les courriers que l'on a pu recevoir depuis la fin de l'année dernière jusqu'à la rentrée. C'est pour rappeler qu'en fait, tout ce discours-là - et vous le savez très bien puisqu'il y en a parmi nous qui sont parents d'élèves - sur la difficulté de recrutement des animateurs, c'est un écran de fumée.

Le 22 juillet, on a reçu dans la cinquième pièce jointe d'un mail écrit de manière laconique, puisque c'était difficile à comprendre, je cite ou presque : « Ce seront les centres des 4 Coins et de Léopold Gardey qui accueilleront vos enfants ». Il fallait comprendre de ce courrier du 22 juillet, que les deux centres de La Guyonnerie seraient fermés, donc « il n'y a que Léopold Gardey et les 4 Coins qui accueilleront vos enfants ». C'était explicite dans le courriel.

Cette décision a probablement été prise, disons, un mois avant par vos services. Évidemment, il ne peut donc y avoir d'anticipation sur les recrutements, dans ce contexte et avec cette décision, notamment pour recruter les directeurs d'animation qui manquent puisqu'en général, ceux-là ne sont pas des étudiants, mais des gens que l'on recrute en CDI et sur lesquels il faut anticiper énormément, puisque les autres villes font aussi ce travail à l'avance pour préparer la rentrée.

Cette histoire de « On a des problématiques de recrutement dans l'Essonne », avec tous les éléments de langage qui sont arrivés ensuite, les parents sont très conscients que ce n'est pas du tout la réalité de la situation. La réalité de la situation, c'est qu'à Bures, la municipalité a décidé, probablement en fin d'année dernière scolaire, de fermer deux centres. Ensuite, Bures a des problèmes de recrutement comme toutes les autres communes, mais en n'ayant pas recruté puisqu'elle a pris cette décision, donc les problèmes de recrutement s'amplifient.

Sans compter ce dont vient de parler Mme RESSAYRE, plus les contrats que l'on peut identifier, que l'on appelle les contrats très courts et qui sont toujours trop importants, pour raison de surcharge d'activités. Il y a des animateurs qui sont en contrat de surcharge d'activités. Toutes les huit semaines, on leur renouvelle leur contrat aux petites vacances pour la période suivante. Comment voulez-vous être attractifs, sans compter la question des salaires, la question de la prime qui a disparu quand on vient matin, midi et soir ? Comment voulez-vous être attractifs dans ces conditions-là ?

J'ai donc voulu un petit peu rectifier ce discours. Non, la problématique de Bures n'est pas, ou à la marge, une problématique de difficulté de recrutement, mais bien une problématique d'une décision qui a été prise sans concertation, dans le plus grand secret puisque l'on avait des réunions Temps de l'enfant avec Marion MAYITSAT tous les mois, que cette question n'a jamais été abordée, qu'elle arrive comme un cheveu sur la soupe en pléines vacances, planquée dans un mail, au plus profond que l'on puisse faire, avec une phrase vraiment incompréhensible, avec des parents qui se retrouvent le bec dans l'eau, en inscrivant leurs enfants au mois de juillet et au

mois d'août, en se faisant refuser le fait d'être accueillis dans le centre de loisirs à côté de là où ils vivent. Cela a donc provoqué une très grande colère des parents à la rentrée.

C'est comme cela que cela s'est passé. Ce n'est pas une problématique de recrutement. D'ailleurs, on le voit, et c'est ce que je disais à M. DELTERAL tout à l'heure, ce n'est pas quand on manque de 4 animateurs que cela nécessite de fermer des centres. On le voit bien puisqu'avec la Covid, vous êtes capables de revenir en arrière en moins d'une semaine.

**Le Maire :** Cela, c'est l'histoire que vous racontez, Monsieur FÉREY. Elle vous fait plaisir, faites-le.

Par contre, moi, j'ai rencontré beaucoup de parents qui m'ont remercié et qui m'ont dit combien ils étaient conscients de la difficulté de recruter. Vous savez que j'en ai rencontré ? Vous, vous rencontrez ceux qui disent que la Mairie travaille mal, mais moi, j'ai rencontré des gens vraiment qui ont dit : « Franchement, depuis le mois d'octobre, beaucoup de boulot a été fait. Vraiment, on sent que la Mairie a mis les bouchées doubles pour se sortir de cette situation ».

Je veux rendre hommage autant à M. DELTERAL qu'aux services qui ont fait un boulot énorme. Je vous le dis, Monsieur FÉREY, on a eu un vrai problème de recrutement. Après, on a chacun notre vision, on ne tombera pas d'accord, mais on a eu un vrai problème de recrutement.

Le travail est réalisé pour arriver à recruter et pour les vacances et pour pérenniser les postes, puisque vous parlez des contrats courts, mais heureusement qu'on les a parce que si l'on ne raisonnait qu'en équivalents temps plein, je peux vous dire que l'on serait encore en train de chercher. Les contrats courts font partie effectivement de cette nécessité pour s'occuper des enfants.

**Nicolas FÉREY :** Juste un rappel, les contrats pour surcharge d'activités sont des contrats qui ne sont pas censés être récurrents. On n'embauche pas quelqu'un toutes les huit semaines avec la pression de ne pas être renouvelé la période d'après, donc ces contrats de surcharge d'activités sur une période très longue d'un an ou de deux ans sont inadmissibles. Premier point. Cela, c'est factuel : les contrats de surcharge d'activités ne sont pas faits pour cela.

Deuxièmement, les éléments que j'apporte sont factuels. Les lettres, vos lettres avec la liste de vos lettres datées, on les a. On les a même envoyées aux journalistes, France Info, Le Parisien. Effectivement, ils ont relayé des difficultés de recrutement, d'accord, mais nous, on a les preuves factuelles avec vos lettres, que ce n'est pas le problème.

Le problème, c'est la décision de fermer aux mois d'avril, mai, juin de l'année dernière, je ne sais pas quand, avec ensuite M. DELTERAL qui est obligé d'essuyer les plâtres de cette politique-là. Je le remercie vraiment chaudement d'avoir permis à tous les parents de pouvoir avoir une solution d'accueil le mercredi, mais aussi le soir.

C'est grâce à lui que l'on est dans cette situation-là et c'est lui qui a vraiment tout fait au niveau des recrutements pour que nos enfants puissent être accueillis le mercredi et le soir, mais il a essuyé les plâtres d'une décision qui a été prise aux mois de mai et de juin et qui a été annoncée aux parents au mois de juillet.

C'est factuel, c'est une lettre. Vous ne pouvez pas dire le contraire. Les parents le savent, les parents l'ont reçue. Tous les mails ont tourné entre les parents sur ce mail-là. Ils sont revenus un mois et demi après sur ce mail en disant : « Ah, oui, on ne pouvait pas voir, on n'avait pas compris ».

Donc s'il vous plaît, assumez votre politique et ne nous dites pas que c'est à cause de difficultés de recrutement. Les parents, ce sont quand même des CSP++ ici, vous ne pouvez pas les prendre pour des jambons en permanence, c'est insupportable.

*Je serais très content, et à ce moment-là, je vous prendrais pour un très bon gestionnaire, si vous me disiez : « On a des problématiques financières importantes, donc cela nécessite des coupes importantes dans les budgets parce que l'on ne veut pas augmenter les impôts ». Là, vous assumez vos décisions et vos positions politiques, mais ne nous racontez pas des histoires, s'il vous plaît.*

**Le Maire :** *On ne vous raconte aucune histoire, Monsieur FÉREY. Les lettres que l'on a envoyées n'ont rien à voir avec le problème de recrutement. On a pris une décision politique, mais après, on a eu du mal à recruter les animateurs, c'est tout. On n'est pas d'accord, on ne va pas non plus y passer la soirée.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2021,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 2 septembre 2021,

**Considérant** les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

**Considérant** l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 25 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **1 ABSTENTION** (Nicolas FÉREY) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Décide** la création de l'emploi d'agent d'état civil et d'accueil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'agent polyvalent du CCAS à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'assistant du service entretien restauration à temps complet au grade d'adjoint administratif,  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.

---

En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Décide** la création de l'emploi d'agent régie générale et suivi des subventions à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon d'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'assistante urbanisme et foncier à temps complet sur le grade d'adjoint administratif,  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi chef(fe) office de la Guyonnerie élémentaire à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'ATSEM à temps complet au grade d'adjoint technique.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi de directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance à temps complet au grade d'éducatrice de jeunes enfants,  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducatrice de jeunes enfants, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **Décide** la création de l'emploi de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés,  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci devra justifier la possession du ou des diplômes permettant l'accès à l'emploi.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'animateur petite enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation,  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci devra justifier la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.  
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 5<sup>ème</sup> échelon du grade, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire sur l'emploi d'ATSEM, que ce soit à temps complet ou non complet, pour répondre au besoin en cas d'ouverture de classe.
- **Décide** la suppression des emplois suivants :
  - L'emploi de responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés,
  - L'emploi de responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs,
  - L'emploi de responsable des affaires juridiques, marché publics et assurances à temps complet au grade d'attaché,
  - L'emploi d'agent état civil, élections et cimetières à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - L'emploi d'animateur périscolaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation,
  - L'emploi d'agent comptable en charge des régies à temps complet au grade d'adjoint administratif,
  - L'emploi d'agent d'entretien restauration à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - L'emploi de directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance à temps complet au grade d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
  - L'emploi de directrice adjointe de la Maison de la Petite Enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants,
  - L'emploi d'éducatrice de jeunes enfants de la Maison de la Petite Enfance à temps complet dans le cadre d'emploi des d'éducatrice de jeunes enfants,
  - L'emploi d'auxiliaire de puériculture sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - L'emploi de DGS à temps complet sur le grade d'attaché,
- **Dit** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

*Le Maire : Nous passons ensuite à la mise en place du télétravail.*

## **20 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

### **Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En application de l'Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, des négociations ont été menées avec les agents et les représentants syndicaux de la collectivité.

Afin d'être au plus près de la réalité de terrain et des contraintes des services pour la mise en œuvre du télétravail un groupe de travail a été mis en place. Il a permis la rédaction de la charte du télétravail, Celle-ci en détaille les modalités pratiques.

Pourront télétravailler les agents dont les postes ne sont pas les suivants :

- Poste dont les missions sont l'accueil du public,
- Poste dont les missions sont l'accueil des enfants,
- Poste dont les missions sont l'entretien technique des bâtiments,
- Poste dont les missions sont l'entretien du domaine public (parcs, cimetières, équipements sportifs...),
- Poste dont les missions sont les interventions techniques.
- Poste dont les missions sont la surveillance de la voie publique
- Poste dont les missions comportent un volant important d'encadrement de proximité.

Le nombre maximum de jours en télétravail est fixé à 2 pour les agents à temps complet. Pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90 % le nombre est fixé à 1 jour. Dans la mesure où la collectivité expérimente le télétravail, pour l'année 2022, les agents à temps complet seront autorisés à télétravailler à raison d'un jour par semaine, excepté un agent qui bénéficiera de 2 jours pour raison médicale.

En cas d'absence (congs annuels, maladie...) dans les services, les responsables ont la possibilité de rappeler en présentiel les agents en télétravail afin de garantir la continuité du service public. Le télétravail se fait sur la base du volontariat, pour une durée d'un an reconductible par demande expresse.

Les responsables de services autoriseront ou non leurs agents à télétravailler en fonction des nécessités de service et de la capacité des agents à télétravailler. Pour ce faire, ils utiliseront la grille d'éligibilité au télétravail.

Les agents seront dotés du matériel informatique nécessaire au bon accomplissement de leurs missions. Ils seront également dotés d'un téléphone portable ou d'un casque.

Le domicile des agents ou le tiers-lieu désigné doit avoir un accès internet avec un débit suffisant (ADSL ou fibre). L'abonnement est à la charge de l'agent.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique.

**Arnaud POIRIER** : *Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*En application de l'Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, des négociations ont été menées avec les agents et les représentants syndicaux de la collectivité.*

*Afin d'être au plus près de la réalité de terrain et des contraintes des services pour la mise en œuvre du télétravail un groupe de travail a été mis en place. Il a permis la rédaction de la charte du télétravail, celle-ci en détaille les modalités pratiques.*

*Pourront télétravailler les agents dont les postes ne sont pas les suivants :*

- *Poste dont les missions sont l'accueil du public,*
- *Poste dont les missions sont l'accueil des enfants,*
- *Poste dont les missions sont l'entretien technique des bâtiments,*
- *Poste dont les missions sont l'entretien du domaine public (parcs, cimetières, équipements sportifs...),*
- *Poste dont les missions sont les interventions techniques.*
- *Poste dont les missions sont la surveillance de la voie publique*
- *Poste dont les missions comportent un volant important d'encadrement de proximité.*

*Le nombre maximum de jours en télétravail est fixé à 2 pour les agents à temps complet. Pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90 %, le nombre est fixé à 1 jour. Dans la mesure où la collectivité expérimente le télétravail, pour l'année 2022, les agents à temps complet seront autorisés à télétravailler à raison d'un jour par semaine, excepté un agent qui bénéficiera de 2 jours pour raison médicale.*

*En cas d'absence (congrés annuels, maladie...) dans les services, les responsables ont la possibilité de rappeler en présentiel les agents en télétravail afin de garantir la continuité du service public.*

*Le télétravail se fait sur la base du volontariat, pour une durée d'un an reconductible par demande expresse.*

*Les responsables de services autoriseront ou non leurs agents à télétravailler en fonction des nécessités de service et de la capacité des agents à télétravailler. Pour ce faire, ils utiliseront la grille d'éligibilité au télétravail.*

*Les agents seront dotés du matériel informatique nécessaire au bon accomplissement de leurs missions. Ils seront également dotés d'un téléphone portable ou d'un casque.*

*Le domicile des agents ou le tiers-lieu désigné doit avoir un accès internet avec un débit suffisant (ADSL ou fibre). L'abonnement est à la charge de l'agent.*

*Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique.*

**Le Maire :** *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?*

**Nicolas FÉREY :** *Je n'ai pas vu ce qu'il était prévu par rapport à l'équipement des personnels. J'ai peut-être raté quelque chose. Je sais par exemple qu'à l'Université, comme on n'a pas le droit au télétravail, en tant qu'enseignants, on n'a pas le droit d'avoir de l'aide pour pouvoir avoir l'ordinateur qui va bien, la connexion internet, etc. Pour les agents de la commune, est-ce que ce télétravail est assorti d'une éventuelle aide, si besoin, à équiper leur logement pour pouvoir travailler ?*

**Arnaud POIRIER :** *Comme je l'ai dit dans la délibération, ils seront dotés de matériel pour pouvoir télétravailler, mais l'ADSL n'est effectivement pas à la charge de la commune. Encore une fois, chaque personne a la capacité ou non de pouvoir télétravailler et c'est à sa demande qu'il fera du télétravail, donc cela reste effectivement à la charge du collaborateur.*

*Nous proposons la possibilité aux salariés de pouvoir faire du télétravail, mais nous ne substituons pas en l'occurrence à l'achat de la ligne ADSL ou de l'électricité que cela pourrait comprendre.*

*Nicolas FÉREY : Il faudrait vérifier, mais il me semble que la mise en place d'un tel télétravail doit être assortie d'un avenant à des contrats et que cet avenant au contrat impose justement d'aborder ce point, en tout cas, pour les agents du service public que je connais, notamment les chercheurs du CNRS pour qui il est obligatoire de faire des avenants à leurs contrats, assortis d'une explication pour savoir comment seront rétribués ces agents pour permettre de participer au fait qu'ils travaillent à la maison.*

*Je pense donc qu'il faudrait être attentif à ce point-là. Je peux me tromper, mais il me semble que ce règlement n'est pas suffisant.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2021,

**VU** l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 25 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

**CONSIDERANT** que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, à savoir le coût des matériels fournis par l'employeur, logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Décide** d'instaurer le télétravail dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Décide** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous

#### **1 - La détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette liste d'activités est déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Les postes dont les fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs ne sont pas éligible au télétravail :

- Poste dont les missions sont l'accueil du public,
- Poste dont les missions sont l'accueil des enfants,
- Poste dont les missions sont l'entretien technique des bâtiments,
- Poste dont les missions sont l'entretien du domaine public (parcs, cimetières, équipements sportifs...),
- Poste dont les missions sont les interventions techniques.
- Poste dont les missions sont la surveillance de la voie publique
- Poste dont les missions comportent un volant important d'encadrement de proximité.

## 2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail se déroule au domicile de l'agent, ou dans un tiers-lieu privé dont le temps de trajet avec le travail est équivalent à celui du trajet domicile-travail. L'agent doit indiquer dans sa demande le lieu où il souhaite télétravaillé. Le lieu doit bénéficier d'un accès internet, ADSL ou fibre. L'abonnement n'est pas pris en charge par la collectivité.

## 3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

**Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.**

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

#### **4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Le droit à la déconnexion de l'agent doit être respecté lorsqu'il est en télétravail.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### **5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

**La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.**

**Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.**

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

## **6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable et souris ou PC fixe (unité centrale, écran, clavier et souris)
- Téléphone portable ou casque
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

## **7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum avec une période d'adaptation de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

## **8 - Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

### ***Dérogation :***

À la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire : Ensuite, nous avons un avenant de prolongation à la convention sur le remboursement des honoraires des médecins.*

## **21 - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION N°2019-496 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES**

### **Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

L'autorité territoriale et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ont signé la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales. Cette convention d'une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2021.

En application de la réglementation en vigueur, la collectivité doit rembourser les honoraires des médecins diligentés par le CIG pour siéger aux séances du comité médical et de la commission de réforme, ainsi que pour la réalisation d'expertise médicale.

En application de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2021, le comité médical et la commission de la réforme seront remplacés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le conseil médical.

Dans l'attente du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers en cours.

Une nouvelle convention sera signée entre le CIG et l'autorité territoriale une fois que la nouvelle instance sera installée.

Suite à la présentation commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités, il est demandé au conseil municipal de décider la prolongation de la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée maximum d'un an, d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention n°2019-496 à intervenir à cet effet avec le centre de gestion et tous documents afférents, de dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Arnaud POIRIER** : *Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 portant prolongation de la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.*

*L'autorité territoriale et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ont signé la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales. Cette convention d'une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2021.*

*En application de la réglementation en vigueur, la collectivité doit rembourser les honoraires des médecins diligentés par le CIG pour siéger aux séances du comité médical et de la commission de réforme, ainsi que pour la réalisation d'expertise médicale.*

*En application de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2021, le comité médical et la commission de la réforme seront remplacés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le conseil médical.*

*Dans l'attente du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers en cours.*

*Une nouvelle convention sera signée entre le CIG et l'autorité territoriale une fois que la nouvelle instance sera installée.*

**Le Maire** : *Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (Pas d'intervention).*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2021 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

**Vu** la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et la commune de Bures-sur-Yvette du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,

**Considérant** la création du conseil médical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en remplacement de la commission de réforme et du comité médical,

**Considérant** que le décret d'application permettant l'installation du conseil médical n'est pas encore paru,

**Considérant** que l'instruction des dossiers médicaux par la commission de réforme et le comité médical doit être maintenu,

**Considérant** que la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales entre le CIG de la Grande Couronne et la commune de Bures-sur-Yvette arrive à son terme au 31 décembre 2021,

**Considérant** la nécessité de signer avec le CIG de la Grande Couronne un avenant pour la prolongation de la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an au plus,

**Considérant** l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 25 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Décide** la prolongation de la convention n°2019-496 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales par un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée maximum d'un an,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention n°2019-496 à intervenir à cet effet avec le centre de gestion et tous documents afférents,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal.

## **22 - RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE CENTRE DE GESTION**

**Rapporteur : Arnaud POIRIER**

Il est proposé au conseil municipal de bénéficier de la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel de la Ville de Bures-sur-Yvette.

En application des dispositions de l'article 26 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le CIG souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et établissement de la Grande Couronne d'Ile de France qui le souhaitent, un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel qui les garantit contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de services et maladies professionnelles, maternité et adoption...)

Le CIG a souscrit un contrat groupe d'assurance auprès de SOFAXIS/CNP auquel a adhéré la Ville de Bures-sur-Yvette. Débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce contrat groupe arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le CIG a par conséquent entamé une procédure de remise en concurrence du contrat groupe qui se déroulera de janvier à juillet 2022, la date d'effet du prochain contrat étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour bénéficier de cette mise en concurrence, la Ville de Bures-sur-Yvette doit donner son mandat au CIG par délibération. L'organisme et les taux de cotisation retenus à l'issue de la consultation seront présentés à la Ville de Bures-sur-Yvette, qui gardera la faculté d'adhérer ou non au contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, aussi bien sur un plan organisationnel qu'en matière tarifaire, il est proposé de donner mandat au CIG pour lancer la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2023-2026.

Suite à la présentation commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités, il est demandé au conseil municipal de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Arnaud POIRIER : Il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel de la Ville de Bures-sur-Yvette.*

*Le CIG a souscrit un contrat groupe d'assurance auprès de SOFAXIS/CNP auquel a adhéré la Ville de Bures-sur-Yvette. Débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce contrat groupe arrive à échéance le 31 décembre 2022.*

*Le CIG a par conséquent entamé une procédure de remise en concurrence du contrat groupe qui se déroulera de janvier à juillet 2022, la date d'effet du prochain contrat étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (Pas d'intervention).*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

**Vu** le code de la commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec recours est possible,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 25 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Le Maire : Nous arrivons à l'urbanisme, avec les délibérations 23 et 24 qui ont le même sujet. Jean-Marc BODIOT va nous les présenter.*

## URBANISME

### 23 - CONSTATATION DE LA DÉSAFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AI N° 36, SIS 3BIS RUE CHARLES DE GAULLE

**Rapporteur : Jean-Marc BODIOT**

Par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014, la ville a approuvé le principe d'achat d'un terrain cadastré AI n° 36 sis 3bis rue de Charles de Gaulles, appartenant au département, dans l'objectif de proposer un emplacement d'accueil de la médiathèque provisoire, le temps de la construction des locaux définitifs prévus dans le programme COGEDIM.

Le bâtiment temporaire accueillant la médiathèque a donc été mis en place sur ce terrain, jusqu'à début 2018, période à partir de laquelle les préfabriqués furent démontés, laissant depuis la parcelle libre d'occupation.

Ce terrain n'ayant plus d'usage, la parcelle a été clôturée. Il s'agit aujourd'hui d'un terrain en friche, ayant perdu son affectation temporaire au service public depuis 2018.

Par ailleurs la mise en place de la clôture a permis de la maintenir en dehors de la circulation générale.

Dans le cadre d'un projet de cession, il s'agit donc de confirmer que cette parcelle cadastrée fait partie du domaine privé de la Ville.

*Jean-Marc BODIOT : Il s'agit ici de présenter à approbation deux délibérations qui sont étroitement liées puisque la première est un prérequis à la deuxième. Je vous propose donc de les présenter en même temps.*

*La première délibération concerne la désaffectation et le déclassement du terrain ex-médiathèque, qui sont des conditions sine qua non à l'aliénation de ce bien, vente qui est donc l'objet de la deuxième délibération.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens et les opérations immobilières,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

**Considérant** que préalablement à tout projet de vente du terrain communal parcelle AI n° 36, sis 3bis rue Charles de Gaulle, il convient de constater la désaffectation matérielle du bien et de confirmer formellement son déclassement,

**Considérant** la situation de la parcelle cadastrée AI n° 36, qui n'est plus affectée à un service public, depuis la démolition de la médiathèque provisoire début 2018, qu'il est clôturé et n'est pas accessible au public,

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

**Considérant** que ce terrain n'est pas susceptible d'être réaffecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que ce terrain cadastré AI n° 36, devra appartenir au domaine privé communal,

**Considérant** l'avis de la commission 4 - Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du 24 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **5 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Adrienne RESSAYRE).

- **Constata** la désaffectation de fait de parcelle AI 36, sis 3bis rue Charles de Gaulle,
- **Prononce** le déclassement de la parcelle AI 36, sis 3bis rue Charles de Gaulle, dans le domaine privé
- **Confirme** que la parcelle cadastrée AI n° 36, appartient au domaine privé communal,

#### **24 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AI N° 36, SIS 3BIS RUE CHARLES DE GAULLE**

**Rapporteur : Jean-Marc BODIOT**

Par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014, la ville a approuvé le principe d'achat d'un terrain cadastré AI n° 36 sis 3bis rue de Charles de Gaulles, appartenant au département, dans l'objectif de proposer un emplacement d'accueil provisoire pour la médiathèque, le temps de la construction des locaux définitifs prévus dans le programme COGEDIM. Cette vente a été régularisée au prix de 270 000€, par un acte authentique signé le 22 juillet 2015, entre ces deux collectivités.

Le bâtiment temporaire accueillant la médiathèque a donc été mis en place sur ce terrain, jusqu'à début 2018, période à partir de laquelle les préfabriqués furent démontés, laissant depuis la parcelle libre d'occupation.

Ce terrain n'ayant plus d'usage au titre du service public, la parcelle a été clôturée. Il s'agit aujourd'hui d'un terrain en friche.

La ville a reçu une offre d'acquisition de la part d'un promoteur, Promolim et Atome, confirmée par un courrier d'offre en date du 19 novembre 2021, présentant son intérêt pour ce terrain communal, d'une superficie cadastrale de 1 025 m<sup>2</sup>, au prix de 500 000 € net vendeur. Le Service des Domaines, ayant pour sa part, estimé cette parcelle à 437 700€.

Le promoteur a présenté une hypothèse d'un programme social de logements étudiants vendus en démembrement de propriété.

Cette transaction étant réalisée dans le cadre de la gestion de son patrimoine, à une activité économique, la ville agit en tant que non assujettie à la TVA.

Cette proposition permettra une offre supplémentaire de logements étudiants en centre-ville.

**Jean-Marc BODIOT** : *En novembre 2014, pour un montant de 270 000 €, la Ville a acheté au département un terrain en vue d'installer une médiathèque provisoire, le temps que les locaux définitifs prévus dans le programme COGEDIM soient construits.*

*Depuis 2018, date de livraison de cette médiathèque définitive, il s'agit d'un terrain en friche. La Ville a reçu une probation d'acquisition de ce terrain de la part du promoteur Promolim pour la réalisation d'un programme social de logements étudiants vendus en démembrement de propriété, programme qui va offrir des capacités supplémentaires de logements étudiants en centre-ville.*

*Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 437 700 €. L'offre d'acquisition validée par le promoteur est de 500 000 €.*

*Je vous remercie.*

**Le Maire** : *Merci. Si tout le monde veut parler, on peut le faire dans l'ordre, commencer par Mme TCHORELOFF et remonter la rangée.*

**Catherine TCHORELOFF** : *Sur cette délibération, je voulais faire part de ma grande inquiétude sur la façon dont est menée cette opération. On voit que les règles de droit sont respectées. Par contre, les règles de bonne gestion, pas du tout. Vraiment, je suis très inquiète.*

*On a un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à l'entrée de Bures, le petit triangle pas loin de l'IHES, à la sortie du pont, qui était un ancien accessoire de voirie de la RD95. Le département nous le cède. Très bien. Et cela reste des années comme cela, inoccupé. Je conçois totalement que vous souhaitiez, d'une part, renflouer les caisses de la Ville et d'autre part, trouver un usage à ce terrain.*

*Cela rejoint les remarques qu'ont faites mes collègues tout à l'heure, comme un cheveu sur la soupe, cette proposition de Promolim. Pourquoi du logement social étudiant ? Pourquoi pas, mais pourquoi cela plutôt qu'autre chose ?*

*Déjà, pourquoi construire ? Il aurait peut-être fallu commencer par se poser cette question-là. Est-ce que l'on va sur du zéro artificialisation nette ou pas ? Est-ce que l'on construit ? Si l'on construit, qu'est-ce que l'on construit ? A-t-on besoin de logements étudiants à cet endroit-là ? Je ne sais pas, il y en a plein sur le plateau. L'Université est montée, il n'y a plus grand-chose en bas. Je ne sais pas, mais j'aurais aimé qu'il y ait une étude d'opportunité, des concertations avec les habitants pour répondre à ces questions.*

*Ensuite, le choix d'un promoteur qui arrive comme cela, c'est légal, mais ce sont des conditions d'exécution d'un autre siècle, ce sont des choses que l'on ne fait plus. Si je prends l'exploitation de l'EPAPS, ils ont faite une liste de maîtres d'œuvre que l'on impose au promoteur, ils font des*

*appels à projet et aucun choix ne se fait sans que l'on ait un visuel, sans que l'on sache ce que l'on va construire.*

*Là, vous nous demandez de voter un truc, c'est un blanc-seing, on va avoir un machin qui fera 13 mètres de haut. Cela sera quoi ? Cela aura quelle allure ? Comment cela va s'insérer ? On ne sait pas du tout.*

*Je ne peux honnêtement pas voter cela, non pas que je sois contre, mais je ne sais pas pourquoi je vote là et je n'ai aucune garantie d'un point de vue architectural, qu'il y aura un intérêt à construire ce bâtiment à cet endroit-là. C'est vraiment l'entrée de notre ville qui est déjà très, très décousue d'un point de vue urbain. Là, on va venir rajouter un objet que, pour l'instant, on n'identifie pas. Si vous étiez venus avec trois crobards en nous disant : « Voilà l'allure que cela aura », déjà, on aurait été un peu plus rassuré.*

*Sur le prix de vente, on vend à 500 000 € un terrain d'une capacité à construire de 1 400 m<sup>2</sup>. Cela fait une charge foncière à 357 € le mètre carré. A ce jour, l'EPAPS vend à 440 000 € sur le plateau. Sur le plateau, c'est moins bien qu'en bas, peut-être, je ne sais pas, pour faire du logement étudiant, mais il y a quand même 20 % de différence entre nos deux charges foncières.*

*Là où je suis encore plus inquiète, c'est que dans le compromis, il y a les conditions suspensives que vous avez laissées. Ce sont la pollution du terrain et le fait qu'il n'y ait pas de fondations spéciales. Cela veut dire que le jour où le promoteur va venir, il va faire une étude géotechnique. Ce n'est pas à 100 %, mais on a 90 % de chances qu'il arrive en nous disant : « Il faut des fondations profondes », on n'est pas loin de l'Yvette. Il va venir nous dire : « Il y en a pour 150 000 € en plus, donc vous retirez les 150 000 € des 500 000 € ». C'est une condition suspensive de la promesse de vente.*

*D'un point de vue financier, je pense que l'on ne garantit pas du tout les intérêts de la commune, donc je voterai contre parce que le processus qui a mené à cette décision, je ne le comprends pas et je pense qu'il ne garantit pas.*

**Thierry PRADÈRE :** *Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Mme TCHORELOFF. Je suis tout à fait en phase, mais je voudrais quand même reprendre un petit peu l'historique de cette affaire-là.*

*Quand avez-vous débattu ou été approché par le promoteur ou avez-vous consulté des gens intéressés ? Au moins, en début d'année, si ce n'est l'année dernière. C'est cela aujourd'hui qui est écrit. Depuis, annulation de la commission d'urbanisme, il n'y a rien à voir, il n'y a rien à discuter.*

*Nous aurions pu en toute franchise - et cela ne vous changeait rien au niveau du vote final - aborder le sujet de la destination de ce terrain. Nous aurions pu aborder la problématique de « l'artificialisation » de ce nouveau sol à Bures-sur-Yvette. Non, cela, vous avez choisi d'occulter ce débat et d'imposer finalement en séance une vente qui a été faite avec quelqu'un comme cela, à la va-vite.*

*Je suis extrêmement choqué par la chose et je me réserve le droit d'attaquer le sujet, mais aujourd'hui, j'aimerais bien vous entendre sur les justifications qui font que vous bafouez à ce point la démocratie et la possibilité pour les conseillers d'être informés en temps et en heure des possibilités qu'il y a sur leur commune.*

**Le Maire :** *Qu'est-ce que vous entendez par « attaquer le sujet » ?*

**Thierry PRADÈRE :** *Vous verrez plus tard. Ne vous inquiétez pas pour cela. Répondez au reste de la question.*

**Le Maire :** *Je vais répondre un peu à toutes les remarques qui ont été faites par Mme TCHORELOFF notamment.*

La question de la construction à Bures, on en a parlé il n'y a pas très longtemps sur un autre quartier de la Ville. C'est là qu'il faut que l'on entende bien les mêmes choses. Le PLU pose des prescriptions et à l'issue de concertations avec les habitants, menées une première fois en 2011 et menées à nouveau en 2018, puisque nous nous sommes rendu compte qu'il fallait lutter contre les effets très néfastes de la loi ALUR, notamment pour les quartiers pavillonnaires, le PLU a dit deux choses.

Premièrement, il faut renforcer la sécurité des quartiers pavillonnaires. Il faut limiter les droits à construire au maximum. Ce sont les gens qui l'ont dit.

Deuxièmement, nous avons des secteurs sur lesquels la Ville doit poursuivre sa dynamisation. Le centre-ville est un secteur sur lequel la Ville doit continuer à se développer un minimum. Je vous ai donné des chiffres il y a quelques mois, ici même dans cette instance, et je crois même que c'était lors d'une réponse que je faisais à Mme TCHORELOFF, qui interpellent quand même quelque peu.

Depuis treize ans, nous avons gagné 100 habitants à Bures. 100 habitants. Depuis 2015, les écoles ont perdu 90 écoliers. Cela veut dire que la Ville, ce n'est même pas qu'elle ne se développe pas, cela veut dire qu'elle ralentit. Dès lors qu'il y a des secteurs dans la Ville qui sont susceptibles de pouvoir accueillir des immeubles, pour le coup, en centre-ville, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher un bâtiment de se construire à l'endroit où nous prévoyons de le faire.

De plus, nous avons un peu de foncier. Excusez-moi, mais franchement, celui-là, il ne devrait pas être à nous, parce que nous, nous ne voulions pas l'acheter. En 2013, quand il a fallu chercher rapidement un terrain d'accueil provisoire pour la médiathèque, le temps de la construction de la nouvelle médiathèque et de l'îlot Mairie, un terrain qui pouvait accueillir un peu de stationnement, situé en centre-ville, pas loin du RER, il n'y en avait pas beaucoup.

On a trouvé celui-là, donc toc-toc, « Monsieur le Conseiller Général, est-ce que vous pouvez me mettre à disposition, à titre précaire, votre terrain pour y installer ma médiathèque ? Je vous le rends dans trois ans ». « Non, parce que moi, je veux le vendre, donc si vous voulez utiliser ce terrain, il faut payer, il faut me l'acheter ». C'était vachement sympa, donc estimation des Domaines, 270 000 €. On a négocié, c'était peut-être + 10, - 10, puisque vous savez que quand il y a une estimation, c'est + 10, - 10, et on a fait affaire.

Il est clair que ce terrain n'est pas propriété de la Ville depuis quarante ou cinquante ans. Il est là et franchement, quand on a reçu une offre d'un promoteur pour acheter ce terrain, je ne vois pas pourquoi on dirait non. Honnêtement, pourquoi dirait-on non ?

L'« artificialisation » des sols dont vous parlez, c'est un sujet, mais elle n'interdit pas de pouvoir construire un immeuble en centre-ville. Nulle part, ce n'est écrit dans le PLU et dans les réflexions du PLU, il a bien été inscrit, et c'était vraiment un débat très intéressant que l'on a eu avec les habitants, qu'il fallait protéger les quartiers pavillonnaires, mais que l'on avait besoin de dynamiser la Ville.

Ce que l'on avait dit dans le PLU concernait aussi le secteur du marché et le parking derrière. Qu'est-ce que l'on fait aussi à cet endroit-là ? C'est une question qu'il faudra se poser. Il faut que notre ville arrive à se développer.

J'ai lu les courriers que vous m'avez envoyés, donc du coup, il n'y a pas besoin de logement étudiant ici. Non, mais franchement, on est dans la ville des étudiants. Je ne peux pas aller à une réunion avec le préfet et le sous-préfet sans que l'on me dise : « Il faut faire des résidences étudiantes ». En bas, ce sont 600 logements étudiants qui viennent d'être rénovés. L'ICO vient de faire 200 logements étudiants, on vient de les inaugurer.

*Nous, le fait d'offrir une capacité supplémentaire aux étudiants, c'est quand même hyper positif et en plus, avec un caractère social. Franchement, je trouve que l'on est quand même là dans un projet qui a de la gueule. On est en centre-ville, on a une petite résidence dans laquelle on va offrir aux étudiants la possibilité de se loger. Non, là, vraiment, vraiment, je trouve que l'on a un projet qui est vraiment intéressant.*

*Le prix du foncier, vous parlez de la comparaison avec l'EPAPS. Attendez, le foncier ne va pas être vendu au prix pour faire des logements privés. Attention, il va être vendu pour faire du logement social. Ce n'est pas pareil. En termes de charges foncières, vous le savez, Madame TCHORELOFF, ce ne sont pas les mêmes tarifs.*

*C'est aussi pour cela que notre marge de manœuvre de négociation, à partir du moment où le service des Domaines avait sorti son estimation, elle n'était pas énorme non plus, parce que le bailleur, cela devrait être ERIGERE. On les connaît, ils sont les gestionnaires de la résidence rue du Royaume. C'est un bailleur sérieux, mais un bailleur qui ne peut pas acheter au prix du marché privé du foncier en vue d'y faire des logements étudiants.*

*Je trouve aussi l'idée du démembrement extrêmement intéressante. Oui, c'est intéressant. Dans des secteurs où le foncier est fortement en tension, je trouve que cela a vraiment un intérêt.*

*Attention, parce que la délibération que l'on prend ce soir, ce n'est pas la fin du voyage, c'est le début. Dès lors que le promoteur a obtenu de la part du Conseil Municipal, l'autorisation au Maire de signer la promesse de vente, là, il va avancer son projet dans le cadre qui est défini dans la délibération, à savoir réaliser une résidence étudiante qui aura une contingence sociale. Je trouve que c'est vraiment très intéressant, en plus, que l'on augmente le contingent de logements sociaux de la Ville.*

*Je pourrais vous dire qu'après tout, on ne serait plus obligé de « se casser la nénette », puisque normalement au 1<sup>er</sup> janvier, on va récupérer dans notre contingent municipal de logements sociaux, les logements de la résidence des Berges de l'Yvette en bas et les logements de l'ICO, donc on devrait passer largement au-dessus des 25 % de logements sociaux, mais on continue à en faire malgré tout. Je trouve que c'est vraiment très positif.*

*Après, comme je le dis, on rentre dans une démarche de construction du projet, donc effectivement, il va falloir que le promoteur aille voir l'architecte des bâtiments de France pour l'intégration architecturale du bâtiment. Je le dis à tous les promoteurs qui viennent en ville, que ce soit pour des projets privés ou pour des projets publics : « Allez voir l'architecte des Bâtiments de France, car si vous n'y allez pas et que vous avez un avis négatif, c'est très compliqué après pour faire prospérer le projet ». Il devra s'en tenir aux préconisations qui sont inscrites aujourd'hui dans la délibération. De toute façon, on rentre dans une démarche de discussion entre le promoteur et la Ville.*

*Oui, je pense vraiment, vraiment que là où il est placé, c'est un projet vraiment intéressant. Il n'est pas en quartier pavillonnaire. Il y a quelques jours, j'ai eu une discussion avec les habitants en quartier pavillonnaire justement pour faire le point sur leur volonté au regard de ces logements collectifs. On a eu une discussion vraiment très intéressante.*

*Là, je pense que l'on a un projet intéressant et qu'il faut faire prospérer, donc oui, vraiment, je suis assez enthousiaste de proposer cette délibération ce soir, logement social, logement étudiant - Bures, c'est quand même la ville des étudiants -, en centre-ville et dans un espace, si vous vous promenez en centre-ville, vous voyez bien que la part d'étudiants qui s'y promènent est quand même très importante.*

*Encore une fois, c'est le début d'une procédure, ce soir, avec la délibération du Conseil Municipal, mais après, il y a tout un travail à mener en lien avec le promoteur et le bailleur social qui aura à gérer aussi ces logements.*

Voilà pour répondre à Mme TCHORELOFF. J'ai des demandes de prise de parole de M. FÉREY, Mme QUENTIN et M. PRADÈRE.

**Nicolas FÉREY :** Vous avez l'air de présenter cela comme du logement social, mais il me semble que c'est du logement privé à destination des étudiants, ce qui est complètement différent. Le logement social, pour le CROUS, il n'y a pas de rendement. D'accord ? Tout l'argent collecté sert à la collectivité, à investir dans de nouveaux logements, à créer de nouveaux logements, à rénover ceux qui sont à rénover.

Là, on parle de logements étudiants privés. Vous connaissez le rendement des logements étudiants privés ? C'est un très bon rendement aujourd'hui. C'est entre 3 et 5 % et ici, c'est plus, 4 ou 5 % de rendement annuel, ce qui est énorme. En plus, c'est un rendement très peu risqué puisque, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les étudiants sont très bons payeurs. Cela, vous l'oubliez un petit peu en vendant ce vote-là qui reste un cadeau au promoteur, comme d'ailleurs toutes les opérations de promotion futures et passées.

Je rappelle quand même, selon cette perspective, qu'il y a au minimum 1 400 m<sup>2</sup>. Avec ce rendement-là, on peut estimer que c'est équivalent à un logement privé où c'est 5 000 € du mètre carré à Bures à cet endroit-là, proche du RER, proche du centre-ville. La vente du terrain est largement insuffisante par rapport au chiffre d'affaires possible.

D'ailleurs, en ce sens-là, on aide Bures à relever la tête par rapport à ses finances en disant que le promoteur serait tout à fait d'accord, étant donné ce qu'il va prévoir de gagner chaque année. On ne sait pas trop si le promoteur va garder pour lui ces logements étudiants ou si cela va être de la spéculation immobilière sur ces logements étudiants, je n'ai pas de réponse à cette question.

Il n'y a pas eu de réponse non plus par rapport à ce qu'a annoncé Mme TCHORELOFF sur le surcoût ou le manque à gagner éventuel à cause de problématiques sur le terrain, problématiques que l'on retrouvera identiques à celles d'Océanis, très probablement.

Vous ne répondez pas à ces questions. Vous nous vendez cela comme du logement social. Oui, c'est pratique de considérer le logement étudiant comme du logement social. Ce n'est pas tout à fait cela. Effectivement, légalement, c'est le cas, mais là, c'est du logement privé, certes, à destination des étudiants.

Certes, on peut discuter du fait qu'il y a des besoins de logements étudiants ici. Encore une fois, cela se mesure. Je suis peut-être d'accord avec vous sur le besoin de logements étudiants, même si l'on sait aujourd'hui que ce n'est pas complètement clair non plus par rapport à tous les logements étudiants qui sont sur le plateau.

Il y a aussi l'aspect écologique et environnemental. Vous avez l'air de défendre un modèle qui est le modèle effectivement imposé par l'État - mais vous ne vous y opposez pas - de faire du béton, du béton, du béton, du béton, en permanence. Cela ne peut plus tenir. Vous ne pouvez plus vous réfugier, en faisant des cadeaux aux promoteurs, en disant : « C'est l'État qui me l'impose, donc je décide de faire de tels cadeaux aux promoteurs ».

On ne vend pas un terrain comme cela avec de la promotion immobilière, même pour du logement étudiant privé, à ce prix-là, en plus avec les finances de Bures que l'on connaît, en faisant de tels cadeaux aux promoteurs.

Je rappelle qu'effectivement, cela ne va pas être des logements privés vendus, mais cela va être un rendement pendant trente ans, quarante ans de 5 % par an, donc on ne peut pas dire : « Il n'y a pas la charge foncière qui s'impose ». Non, ce n'est pas le CROUS, ce n'est pas social. Il n'y a pas de barème forcément par rapport aux revenus des étudiants, typiquement, donc cela ne peut pas être associé à du logement social.

*J'aimerais que vous nous répondiez quand même à la question qu'a posée Mme TCHORELOFF sur la part que prendrait la Ville s'il y a des problèmes, et sur ce point. Cela me semble important, en particulier l'aspect environnemental. Je vous remercie de votre réponse.*

**Christine QUENTIN :** *Vous disiez que vous arriveriez à 30 % de logements sociaux. Je voulais juste savoir si les logements des étudiants étaient comptés. C'est un peu une des questions posées par M. FÉREY.*

**Thierry PRADÈRE :** *Premièrement, j'ai posé la question à M. BODIOT, mais je n'ai pas obtenu de réponse, je voulais savoir qui était le mandant du notaire qui nous a été présenté en commission, qui n'a absolument pas voulu parler de prix, pour savoir un peu comment on se situait par rapport au marché. J'ai trouvé cela assez étonnant.*

*Je voulais savoir si au niveau du logement social, cela valait engagement, c'est-à-dire que la vente était annulée si ce n'était pas effectivement un logement social qui était réalisé.*

*Je ne peux m'empêcher de sourire lorsque j'entends votre discours de tout à l'heure puisque, finalement, la concertation, vous en avez parlé par rapport au PLU, mais ce n'est pas du PLU dont on parle. On parle de concertation autour du devenir de ce terrain. Cette concertation, vous l'avez eue avec vous-même, peut-être avec une ou deux personnes, mais certainement pas avec l'ensemble des conseillers.*

*Pour terminer, j'ai beaucoup souri lorsque vous avez mentionné le fait que nous manquions d'enfants. Si l'on prend des étudiants qui, généralement, ne restent pas sur site, il faut prendre des étudiants lapins si l'on veut qu'ils puissent avoir des enfants qui vont aller tout de suite, tout de suite, tout de suite à l'école pour remplir les classes qui se vident.*

**Le Maire :** *Pour reprendre les questions, d'abord, non, Nicolas FÉREY, c'est bien du logement social étudiant. Le système s'appelle le démembrement, c'est-à-dire que la personne qui va acheter paiera à peu près 60 % du prix du marché, donc elle n'achètera pas un bien au prix du marché, mais elle le paiera moins cher. Du coup, le promoteur le vend moins cher puisque la personne qui achète s'engage pendant quinze ans à lui conférer le statut de logement social. C'est à ce titre que les étudiants seront dans du logement social.*

*Donc, on n'est pas dans le cadre d'une résidence de logements étudiants privés, comme vous semblez le laisser entendre, mais bien dans une opération à titre social. Simplement, c'est le système du démembrement.*

*Sachez que dans l'opération COGEDIM, il y a des appartements qui sont comptabilisés en social, mais qui ont été démembrés. D'ailleurs, pour la petite histoire, cela a été rajouté sur le contingent de logements sociaux parce que quand la commercialisation a démarré fin 2014, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, il a dû y avoir un trou d'air dans la vente immobilière, il y a un coup de panique générale et COGEDIM nous a dit : « On ne vend pas, on ne sait pas ce qu'il se passe ». Du coup, j'avais accepté de prendre une quinzaine, je crois, d'appartements en démembrement.*

*Aujourd'hui, Monsieur FÉREY, ces appartements sont bien inscrits dans le contingent social des appartements de l'îlot Mairie. Ils sont venus gonfler le contingent initial de logements sociaux. En ce sens, je trouve que ce sont des opérations intéressantes, dans des endroits où il y a beaucoup de tensions sur le prix du foncier, ce qui est le cas, bien entendu, à Bures. Je pense que l'on est tous d'accord là-dessus.*

*J'ai oublié de répondre tout à l'heure à une question de Mme TCHORELOFF. Effectivement, le coup de pinceau ou le coup de dessin qui permettrait d'avoir une esquisse, attention, parce qu'il y a quinze jours, pour le Fontenoy, ici, dans cette salle, quand le promoteur a montré son esquisse, je peux vous dire que cela a eu un effet repoussoir. Par contre, c'est maintenant qu'il faudra travailler sur l'esquisse, encore une fois, en allant travailler avec l'architecte des bâtiments de France. J'insiste bien là-dessus et je l'ai dit à plusieurs reprises au promoteur, qu'il le fasse bien.*

*La question de M. PRADÈRE sur le social, oui, c'est un projet social. Vous avez raison, cela serait une cause d'annulation puisque du coup, si ce n'était pas un projet social, on aurait vendu plus cher. Là, on est bien d'accord. Il n'est pas question que le promoteur vienne me dire : « Non, finalement, cela ne sera pas du logement social, on va faire des logements en accession ». Non, là, ce n'est pas le même prix, c'est très clair.*

*Concernant la clause suspensive, on ne va pas payer 70 % de travaux supplémentaires dès lors que l'on découvre des complications dans la construction. Soyons vraiment humbles avec les sous-sols. Je me souviens quand COGEDIM a attaqué ici, ils ont trouvé un peu d'eau. Quand Océanis a commencé beaucoup plus bas, ce n'étaient pas des perdreaux de l'année, ils étaient en train de faire 1 000 logements à Massy Palaiseau, donc normalement, ils savaient faire et ils se sont plantés totalement, vraiment totalement.*

*Évidemment, je pense que personne autour de cette table n'a envie de se retrouver avec la même situation qu'ont vécue les riverains du chantier - ce sont d'abord les riverains qui ont dégusté les premiers, on s'en souvient - et après, les acquéreurs ou les locataires de la résidence puisqu'il y a eu des problèmes d'étanchéité qui sont apparus après la livraison. Ils ont très mal travaillé. Évidemment, personne ne souhaite qu'un promoteur travaille mal et qu'il nous livre des logements très mal fichus.*

*Voilà ce que je pouvais répondre à vos questions. La boutade est bonne, ce ne sont effectivement pas des étudiants qui vont repeupler Bures puisqu'ils sont souvent là de passage. Néanmoins, la question est devant nous. C'est la question : « Comment accueillir de nouveaux habitants à Bures-sur-Yvette dès lors que nous avons décidé, à la demande des habitants, de protéger les quartiers pavillonnaires ? ». Ce sera une vraie question.*

*Après, il y a le centre-ville. Je vous rappelle que le projet îlot Mairie est né d'un constat lorsque l'on a révisé le premier PLU, qui était de dire : « Si l'on veut plus de vie à Bures, plus de dynamisme, plus de commerces et que les gens viennent plus en centre-ville, il faut faire plus de logements ». C'était cela, le constat de départ, il faut augmenter le nombre d'habitants en centre-ville. Je pense qu'il faut encore le dynamiser.*

*Voilà des sujets qui sont devant nous.*

**Adrienne RESSAYRE :** *Pensez-vous vraiment qu'actuellement, Bures-sur-Yvette est attractive pour les parents ? Si j'apprenais que je devais aller mettre mon enfant sur le plateau, sachant que je n'ai pas de voiture, ou si j'apprenais que les services périscolaires vont fermer, je pense que j'hésiterais à venir à Bures-sur-Yvette.*

*Je pense que si vous voulez attirer les familles, il faut que la municipalité soit fiable sur le service public qui est donné aux familles.*

**Le Maire :** *Madame RESSAYRE, sortons de ces postures une minute. Les gens veulent venir à Bures.*

*Vous savez qu'aujourd'hui, je fais le tour régulièrement des agences immobilières, puisque l'agence immobilière est un très, très bon thermomètre. Vous poussez la porte, vous demandez où cela en est. En fait, depuis deux ans, cela n'arrête pas, il n'y a pas une maison disponible à Bures. Il n'y a pas une maison disponible, les maisons restent 24 heures sur les sites. Ils n'ont pas le temps de mettre la fiche qu'ils la retirent.*

*Oui, il y a une demande et oui, il y a un bon service de proximité à Bures. Oui, cela a été historique dans cette ville, qu'il y a toujours eu un service public de proximité.*

*On peut s'écharper au Conseil Municipal sur des trucs, mais vous savez ce qui se dit ? Aujourd'hui, les gens viennent de Paris, de la première couronne, ils reculent de 30 kilomètres. Ils viennent chercher le cadre de vie, les espaces verts. Ils viennent chercher aussi des services et nos communes sont aptes à les leur proposer.*

*Vous avez parlé du plateau. Il y a des gens qui vont de plus en plus travailler là-haut, mais qui ne voudront pas vivre sur le plateau et ils viendront ici en vallée chercher leur habitation. C'est à nous de leur offrir le cadre de vie le plus convivial possible.*

*Arrêtons de dire que l'on ne va plus rien construire à Bures, ce n'est pas possible. En tout cas, ce serait dommage, donc il faut arriver à construire intelligemment et à garder un minimum de dynamisme.*

*Avez-vous remarqué depuis la fin du confinement comment le marché a perdu en clients ? C'est très inquiétant. Pendant le confinement, tous les samedis, c'était archi plein. Moi qui y vais tous les samedis, on se rend compte qu'il y a moins de monde au marché. Dans les restaurants, il y a moins de monde.*

**Thierry PRADÈRE :** *Je n'ai toujours pas ma réponse concernant le mandant du notaire.*

*Je voulais revenir sur l'«artificialisation». C'est une décision, une formule même qu'a portée fortement Valérie PÉCRESSÉ, mais à ce jour, je peine à en voir la réalisation. On l'a vue ensemble dans un Conseil Municipal précédent. La compensation pour le zéro « artificialisation » nette, on en perd parfois la trace, voire elle n'a même jamais été faite. Ici, dans le cadre qui nous occupe de cette parcelle, comment va-t-on compenser l'imperméabilisation de ce terrain ?*

**Le Maire :** *On ne va pas compenser l'imperméabilisation de ce terrain, Monsieur PRADÈRE.*

*D'abord, pour la question du notaire, c'est notre notaire. C'est le notaire de la Ville à qui on a demandé de venir en commission urbanisme pour répondre éventuellement à vos questions sur la promesse de vente.*

**Thierry PRADÈRE :** *Pourquoi n'a-t-il pas voulu répondre à ce moment-là sur les prix de marché ?*

**Jean-Marc BODIOT :** *Il a répondu sur la partie juridique.*

**Le Maire :** *Attendez, c'est M. PRADÈRE qui a la parole.*

**Thierry PRADÈRE :** *Ok, Monsieur BODIOT, mais je pense que la question était claire. Elle était sur la valeur marchande de ce terrain. Là, elle a directement refusé de répondre.*

**Le Maire :** *Parce que ce n'est pas sa partie.*

**Thierry PRADÈRE :** *Attendez, un notaire voit passer toutes les transactions. Il a même à charge d'éclairer son client sur la valeur d'un terrain. Cela fait partie de ses charges.*

**Le Maire :** *Oui, mais ce n'était pas à elle de répondre à cette question.*

**Thierry PRADÈRE :** *Pourquoi ?*

**Jean-Marc BODIOT :** *Ce sont les Domaines.*

**Thierry PRADÈRE :** *Je ne lui posais pas la question sur la valeur des Domaines, je lui parlais de la valeur du marché.*

**Le Maire** : Encore une fois, Monsieur PRADÈRE, la valeur du marché est en fonction du fait que vous achetez un bien à destination privée ou à destination sociale. Je peux vous dire que le prix n'est pas du tout le même.

**Thierry PRADÈRE** : C'est vrai, d'où ma question.

**Le Maire** : Concernant l' »artificialisation », je vais vous dire le débat devant lequel on est. C'est la question de « l'artificialisation » et de l'économie de la construction à la parcelle. Cela va révolutionner notre façon de réfléchir, à mon avis, parce que si vous voulez que sur une parcelle, il y ait moins de constructions, cela veut dire qu'il va falloir revoir la façon de penser en termes d'organisation des quartiers pavillonnaires.

Si vous voulez qu'il y ait le moins possible de constructions sur une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup>, comment faites-vous ? Vous ne faites pas une maison dessus, il faudra deux ou trois maisons, il faudra faire du collectif. Je peux vous dire que c'est une question qui va se poser très vite dans nos secteurs périurbains. C'est une question avec mes collègues maires dont on parle de plus en plus.

**Thierry PRADÈRE** : Vous avez fini ?

**Le Maire** : Oui.

**Thierry PRADÈRE** : Je ne voudrais pas vous interrompre.

Je vais reprendre le premier mot que vous avez prononcé, c'est « débat ». Ce que je vous reproche, c'est uniquement cela, c'est qu'il n'y ait pas eu de débat. Vous nous parlez de débat, mais il n'y en a pas, il n'y en a jamais. Vous nous amenez devant le fait accompli, mais ce débat-là, justement, que l'on aurait pu avoir tranquillement et arriver au final à un vote, vous l'avez occulté. Cela me pose problème.

**Le Maire** : Je sais, Monsieur PRADÈRE, que cela vous pose problème.

**Thierry PRADÈRE** : Alors, faites quelque chose.

**Le Maire** : M. FÉREY a demandé la parole.

**Nicolas FÉREY** : Dans les éléments du débat, il y a notamment le fait que pour le logement social, on a vu qu'il y a effectivement peut-être des besoins de logements étudiants, mais il y a surtout besoin de loger des gens qui ne peuvent pas se payer le coût du mètre carré ici. Je prends l'exemple d'un jeune couple ou d'un jeune maître de conférences qui commence, il commence entre 1 800 € net et 2 000 € net. S'il est tout seul, il ne peut pas se loger ici, il est obligé de se loger à 50 kilomètres.

Vous faites du logement social étudiant. Vous pouvez nous mettre « social » devant, si vous voulez. D'ailleurs, il n'y a pas de garantie pour savoir au bout de combien de temps ce logement pourra éventuellement ne plus être social. Ce débat-là aurait pu avoir lieu, c'est-à-dire qu'il aurait pu y avoir du logement social qui permette à des jeunes couples de s'installer et d'autre part, de faire dépasser aussi le cadre des 10 000 habitants à Bures qui, me semble-t-il, ne compte pas pour les étudiants.

On a un petit peu ce débat maintenant, mais on n'a pas eu la chance d'avoir une concertation et une discussion sur la cible de ce projet immobilier. On voit notamment que l'on peut discuter du prix, de la cible, du projet et on n'a pas du tout eu l'occasion de les discuter, c'est-à-dire que cela arrive là en conseil comme un cheveu sur la soupe et vous nous demandez de voter, avec un conseil qui se réduit quelque part à une chambre d'enregistrement. C'est bien dommage.

**Le Maire** : Merci, mes chers collègues.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 concernant la gestion des biens et les opérations immobilières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21, chargeant le maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014, approuvant l'acquisition par la ville d'un terrain appartenant au département, cadastré AI 36 sis 3bis rue Charles de Gaulle, au prix de 270 000 €,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bures-sur-Yvette approuvé le 25 juin 2018,

**Vu** l'avis du domaine du 9 novembre 2021,

**Vu** la délibération en date 7 décembre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement de fait du terrain et confirmant qu'il rentre dans le domaine privé de la commune,

**Vu** le projet de promesse de vente,

**Considérant** que l'achat de la parcelle AI n°36 en 2015, avait pour objectif de proposer un emplacement d'accueil d'une médiathèque provisoire aux portes du centre-ville.

**Considérant** que depuis l'entrée dans les nouveaux locaux de la médiathèque, construit dans le cadre du programme COGEDIM, le terrain est en friche depuis plusieurs années, et nécessite des frais d'entretien régulier.

**Considérant** la proposition d'acquisition de cette parcelle AI n°36, formulée par courrier en date du 19 novembre 2021 des promoteurs PROMOLIM et ATOME,

**Considérant** que le projet des promoteurs consiste en la réalisation d'un immeuble de logements collectifs vendus en démembrement de propriété, le tout d'une surface de plancher (SDP) minimum de 1400,00 m<sup>2</sup> et comprenant 20 places de parking sur un niveau de sous-sol,

**Considérant** l'offre fixée à 500 000 € net vendeur,

**Considérant** que ce bien n'est pas susceptible d'être réaffecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que cette parcelle est propice à un projet de construction conformément aux règles du PLU en vigueur,

**Considérant** qu'il est précisé que cette transaction rentre dans le cadre de la gestion du patrimoine de la ville et non d'une activité économique. La ville agit donc en tant que non assujettie à la TVA,

**Considérant** l'avis de la commission 4 - Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du 24 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **5 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Adrienne RESSAYRE).

- **Décide** la cession amiable de la parcelle AI 36, sis 3bis rue Charles de Gaulle, d'une superficie cadastrale de 1 025 m<sup>2</sup>, au prix de 500 000 € net vendeur,
- **Dit** que les modalités de l'offre présentées dans le courrier en date du 19 novembre 2021, sont satisfaisantes aux regards de l'intérêt général,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à la vente du terrain,
- **Précise** que les frais nécessaires à la constitution des actes seront portés par l'acquéreur,
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

*Le Maire : J'ai donc fait voter ces deux délibérations, la 23 sur la constatation de la désaffectation et la 24 sur la cession du terrain communal. Je vous remercie.*

## ENVIRONNEMENT / TRANSITION

### 25 - CONSULTATION ADMINISTRATIVE SUR DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE L'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE BASE n° 18 DENOMMÉE ULYSSE SITUÉE SUR LE SITE DU CEA DE SACLAY

Rapporteur : Céline VALOT

Exploitée par le CEA sur son site de Saclay depuis 1961, l'Installation Nucléaire de Base (INB) Ulysse (INB n° 18) a été déclarée le 27 mai 1964. Ce réacteur, d'une faible puissance nominale, de l'ordre de 100 kWh, a été utilisé pour l'enseignement et l'expérimentation. L'installation a été arrêtée définitivement en 2007. L'évacuation du combustible, opération préparatoire au démantèlement permettant d'abaisser fortement le terme source de l'installation et ainsi réduire les risques qu'elle présente, a eu lieu en 2008. Le démantèlement du réacteur Ulysse a été autorisé par décret du 18 août 2014, pour une durée de cinq ans.

Le réacteur Ulysse était implanté dans les locaux de l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) à l'est du site du CEA de Saclay, lui-même situé sur le territoire des communes de Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle et Saclay, dans le département de l'Essonne (91), à environ 20 km au sud-ouest du centre de Paris.

L'installation se composait du hall du réacteur, qui contenait : le bloc réacteur, la piscine d'entreposage et les équipements de manutention du combustible, ainsi que des dispositifs d'entreposage à sec d'équipements et d'échantillons irradiés, appelés par l'exploitant « cimetières ». À l'extérieur, l'installation comprenait également trois fosses techniques contenant les circuits d'air et d'eau du réacteur. L'installation comportait également des locaux annexes : une ancienne aire de dépotage et sa cuve associée, un ancien local d'entreposage d'uranium.

Les opérations de démantèlement de l'installation ont été organisées suivant trois phases :

- A- chantiers conventionnels
- B- chantiers nucléaires
- C- assainissement final.

Les chantiers conventionnels ont consisté à démanteler les équipements des fosses techniques, la cheminée, les « cimetières » expérimentaux ainsi que la piscine. Le bloc réacteur a été démantelé en deux temps, en distinguant deux parties dites « conventionnelle » et « nucléaire ». La troisième phase a consisté en l'assainissement du hall et de la cavité sous le réacteur, complété par des contrôles radiologiques de propreté du bâtiment et des sols.

Les opérations de démantèlement se sont achevées en août 2019, conformément au décret du 18 août 2014.

Les opérations de démantèlement de l'installation ont été réalisées dans des conditions de sûreté globalement satisfaisantes. Aucun événement significatif relatif à la sûreté n'a été déclaré par l'INB n° 18 pendant la durée du démantèlement, entre 2014 et 2019.

Sur cette même période, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a conduit quatre inspections, relatives notamment à l'exploitation générale de l'installation, la surveillance des intervenants extérieurs et à l'organisation du démantèlement. Les demandes d'action corrective à l'issue de ces inspections ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de la part de l'installation, notamment concernant le plan de surveillance des intervenants extérieurs ainsi que la gestion du zonage déchets et des zones d'entreposage de déchets et de matériel.

L'ASN a également effectué une inspection le 13 décembre 2019 dans l'optique du déclassement, notamment afin de vérifier l'atteinte de l'état final et la traçabilité des contrôles de propreté radiologique de premier et de deuxième niveau. Cette inspection a également permis de constater l'évacuation des déchets nucléaires de l'installation.

Au terme des opérations de démantèlement, le bâtiment de l'installation est conservé et il ne subsiste aucune zone présentant un risque d'irradiation ou de contamination. Les contrôles de propreté radiologique des locaux, vérifiés par sondage lors de l'inspection du 13 décembre 2019, n'ont pas mis en évidence de contamination résiduelle. De même, les contrôles de propreté radiologique des extérieurs et des sols ont confirmé l'absence de contamination résiduelle. En septembre 2020, le CEA a déclaré le déclassement définitif du zonage déchets de l'installation, conformément aux dispositions de l'article 3.1.5 de la décision du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables.

La possibilité d'une pollution chimique des sols est écartée par le CEA, d'après son analyse de l'historique et la réalisation d'entretiens avec le personnel d'exploitation.

Concernant les eaux souterraines, le CEA indique que les résultats des analyses physico-chimiques du piézomètre F49, situé le plus à proximité en aval de l'installation, n'ont pas révélé d'anomalie entre janvier 2010 et mai 2021.

Le CEA prévoit de réutiliser le bâtiment de l'INB n° 18 en tant qu'établissement recevant du public (ERP), pour les activités de formation de l'INSTN.

À la suite des opérations de démantèlement (voir partie 3.1), aucune radioactivité n'a été mesurée dans les structures restant en place. Cependant, par mesure de précaution, le CEA suppose qu'il pourrait demeurer de très petites quantités de radioactivité, correspondant aux seuils de décision<sup>6</sup> des mesures de contrôles de second niveau réalisées. En partant de ces hypothèses, il a simulé l'exposition des personnes pour deux scénarios d'usage : l'accueil du public pour la formation, et la déconstruction ultérieure des bâtiments.

Le futur établissement recevant du public restera la propriété d'un organisme public. Le déclassement est un acte administratif consistant à retirer l'installation de la liste des installations nucléaires de base (INB). Conformément aux dispositions de l'article R. 593-73 du code de l'environnement, le déclassement de l'installation est prononcé par décision de l'ASN, soumise à l'homologation du ministre chargé de la sûreté nucléaire. Dès l'entrée en vigueur de la mesure de déclassement, l'installation ne relèvera plus du régime administratif et juridique des INB. Le

déclassement permet ainsi la levée des contrôles réglementaires auxquels est soumis une INB.

En application des dispositions de l'article R. 593-73 du code de l'environnement, le CEA a transmis à l'ASN la demande de déclassement de l'INB n° 18. L'ASN a accusé réception de cette demande, comprenant les pièces prévues par l'article R. 593-73 du code de l'environnement et le dossier appelé par l'article 8 du décret du 18 août 2014, en date du 15 février 2021.

Afin d'informer au mieux les populations, la réglementation prévoit que la demande de déclassement soit soumise à consultation. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 593-73 du code de l'environnement, le préfet de l'Essonne, les 24 communes situées à moins de 5 km du périmètre du réacteur Ulysse ainsi que la commission locale d'information de Saclay (CLI) sont sollicités pour avis, dans un délai de trois mois.

Au terme de son analyse de l'ensemble des éléments transmis par l'exploitant et sur la base des inspections réalisées, l'ASN considère que les opérations de démantèlement de l'INB n° 18 ont été menées à leur terme dans le respect des dispositions applicables.

En particulier, le CEA respecte les dispositions de l'article 8.3.2 de l'arrêté" du 7 février 2012 : l'état final atteint à l'issue du démantèlement permet de prévenir les risques ou les inconvénients que peut présenter le site pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

Compte tenu du très faible impact radiologique résiduel du site pour les différents scénarios d'usage considérés, l'ASN estime qu'il ne sera pas nécessaire de subordonner l'entrée en vigueur de la mesure de déclassement à l'institution de servitudes d'utilités publiques.

Suite à la présentation en commission 4 - Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du 24 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'émettre son avis sur la demande de déclassement de l'installation nucléaire de base n°18 dénommée ULYSSE.

**Céline VALOT** : *Je vais vous présenter une délibération qui concerne le déclassement d'une instruction nucléaire de base, la n°18, appelée Ulysse, sur le site de l'INSTN au CEA.*

*C'est une délibération purement administrative puisqu'elle est envoyée par le préfet aux communes qui sont à moins de 5 kilomètres de l'installation et sans délibération de notre part, la délibération est considérée comme approuvée.*

*C'est une vieille installation qui existe depuis 1961, déclarée en 1964. C'est un réacteur de faible puissance qui a été utilisé pour l'enseignement et l'expérimentation. Cela a été arrêté en 2007, avec l'évacuation du combustible en 2008.*

*L'autorisation de démantèlement de l'installation a été donnée en août 2014 et les travaux ont duré cinq ans pour se terminer en août 2019.*

*Évidemment, l'Autorité de Sûreté Nucléaire était présente et a fait quatre inspections à la fois sur l'exploitation générale, les intervenants extérieurs qui sont intervenus sur le site et l'organisation à proprement parler du démantèlement. Le CEA a pris en compte les remarques et les demandes de modification demandée par l'ASN.*

*Une dernière inspection a eu lieu en décembre 2019 pour s'assurer de l'état final de l'installation et du contrôle de la radioactivité.*

*La possibilité de pollution chimique des sols a été écartée. Il n'a pas été détecté d'anomalie sur les eaux souterraines suite à des inspections effectuées entre janvier 2010 et mai 2021, pas de radioactivité dans les structures restées en place.*

*Le CEA a déclaré le déclassement en septembre 2020.*

*Le bâtiment ne sera pas détruit, mais il sera réutilisé en tant qu'établissement recevant du public pour des formations données par l'INSTN.*

*C'est une délibération administrative qui consiste à retirer cet équipement de la liste des installations nucléaires, donc je vous demande de voter un avis favorable.*

**Irène BESOMBES :** *Merci, Céline. Y a-t-il des questions ?*

**Céline VALOT :** *Je sais qu'il y a eu des questions en commission. Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas pu être en commission, mais je sais que Jean-Marc BODIOT vous a envoyé lundi dernier, me semble-t-il, le dossier rédigé par le CEA.*

**Nicolas FÉREY :** *J'ai juste une remarque sur ce sujet. Ce réacteur expérimental s'est arrêté en 2007, me semble-t-il. C'est un petit réacteur et pourtant, Orano aura mis pas loin de dix ans pour le démanteler. Vous imaginez le temps de démantèlement de très, très, très gros réacteurs nucléaires. C'est juste pour avoir une petite idée.*

**Céline VALOT :** *Y a-t-il d'autres questions ? (Pas d'intervention).*

**Le Maire :** *Non, donc mes chers collègues, je mets cette délibération aux voix.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-34,

**Vu** l'article R.593-73 du code de l'environnement,

**Vu** le courrier de la préfecture de l'Essonne SGu/DCPPAT/BUPPE n°210934 en date du 26 octobre 2021,

**Vu** le décret n°2014-906 du 18 août 2014 autorisant le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base n°18 dénommée Ulysse,

**Vu** l'avis de l'Autorité de Sureté Nucléaire,

**Vu** le dossier de demande de déclassement de l'Installation Nucléaire de Base n°18,

**Vu** la notice explicative,

**Considérant** l'avis de la commission 4 - Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du 24 novembre 2021,

**Considérant** que les conseils municipaux concernés par cette opération disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande de déclassement,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputé favorable,

**Après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Thierry PRADÈRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Adrienne RESSAYRE).

- **Émet** un avis favorable à la demande de déclassement de l'Installation Nucléaire de Base n°18 dénommée Ulysse.

## **26 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTÉE MERISIER**

**Rapporteur : Céline VALOT**

### **I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME ACTÉE MERISIER**

Les communes de Bures-sur-Yvette et de Palaiseau sont lauréates du programme ACTÉE MERISIER « Mutualiser les Écoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Évaluer et Récolter » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme s'étend jusqu'au 30/09/2023 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine scolaire primaire par le financement de l'ingénierie technico-économique, des compétences d'économiste de flux et pour la mise en place d'outils innovants de mesure et de suivi énergétique des bâtiments.

Les objectifs du programme ACTÉE et de l'AAP MERISIER sont une mutualisation des compétences et des méthodes de travail dans une logique territoriale, ainsi que l'inscription des projets dans une stratégie patrimoniale efficiente (faisabilité avérée des travaux) et de long terme (évaluation des résultats).

Le projet proposé par le groupement porte sur les opérations suivantes en faveur de la rénovation thermique des bâtiments et du développement des énergies renouvelables, dans les objectifs du décret tertiaire :

- Lot outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :
  - Mise en place du suivi et du pilotage des bâtiments avec des kits d'instrumentation, logiciels d'exploitation, équipements mobiles et équipements d'affichage (pour les deux communes)
- Lot études techniques :
  - Études de faisabilité du projet de rénovation ÉnergieSprong de l'école Joliot Curie avec un accompagnement technique, juridique et financier pour la conclusion d'un marché global de performance (PALAISEAU)
  - Étude stratégique et technique pour la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire (PALAISEAU)
  - Étude de faisabilité et étude de substitution du système de chauffage de l'école Léopold Gardey (BURES-SUR-YVETTE)
  - Audits énergétiques complets sur 6 écoles (BURES-SUR-YVETTE)
- Lot maîtrise d'œuvre :
  - Mission AMO pour le suivi du projet ÉnergieSprong école Joliot Curie en phase réalisation (PALAISEAU)
  - Mission MOE dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment B de l'école Gardey (BURES-SUR-YVETTE)

La démarche ÉnergieSprong, identifiée comme programme partenaire de l'AAP MERISIER, vise les mêmes objectifs de massification des rénovations énergétiques globales avec des objectifs ambitieux de performance.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville doit délibérer en vue de la signature de la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre administrative, financière et comptable du programme ACTÉE MERISIER, sur la base du programme d'actions telles que visées ci-dessous.

## II - LE CADRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE ET LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR

Les postes de dépenses des opérations devront initialement être pris en charge par les communes selon les montants totaux des missions.

La FNCCR mène de manière semestrielle des appels de fonds permettant de valoriser les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir les financements, les membres du groupement devront transmettre, par le biais de la commune de Palaiseau, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses.

La commune de Palaiseau percevra ensuite l'intégralité des aides et versera à la commune de Bures-sur-Yvette, partenaire, les montants correspondant aux actions qu'elle aura menées, conformément à l'annexe financière de ladite convention.

Le budget prévisionnel et les montants d'aides sollicités pour l'ensemble du projet (deux communes partenaires) sont synthétisés ci-dessous. Le projet prévoit des actions pour un montant global de 400 000 € HT, avec un financement à hauteur de 194 600 € HT.

La part prise en charge par la ville de Palaiseau s'élève à un total de 201 500 € HT, subventionné à hauteur de 108 750 € HT, soit un coût restant à charge pour la commune de 92 750 € HT.

Actions pour la commune de PALAISEAU	Coûts liés à l'action	Aides obtenues
30 Kits d'instrumentation	22 500 €	11 250 €
6 Panneaux d'affichage des consommations	6 000 €	3 000 €
1 Équipement mobile de diagnostic thermique	3 000 €	1 500 €
5 licences Logiciels	10 000 €	5 000 €
<b>Sous-total Outil de suivi</b>	<b>41 500 €</b>	<b>20 750 €</b>
Diagnostics techniques et études de faisabilité groupe scolaire Joliot Curie (Énergiesprong)	50 000 €	25 000 €
Étude stratégique et PPI transition énergétique	60 000 €	30 000 €
<b>Sous-total Études technique</b>	<b>110 000 €</b>	<b>55 000 €</b>
1 AMO suivi projet et travaux école Joliot Curie	50 000 €	33 000 €
<b>Sous-total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>50 000 €</b>	<b>33 000 €</b>
<b>Total PALAISEAU</b>	<b>201 500 €</b>	<b>108 750 €</b>

Actions pour la commune de BURES-SUR-YVETTE	Coûts liés à l'action	Aides obtenues
50 Kits d'instrumentation	37 500 €	18 750 €
6 Panneaux d'affichage des consommations	6 000 €	3 000 €
1 Équipement mobile de diagnostic thermique	3 000 €	1 500 €
5 licences Logiciels	10 000 €	5 000 €
<b>Sous-total Outil de suivi</b>	<b>56 500 €</b>	<b>28 250 €</b>
Étude de faisabilité et étude de substitution du système de chauffage école Léopold Gardey	30 000€	15 000 €
Audits énergétiques 6 écoles	42 000€	21 000 €

<b>Sous-total Études technique</b>	<b>72 000 €</b>	<b>36 000 €</b>
1 MOE complète travaux école Gardey	70 000 €	21 600 €
<b>Sous-total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>70 000 €</b>	<b>21 600 €</b>
<b>Total BURES-SUR-YVETTE</b>	<b>198 500 €</b>	<b>85 850 €</b>

<b>Membres du groupement</b>	<b>Coûts liés à l'opération</b>	<b>Aides obtenues</b>
PALaiseau	201 500 €	108 750 €
BURES-SUR-YVETTE	198 500 €	85 850 €
<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>	<b>194 600 €</b>

Au vu de ces éléments, et suite à la commission 4 - Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du 24 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les communes de Bures-sur-Yvette et de Palaiseau, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTÉE MERISIER.

*Céline VALOT : En juillet 2021, Bures a été lauréate du programme ACTÉE MERISIER, qui vise à améliorer la performance énergétique des groupes scolaires de la Ville. C'est un projet qui a été monté avec la commune de Palaiseau, donc Palaiseau et Bures sont toutes les deux lauréates de ce programme.*

*Parmi les activités proposées, on va disposer d'outils de mesure pour mesurer les performances énergétiques des groupes scolaires, du petit équipement, des kits d'instrumentation et d'un logiciel de suivi pour piloter et faire le suivi des bâtiments des groupes scolaires.*

*Il est prévu une étude de faisabilité de la substitution du système de chauffage de Léopold Gardey, des audits énergétiques sur les six écoles de Bures et une mission MOE dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment B de Léopold Gardey.*

*Pour pouvoir bénéficier de tout cela, nous devons signer une convention avec la FNCCR. Palaiseau est la coordinatrice de cette convention. C'est la Ville de Palaiseau qui enverra les justificatifs de dépenses et qui recevra la subvention de la part de la FNCCR, pour un montant total pour Bures de 198 500 €, avec une subvention de 85 500 €.*

*Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. C'est un signal de la commune engagée en faveur de la transition, bien évidemment.*

*Je vais devancer les questions peut-être. Je pense qu'il y a une question sur le budget associé et je crois que vous avez demandé des devis à propos des fournisseurs qui vont nous fournir.*

*À ma connaissance, dans le budget qui a été monté pour ce programme, les services techniques ont procédé à une estimation des kits d'instrumentation, des outils de mesure, de l'équipement et du logiciel de suivi. Bien évidemment, quand on aura reçu les devis, le montant total sera ajusté.*

*Thierry PRADÈRE : Merci. Concernant le budget, j'avais bien compris. On fait un chapeau parce que cela permet d'ouvrir et d'inscrire Bures dans la démarche. Je n'ai pas de problème avec cela.*

*En revanche, cela reste de l'argent public et aujourd'hui, même si ce n'est qu'une estimation, l'estimation est énorme. J'aimerais bien savoir comment on va s'organiser pour que des valeurs plus logiques et normales soient, au final, celles que l'on va payer, donc la subvention ira avec évidemment.*

*C'est plus réellement par ce que l'on va finalement payer que je suis préoccupé. Je devais recevoir des informations, je n'ai rien reçu. Je pose la question de la façon dont nous allons décider, affecter ces appels d'offres ou ces achats.*

**Céline VALOT** : *Je ne suis pas certaine que l'on ait reçu les devis. Monsieur BODIOT ?*

**Jean-Marc BODIOT** : *Non.*

**Céline VALOT** : *On n'a pas encore reçu les devis, mais les dépenses seront faites au plus près des besoins. Nous allons voir si avec Palaiseau, nous ne pouvons pas mutualiser un certain nombre de choses dont par exemple le logiciel éventuellement. De toute façon, nous serons remboursés à hauteur de ce que l'on aura dépensé, donc ce n'est pas un chèque en blanc.*

**Thierry PRADÈRE** : *Je suis d'accord, mais le problème, c'est qu'à travers cette délibération, on ouvre finalement la possibilité de dépenser autant. Je suis tout à fait d'accord, cela permet de demander une subvention à hauteur de ce que l'on a estimé. Je comprends pourquoi l'estimation est élevée, je n'ai pas de problème avec cela, je n'attaque pas cela.*

*Je voudrais voir clair sur la façon dont on va procéder pour qu'à la fin, on achète au bon prix. Si l'on allait jusqu'au niveau de l'estimation, ce que l'on autorise aujourd'hui, on serait vraiment considéré comme des vaches à lait.*

**Céline VALOT** : *Non, de toute façon, on va demander plusieurs devis.*

**Thierry PRADÈRE** : *Cela passera en commission d'appels d'offres ? Comment cela va être géré ?*

**Le Maire** : *On est rentré dans un processus de partenariat avec une autre commune, avec un guichet d'achat. Maintenant, il va falloir que l'on calibre les dépenses en fonction de nos capacités et qu'on les étale aussi dans le temps de l'opération.*

**Thierry PRADÈRE** : *Je l'ai dit en commission, je pense qu'un certain nombre de Buressois pourraient aider à faire des choix techniques qui permettent d'être beaucoup moins onéreux pour la commune et de façon plus générale, pour le public puisque c'est financé en partie par le public.*

**Patrice COLLET** : *Il y a un autre point qui me rend un peu perplexe devant cette délibération. Bien sûr, on est tous d'accord pour essayer de capter des financements, pour traiter tout cela.*

*On est tous d'accord pour la rénovation des écoles, mais j'ai l'impression que c'est un peu un retour vers le passé puisque là, on parle d'études de faisabilité pour Léopold Gardey, pour le bâtiment B pour la maternelle alors qu'il y a un an, on était en train de parler d'un projet de rénovation de Léopold Gardey de la maternelle.*

*J'ai l'impression que l'on repart à zéro avec les études de faisabilité et je me demande quand on va voir arriver cette rénovation. Là, on est reparti dans tout un cycle de faisabilité, etc., etc. C'est l'aspect planning qui m'a interpellé.*

**Le Maire** : *Le planning est très simple, Monsieur COLLET. Si l'église n'avait pas fermé, on serait en train de rénover le bâtiment B. Il a fallu choisir entre deux opérations en 2021.*

*Normalement, on aurait commencé à investir sur le bâtiment B sûrement au 2<sup>e</sup> semestre 2021 après les études, mais malheureusement, il a fallu prendre le dossier le plus urgent et on a pris l'église. En plus, on a eu les financements immédiats sur l'église, à savoir le plan de relance État, la région, le département, bientôt l'agglo.*

*On n'avait pas la capacité de mener de front les deux investissements, donc il a fallu faire un choix. Vous savez que le choix s'est porté sur l'église. J'espère que 2022 sera l'année du nouveau départ du bâtiment B, oui, bien sûr.*

*Céline VALOT : La faisabilité, c'est au niveau performance énergétique, ce n'est pas au niveau de tout le bâtiment.*

*Patrice COLLET : J'avais compris que cette faisabilité était déjà faite il y a un an puisque l'on parlait de lancer un projet.*

*Le Maire : Qui souhaite encore intervenir ? (Pas d'intervention). Je mets aux voix.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 Août 2015,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la FNCCR et les communes de Bures-sur-Yvette et de Palaiseau, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Mutualiser les Écoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Évaluer et Récolter » (ACTÉE MERISIER), qui vise à soutenir des projets mutualisés de rénovation énergétique du patrimoine scolaire primaire des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt de la Ville de Bures-sur-Yvette à mutualiser les ressources et les moyens avec la commune de Palaiseau pour améliorer significativement la performance énergétique de leur patrimoine bâti,

**Considérant** que les communes de Bures-sur-Yvette et de Palaiseau ont été lauréates du programme ACTÉE MERISIER en juillet 2021 et que la signature de la convention par l'ensemble des parties est obligatoire pour bénéficier des financements prévus,

**Considérant** l'avis de la commission 4 - Urbanisme, Environnement, Transition, Nouvelles technologies en date du 24 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **1 ABSTENTION** (Nicolas FÉREY) et **3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** les termes convention de partenariat avec la FNCCR et les communes de Bures-sur-Yvette et de Palaiseau, dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTÉE MERISIER, telle qu'annexée à la délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

## **TRAVAUX**

### **27 - CONTRAT DE TERRITOIRE - BILAN À MI-PAROURS**

**Rapporteur : Yvon DROCHON**

La commission permanente du Département de l'Essonne lors de sa séance du 15 mai 2017 a accordé une subvention maximale de 943 736,00 € pour le financement des travaux de réhabilitation de la Grande Maison, dans la cadre du contrat de territoire.

Ce contrat de territoire a été conclu avec le Département de l'Essonne le 6 juillet 2017.

Le règlement du contrat de territoire, stipule dans son article 3 qu'au terme d'un délai de deux ans et demi après l'approbation de la commission permanente, la ville fournira au Département un

bilan d'exécution du contrat approuvé en Conseil Municipal, incluant la production d'éléments visant à justifier le respect des différentes conditionnalités, les engagements légaux (malus) et les engagements volontaristes (bonus) du label départemental.

À l'occasion de la clause de revoyure, la commission permanente se prononce sur le déblocage des crédits liés au bonus et au malus. Elle examine la situation de la commune par rapport au cadre légal et aux engagements pris dans le cadre du Label Départemental ayant déterminé l'application d'un bonus et/ou d'un malus. Le montant de l'enveloppe de subvention est revu en fonction de cet examen par un vote de la commission permanente du Département, dans la limite de l'enveloppe maximale d'engagement déterminée lors du vote du contrat.

Les conditions légales (malus) et les conditions volontaristes (bonus) pour lesquelles la ville est en possession des justificatifs :

Conditions légales (malus) :

- Article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
- Loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
- Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Conditions volontaristes (bonus) :

- Plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- Tarification sociale pour les services publics,
- Adhésion au fond de solidarité pour le logement (FSL),
- Plan climat énergie.

La ville ayant satisfait aux différentes conditions du Malus/Bonus par une politique volontariste, elle peut solliciter une augmentation de sa subvention d'investissement pour une valeur maximale de 188 748,00€.

Suite à la présentation en commission Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire,
- **DE DÉCLARER** remplir les conditions légales pour le malus et le bonus,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département le versement de la somme de 188 748,00 € correspondant aux bonus et malus.

*Yvon DROCHON : Nous avons passé avec le département de l'Essonne, en mai 2017, un contrat de territoire qui nous a permis de financer en partie la rénovation de la Grande Maison. Au titre de ce contrat, nous avons obtenu une subvention maximale de 943 736 €.*

*Dans ce territoire, il y avait des clauses de bonus-malus, c'est-à-dire que le département applique des bonus et des malus en fonction d'un certain nombre de critères comme par exemple le nombre de logements sociaux, l'emploi de personnes en situation de handicap, l'habitat des gens du voyage, un certain nombre de bonus en fonction de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, les tarifications sociales, l'adhésion au fonds de solidarité FSL pour le logement et le plan climat énergie.*

*En fonction de tous ces bonus, ces malus et ces critères, le département nous a fait savoir que nous étions en mesure de demander une subvention supplémentaire de 188 748 € au titre de ce contrat, ce qui fait l'objet de cette délibération.*

*Avez-vous des questions ? (Pas d'intervention).*

*Le Maire : Je mets aux voix.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,

**Vu** la délibération 2017-TERR-049 de la Commission permanente du Département en date du 15 mai 2017 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 943 736.00 €,

**Considérant** l'avis de la commission 5 -Travaux, Mobilités, Prévention en date du 24 novembre 2021,

**Après en avoir délibéré, PAR 26 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Nicolas FÉREY, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **et 3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE et Christine QUENTIN).

- **Approuve** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,
- **Déclare** remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :
  - Article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
  - Loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
  - Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- **Déclare** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :
  - Plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
  - Tarification sociale pour les services publics,
  - Adhésion au fond de solidarité pour le logement (FSL),
  - Plan climat énergie.
- **Sollicite** du Département le versement de la somme de 188 748,00 €, correspondant au bonus et au malus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville.

*Le Maire : Je vous remercie.*

*Nous avons été saisis de quatre motions. Qui nous les présente ?*

*Adrienne RESSAYRE : On va se les partager.*

*Le Maire : On essaie de faire vite dans les présentations.*

## **28 - MOTION - EAU**

**Rapporteur : Christine QUENTIN**

- Considérant que l'eau potable est une ressource essentielle à la vie, qu'elle est un bien commun qu'il est essentiel de préserver, dans un contexte de raréfaction de la ressource lié au changement climatique,
- Considérant que les habitants de Bures-sur-Yvette sont directement concernés par les décisions relatives à la production, au traitement, au transport et à la distribution de l'eau potable prises par le Conseil communautaire Paris-Saclay, au sein duquel la ville de Bures-Sur-Yvette est représentée par deux élu.e.s,
- Considérant qu'au sein des différentes collectivités, les élu.es ont la responsabilité de choisir de confier la production, le traitement, le transport et la distribution de cette ressource au secteur public ou par délégation de service public à des entreprises privées,
- Considérant que les élu.es doivent veiller à expliquer en toute transparence aux habitants usagers de l'eau comment ils assurent la gestion de cette compétence et les motivations de leurs choix,
- Considérant qu'aujourd'hui de plus en plus de collectivités, de toutes tendances politiques, engagent des démarches pour une réappropriation publique de ces outils de production et de distribution, convaincus que le changement climatique et son impact sur l'approvisionnement en eau potable nécessite des choix de gestion préservés de la seule logique financière,
- Considérant que la maîtrise publique, parce qu'elle promeut une vision à long terme des infrastructures de production, de transport, de distribution et d'assainissement de l'eau, apparaît comme la meilleure option pour assurer le contrôle de sa qualité, minimiser les pertes et permettre son accès à un tarif juste pour toutes et pour tous,
- Considérant qu'il y a quelques mois, le Département de l'Essonne, les communautés d'agglomération Grand-Paris-Sud, Val d'Yerres Val de Seine et Cœur d'Essonne ainsi que le territoire métropolitain Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT 12) ont exprimé une volonté commune de retrouver la maîtrise publique des outils de production du réseau interconnecté du sud francilien (RISF) par la création d'un syndicat mixte. Observant que cette démarche permet d'échapper au monopole de fait de Suez pour la production et la distribution d'eau potable et de viser l'objectif d'une baisse du tarif de l'eau potable pour les habitants, plutôt qu'une envolée des tarifs telle que les usagers la subissent pour le gaz ou l'électricité,
- Considérant que cette démarche historique, transcendant les clivages partisans, est aujourd'hui en passe d'aboutir grâce à un long travail juridique et technique,

Le Conseil municipal apporte son total soutien à cette démarche et émet le vœu que la Communauté Paris-Saclay en soit partie prenante. Outre les conséquences positives sur le prix de l'eau pour les usagers et usagères, cela faciliterait la voie pour la création d'une régie publique d'agglomération pour la distribution de l'eau potable.

**Christine QUENTIN** : *Je vous lis la motion sur l'eau.*

- *« Considérant que l'eau potable est une ressource essentielle à la vie, qu'elle est un bien commun qu'il est essentiel de préserver, dans un contexte de raréfaction de la ressource lié au changement climatique,*
- *Considérant que les habitants de Bures-sur-Yvette sont directement concernés par les décisions relatives à la production, au traitement, au transport et à la distribution de l'eau potable prises par le Conseil communautaire Paris-Saclay, au sein duquel la ville de Bures-sur-Yvette est représentée par deux élu.e.s,*
- *Considérant qu'au sein des différentes collectivités, les élu.es ont la responsabilité de choisir de confier la production, le traitement, le transport et la distribution de cette ressource au secteur public ou par délégation de service public à des entreprises privées,*
- *Considérant que les élu.es doivent veiller à expliquer en toute transparence aux habitants usagers de l'eau comment ils assurent la gestion de cette compétence et les motivations de leurs choix,*
- *Considérant qu'aujourd'hui de plus en plus de collectivités, de toutes tendances politiques, engagent des démarches pour une réappropriation publique de ces outils de production et de distribution, convaincus que le changement climatique et son impact sur l'approvisionnement en eau potable nécessite des choix de gestion préservés de la seule logique financière,*
- *Considérant que la maîtrise publique, parce qu'elle promeut une vision à long terme des infrastructures de production, de transport, de distribution et d'assainissement de l'eau, apparaît comme la meilleure option pour assurer le contrôle de sa qualité, minimiser les pertes et permettre son accès à un tarif juste pour toutes et pour tous,*
- *Considérant qu'il y a quelques mois, le Département de l'Essonne, les communautés d'agglomération Grand-Paris-Sud, Val d'Yerres Val de Seine et Cœur d'Essonne ainsi que le territoire métropolitain Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT 12) ont exprimé une volonté commune de retrouver la maîtrise publique des outils de production du réseau interconnecté du sud francilien (RISF) par la création d'un syndicat mixte. Observant que cette démarche permet d'échapper au monopole de fait de Suez pour la production et la distribution d'eau potable et de viser l'objectif d'une baisse du tarif de l'eau potable pour les habitants, plutôt qu'une envolée des tarifs telle que les usagers la subissent pour le gaz ou l'électricité,*
- *Considérant que cette démarche historique, transcendant les clivages partisans, est aujourd'hui en passe d'aboutir grâce à un long travail juridique et technique,*

*Le Conseil municipal apporte son total soutien à cette démarche et émet le vœu que la Communauté Paris-Saclay en soit partie prenante. Outre les conséquences positives sur le prix de l'eau pour les usagers et usagères, cela faciliterait la voie pour la création d'une régie publique d'agglomération pour la distribution de l'eau potable ».*

**Le Maire** : *Merci.*

*Vous avez des certitudes que moi, je n'ai pas et que je suis loin d'avoir aujourd'hui. Vous avez cité le terme de « logique financière », mais c'est bien la question. Je trouve que vous prenez un peu trop rapidement fait et cause pour le projet que vous défendez, Madame QUENTIN.*

*Plus on avance et plus on se rend compte qu'une décision que l'on nous annonçait pour la fin de l'année ne sera pas prise à la fin de l'année et risque d'être repoussée à plusieurs mois, assurément, puisque le projet auquel vous faites référence est un projet qui est maintenant en discussion depuis plusieurs semaines et dont on nous a dit que d'ici la fin de l'année, l'affaire serait réglée et que les élus pourraient prendre leur décision en toute tranquillité sur la base de chiffres non équivoques. En fait, il n'en est rien.*

*Aujourd'hui, à la communauté Paris-Saclay, vous avez la très grande majorité des villes qui sont sous contrat avec SUEZ dans le cadre de délibérations de service public et vous avez quelques villes, mais qui représentent pas mal d'habitants, qui sont avec le SEDIF. En gros, ils paient moins cher leur eau avec le SEDIF que ceux qui sont avec SUEZ.*

*On nous dit qu'il y a un projet de syndicat mixte que pourrait rejoindre la CPS et du coup, le prix de l'eau serait plus intéressant, avec un service optimisé. Et les discussions sont en train d'aboutir et normalement, fin novembre, début décembre, on pourra prendre des décisions.*

*La CPS a organisé une rencontre avec les trois prestataires, c'est-à-dire le SEDIF, SUEZ et les élus du syndicat qui existe déjà et qui rassemble des communautés d'agglomération plus à l'est en Essonne. Yvon DROCHON participait à ces auditions.*

*Ce n'était déjà pas très clair et plusieurs semaines après, je dirais que les choses n'ont guère avancé.*

*D'abord, l'idée de récupérer des outils de production qui sont gérés par SUEZ aujourd'hui, apparemment, cela devait être quelque chose qui devait se régler très rapidement et ce n'est pas encore du tout réglé.*

*D'autre part, aujourd'hui, dire : « Le SEDIF est moins cher, allons au SEDIF », d'abord, toute collectivité qui rejoindrait le SEDIF arriverait avec son contrat en cours et la Ville de Bures est dans une DSP où le contrat avec SUEZ court encore sur au moins sept ou huit ans.*

*Ensuite, le SEDIF va entreprendre de très lourds travaux d'investissement pour purifier l'eau. Ces travaux d'investissement, ne doutons pas qu'ils vont se retrouver dans le prix de l'eau dans les années qui viennent puisqu'il faudra les amortir.*

*De la même façon, si le syndicat rachète les usines de SUEZ, il faudra aussi qu'il amortisse le rachat de ces usines et on le retrouvera dans le prix de l'eau.*

*Certains disent que SUEZ n'est pas propriétaire des usines, que ce sont des collectivités qui les ont construites et qu'aujourd'hui, il ne peut pas prétendre à les vendre, mais simplement à les remettre à l'euro symbolique au futur syndicat. Peut-être, mais à mon avis, c'est une question qui va faire débat et je ne sais pas si ce débat va en rester là, se traiter à l'amiable ou aller au contentieux. Surtout que là, on parle bien du traitement de l'eau, on n'est pas encore sur la dernière partie du voyage de l'eau qui arrive chez l'utilisateur.*

*Donc aujourd'hui, votre motion, je la trouve très confiante, vraiment très confiante, parce que je ne sais pas du tout comment se termineront les négociations et si la proposition que veut nous faire le syndicat est la plus intéressante. Si c'était le cas, je pense qu'aujourd'hui, une grande partie des élus de la CPS diraient : « Banco, on y va », mais pour l'instant, on veut attendre.*

*Tout à l'heure, on avait la commission Travaux Environnement de la CPS, on a parlé de cela et Didier PERRIER, le vice-président en charge de la question nous a fait un point. Tous les élus dans la commission ont convenu qu'il fallait attendre.*

*En revanche, une chose est sûre, le discours qui consiste à dire : « Je suis là, je vais là, je paie moins cher », non, non, il n'y aura pas de baisse du coût parce que si l'on part, on part avec nos contrats pour une certaine durée.*

*Est-ce que cette solution au final sera intéressante ? Peut-être. Je ne dis pas non. Est-ce qu'elle sera mieux que les autres ? Aujourd'hui, on n'en sait rien. C'est pour cela que je vous dis que votre motion, on ne peut pas l'adopter. Dire aujourd'hui que cela, c'est la meilleure solution, c'est trop tôt. En revanche, il faudra effectivement qu'à un moment, on se positionne, si cela avance parce que de ce que l'on entend, les choses commencent quand même à se bloquer un peu.*

*Voilà ce que je pouvais répondre à cette question qui est très compliquée, d'un choix simple dont on nous parlait il y a encore semaines. Franchement, au final, si ce sont le prix de l'eau pour nos concitoyens et l'état du réseau qui priment, puisqu'on le sait, il faut bien réfléchir et avoir toutes les données en main. Et je pense qu'aujourd'hui, on n'a pas les données en main pour choisir une solution plus qu'une autre, pas celle-là, mais une solution plus qu'une autre.*

**Thierry PRADÈRE :** *Juste pour éviter de mourir idiot, quand vous dites « cela », c'est quoi ? Je ne suis pas sûr d'avoir compris que vous appeliez la solution de Mme QUENTIN. C'est le SEDIF ?*

**Le Maire :** *Pardon ? Je n'ai pas compris votre question.*

**Thierry PRADÈRE :** *Est-ce que vous pourriez préciser le « cela » parce que dans votre exposé, vous avez expliqué que ce n'était pas la bonne solution, etc., mais de quoi parliez-vous, du SEDIF ?*

**Le Maire :** *Je ne sais pas de quoi j'ai parlé quand j'ai dit « cela ». Par contre, j'ai bien dit qu'il y avait aujourd'hui trois directions. Il y a le SEDIF dont six villes, de mémoire, sont...*

**Anne BODIN :** *Cinq.*

**Le Maire :** *Dont cinq villes sont dans le syndicat. Il y a une très grosse partie de l'agglomération qui est avec SUEZ en DSP et il y a ce syndicat qui a entamé des négociations avec SUEZ et qui, du coup, dit à la CPS : « Est-ce que vous voulez venir ? ». La question de départ, c'est hyper simple et en fait, plus cela avance, plus cela discute, ce n'est pas si simple. Je ne suis pas en train de dire : « Un jour, on n'ira pas là ». Je dis qu'aujourd'hui, on ne peut pas savoir.*

**Adrienne RESSAYRE :** *Cette histoire de syndicat, c'est avec l'appui du département de l'Essonne, des trois communautés d'agglomération, Grand-Paris-Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres Val de Seine.*

*Ce qu'ils veulent comme principe, c'est le principe de création d'un syndicat mixte fermé, disposant d'une compétence production et transport d'eau traitée. Il s'agit de garantir la maîtrise publique des biens essentiels de production et de transport d'eau potable, seule assurance, pensons-nous, de maîtrise complète du service des investissements et de l'évolution des tarifs, assurer une coopération pérenne des différents PCI, assurer une gouvernance représentative entre les EPCI, mutualiser les moyens à l'échelle du réseau, maîtriser les choix technologiques et les investissements réalisés, maîtriser les coûts de production de l'eau potable.*

*C'est tout cela qui est derrière ce choix et pas uniquement une logique comptable. Je tenais à le préciser.*

**Le Maire :** *Est-ce que vous maintenez cette motion ?*

**Adrienne RESSAYRE :** *Oui.*

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité), **2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **4 POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY et Christine QUENTIN).

- La motion n'est pas adoptée.

*Le Maire : Motion suivante...*

## 29 - MOTION - SEPUR

**Rapporteur : Adrienne RESSAYRE**

- Considérant la découverte lors d'une visite de l'Inspection du Travail au dépôt du SIOM de Villejust en octobre 2021 d'une quinzaine de salariés de SEPUR sans papiers,
- Considérant les témoignages parus dans la presse attestant le système utilisé par SEPUR pour faire embaucher de façon dématérialisée les travailleurs intérimaires directement sur les dépôts par les chefs d'équipe via une société d'intérim acolyte, qui après les avoir inscrits dans ses effectifs envoie les contrats de mission nécessaires à leur activité avec SEPUR,
- Considérant que ce système permet à SEPUR de contester l'embauche de travailleurs sans papiers et de refuser de fournir les attestations et documents nécessaires à une régularisation en préfecture, exerçant ainsi une pression terrible sur des travailleurs maintenus dans un statut illégal et incapables dès lors de défendre leurs droits,
- Considérant que l'entreprise SEPUR est emblématique de la surexploitation des travailleurs sans papiers, ces méthodes d'embauche permettant à l'entreprise de casser ses prix et d'étendre ses parts de marché,
- Considérant le rôle essentiel que ces travailleurs ont tenu depuis le début de la crise sanitaire, y compris durant les périodes de confinement total,
- Considérant l'obligation de vigilance du donneur d'ordre d'une délégation de service public à l'égard de son prestataire en ce qui concerne les conditions d'emploi et de déclaration des salariés qui effectuent la mission confiée au sous-traitant,

Le Conseil municipal demande au maire, président du SIOM et aux délégués de la ville de Bures au Comité Syndical, titulaires et suppléants, d'agir pour que cessent ces pratiques scandaleuses et que SEPUR remette aux travailleurs qu'elle a employés les documents nécessaires à leur demande de régularisation.

*Adrienne RESSAYRE : La motion suivante est la motion SEPUR. Je vais faire un bref historique de la situation. En 2018, il y a eu un changement de délégation de service public avec un passage du SIOM de Véolia vers la société SEPUR.*

*Avant la prise en main par SEPUR de la délégation de service public, SEPUR a organisé des réunions d'information envers les éboueurs. Il y a eu quatre réunions organisées en septembre et lors de la troisième, il y a eu présentation d'un tableau de rémunération et les éboueurs, en faisant leurs comptes, ont estimé qu'ils subiraient une perte de rémunération de 300 à 500 € par mois.*

*Il y avait aussi une clause de mobilité qui posait un grave problème aux éboueurs puisqu'éventuellement, ils pouvaient être affectés à l'ensemble du département ou même de la région Île-de-France - je ne me souviens plus, je m'excuse, je n'ai pas vérifié.*

*Les éboueurs ont tenté de faire intervenir une médiation extérieure qui a échoué. Cela s'est donc soldé par un jour de grève revendiquée par les éboueurs le 1<sup>er</sup> novembre, lors de la prise en main par SEPUR, et par un conflit social qui a suivi, les éboueurs dénonçant la mise en place d'un lockout de la part de SEPUR. Le conflit social a duré pendant des mois et aujourd'hui, une partie des éboueurs est partie de l'entreprise.*

*C'est le contexte de ce qu'il s'est passé au moment de la transition Véolia-SEPUR. Quand même, quand j'ai cherché pour étayer cette motion, j'ai trouvé en tapant sur internet, que SEPUR avait eu des problèmes pour exploitation de sans papiers en 2014, 2018 et en 2018, les travailleurs sans papiers ont gagné contre SEPUR.*

*Aujourd'hui, la motion intervient parce qu'en 2021, de nouveau, il y a un contrôle sur le site de SEPUR qui a montré que SEPUR employait une quinzaine de travailleurs sans papiers, donc cette motion est à ce sujet, donc je vais la lire.*

- « Considérant la découverte lors d'une visite de l'Inspection du Travail au dépôt du SIOM de Villejust en octobre 2021 d'une quinzaine de salariés de SEPUR sans papiers,*
- Considérant les témoignages parus dans la presse attestant le système utilisé par SEPUR pour faire embaucher de façon dématérialisée les travailleurs intérimaires directement sur les dépôts par les chefs d'équipe via une société d'intérim acolyte, qui après les avoir inscrits dans ses effectifs envoie les contrats de mission nécessaires à leur activité avec SEPUR,*
- Considérant que ce système permet à SEPUR de contester l'embauche de travailleurs sans papiers et de refuser de fournir les attestations et documents nécessaires à une régularisation en préfecture, exerçant ainsi une pression terrible sur des travailleurs maintenus dans un statut illégal et incapables dès lors de défendre leurs droits,*
- Considérant que l'entreprise SEPUR est emblématique de la surexploitation des travailleurs sans papiers, ces méthodes d'embauche permettant à l'entreprise de casser ses prix et d'étendre ses parts de marché,*
- Considérant le rôle essentiel que ces travailleurs ont tenu depuis le début de la crise sanitaire, y compris durant les périodes de confinement total,*
- Considérant l'obligation de vigilance du donneur d'ordre d'une délégation de service public à l'égard de son prestataire en ce qui concerne les conditions d'emploi et de déclaration des salariés qui effectuent la mission confiée au sous-traitant,*

*Le Conseil municipal demande au maire, président du SIOM et aux délégués de la ville de Bures au Comité Syndical, titulaires et suppléants, d'agir pour que cessent ces pratiques scandaleuses et que SEPUR remette aux travailleurs qu'elle a employés les documents nécessaires à leur demande de régularisation ».*

***Le Maire :** Je pense que vous allez un peu vite en besogne, Madame RESSAYRE, en condamnant une entreprise avant même qu'elle soit jugée.*

*Je pense que vous devriez faire attention à ce que vous écrivez parce que quand vous écrivez « considérant les témoignages parus dans la presse attestant le système utilisé par SEPUR », je comprends bien que vous êtes d'accord avec ces témoignages, mais ce n'est pas parce que vous les soutenez qu'ils reflètent la réalité.*

*Aujourd'hui, après avoir été informé de cette situation, j'ai demandé à SEPUR de me fournir des explications et j'attends donc les explications que me fournira l'entreprise. Je ferai un point, je l'espère lors du prochain bureau lors du prochain comité syndical sur cette situation.*

Néanmoins, je trouve vraiment que vous allez un peu vite en besogne parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de jugement prononcé, il n'y a pas eu de décision de la DIRECCTE, la direction du travail, donc je pense qu'il faut attendre les conclusions des services de l'État sur cette affaire. Je pense que vous allez un peu vite en besogne en soumettant une motion qui, d'ores et déjà, condamne une entreprise.

**Adrienne RESSAYRE :** Il y a quand même eu une visite de l'inspection du travail au dépôt du SIOM de Villejust qui a constaté l'existence d'une quinzaine de salariés de SEPUR sans papiers. SEPUR a déjà été condamné en 2018 pour le même genre de problème, donc voilà.

J'espère qu'effectivement, vous n'allez pas seulement demander des explications, mais faire quelque chose pour que SEPUR respecte le droit du travail, le droit des salariés et permette aux employés qu'il emploie sans titre de séjour de régulariser leur situation.

**Le Maire :** Je pense qu'il faut, en tout cas, faire attention entre ce que l'on peut croire et ce qui est le reflet de la réalité.

Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut intervenir ?

**Nicolas FÉREY :** Au-delà de SEPUR dont le but est effectivement de faire le plus d'argent possible et proposer au moindre coût possible, ce qui lui permet de gagner des parts de marché avec des pratiques comme on le voit, qui ont déjà été condamnées - ce n'est pas la première ni la dernière -, c'est la responsabilité du président du SIOM et des représentants au SIOM d'autoriser par exemple le fait que SEPUR puisse embaucher avec des prestations. Cela peut être aussi des prestations de prestations. La qualité du service s'en ressent évidemment, tout le monde le sait. Là, cela pose des problématiques sociales évidentes, récurrentes, condamnées et c'est l'élu qui permet cela quand il signe sa délégation de service public.

La responsabilité, on ne sait pas encore comme vous le dites, il faut attendre qu'ils soient condamnés, mais ils ont quand même été condamnés déjà plusieurs fois. La responsabilité est aussi dans les mains de l'élu qui rédige et qui fait adopter le contrat de service public et la délégation. C'est extrêmement important, c'est-à-dire qu'à l'avenir, il faudra bien s'assurer dans ces délégations de service public, que ce sont des emplois directement par la société, SEPUR, Véolia, peu importe, parce que cela pose des problèmes majeurs, des problèmes dont on vient de parler.

À un moment donné, si des choses démontrent par une condamnation, par la DIRECCTE, par l'inspection du travail, que SEPUR a sa part de responsabilité dans tout ce que l'on vient d'énoncer, est-ce que l'on pourra représenter cette motion et est-ce que vous nous assurez qu'elle sera adoptée pour avoir l'assurance que vous, vous faites tout ce que vous pouvez et que le conseil et ses représentants au syndicat font tout ce qu'ils peuvent pour éviter que cela se reproduise ?

**Le Maire :** Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, Monsieur FÉREY, puisque la dernière fois que vous m'avez dit que SEPUR était en tort, ils ont gagné au tribunal, donc vous comprenez que je ne vais pas prendre de risque sur ces questions juridiques. Il faut attendre maintenant que l'enquête se tienne.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité), **2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) et **4 POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY et Christine QUENTIN).

- La motion n'est pas adoptée.

**Le Maire :** Je vous remercie. Motion n°3...

### **30 - MOTION - REMERCIEMENTS**

#### **Rapporteur : Thierry PRADÈRE**

- Considérant le travail de fond réalisé par les Buressoises et les Buressois qui se sont investis dans la compréhension des finances buressoises,
- Considérant leurs alertes répétées concernant le défaut d'écritures comptables concernant les mouvements ayant affecté l'îlot Mairie,
- Considérant les deux motions de juin et septembre 2021 qu'ils ont dûment documentées, malgré leur rejet à deux reprises par les conseillers de la majorité,
- Considérant l'apparition dans la DM2 d'écritures comptables correctives prenant en compte les remarques effectuées concernant cette opération,
- Considérant que Mme la Directrice des Finances a annoncé en commission que la ville devrait pouvoir récupérer dans 2 ans un montant proche d'un demi-million d'euros de FCTVA, et regrettant que des erreurs comptables aient empêché les Buressois de bénéficier de cet argent depuis déjà 3 ans,
- Considérant la valeur que représente la contribution de ces bénévoles dans un moment où les finances sont critiques,

Le Conseil municipal remercie officiellement et chaleureusement ces actrices et acteurs bénévoles pour l'aide qu'ils ont spontanément apportée à la commune de Bures-sur-Yvette.

*Thierry PRADÈRE : Je vais vous présenter la motion sur les remerciements. Je dois avouer que je suis heureux parce qu'en deux ans, c'est la première fois que j'ai quelque chose de positif à dire.*

- *« Considérant le travail de fond réalisé par les Buressoises et les Buressois qui se sont investis dans la compréhension des finances buressoises,*
- *Considérant leurs alertes répétées concernant le défaut d'écritures comptables concernant les mouvements ayant affecté l'îlot Mairie,*
- *Considérant les deux motions de juin et septembre 2021 qu'ils ont dûment documentées, malgré leur rejet à deux reprises par les conseillers de la majorité,*
- *Considérant l'apparition dans la DM2 d'écritures comptables correctives prenant en compte les remarques effectuées concernant cette opération,*
- *Considérant que Mme la Directrice des Finances a annoncé en commission que la ville devrait pouvoir récupérer dans 2 ans un montant proche d'un demi-million d'euros de FCTVA, et regrettant que des erreurs comptables aient empêché les buressois de bénéficier de cet argent depuis déjà 3 ans,*
- *Considérant la valeur que représente la contribution de ces bénévoles dans un moment où les finances sont critiques,*

*Le Conseil municipal remercie officiellement et chaleureusement ces actrices et acteurs bénévoles pour l'aide qu'ils ont spontanément apportée à la commune de Bures-sur-Yvette ».*

*Le Maire : Je vous assure que nous voterons cette motion quand nous aurons touché le FCTVA parce que franchement, je ne suis pas encore sûr de le toucher. Vous la représentez dès que l'on touche le FCTVA.*

**Thierry PRADÈRE** : Excusez-moi, mais on ne les remercie pas parce que l'on touche le FCTVA. On les remercie par les erreurs comptables ont pu être mises à jour et corrigées.

**Le Maire** : Oui, mais...

**Thierry PRADÈRE** : Peut-être que rien que là-dessus...

**Le Maire** : Oui, mais la cerise sur le gâteau, ce sera le FCTVA.

**Thierry PRADÈRE** : La cerise sur le gâteau, donc parlons du gâteau et remercions-les dès maintenant.

**Le Maire** : Non, je vous propose de la remettre.

**Thierry PRADÈRE** : Moi, je vous propose de voter le gâteau et on votera la cerise si vous voulez.

**Le Maire** : Non, non, il faut d'abord toucher le FCTVA parce que je suis moins optimiste que ma Directrice des Finances.

**Thierry PRADÈRE** : Vous avez déjà réussi à faire une DLE (?).

**Le Maire** : C'est mon côté « wait and see ».

Dernière motion...

**Thierry PRADÈRE** : On la vote, non ?

**Le Maire** : Non, on ne la met pas au vote.

**Thierry PRADÈRE** : Si, si, si, nous, nous la mettons au vote.

**Le Maire** : Qui est pour ?

**Thierry PRADÈRE** : Nous sommes pour. Si vous ne voulez pas remercier les Buressois lorsqu'ils font quelque chose pour la Ville, c'est votre droit.

**Le Maire** : Attendez, on le fera la prochaine fois. C'est nous qui la présenterons quand on touchera le FCTVA.

**Thierry PRADÈRE** : On vous fait confiance sur la rédaction.

**Le Maire** : Voilà.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité), **4 POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, et **2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- La motion n'est pas adoptée.

**Le Maire** : Dernière motion...

## 31 - MOTION - COMMISSIONS

### Rapporteur : Thierry PRADÈRE

- Considérant l'article L.2121-13 du CGCT qui édicte que : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération »,
- Considérant les articles 28 et 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 déclarant que les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune,
- Considérant que l'information doit être donnée aux conseillers municipaux dans les conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat (CE 29 juin 1990, Commune de Guitrancourt, n°68743),
- Rappelant qu'en cas de non-respect de ces obligations d'information, le juge pourra annuler la délibération concernée,
- Considérant les annulations ou non-convocations de commissions pourtant nécessaires à l'information des conseillers et notamment à titre d'exemples :
  - la commission Urbanisme en préparation du conseil municipal de septembre 2021 alors même que le projet de cession de la parcelle sis 3bis rue du général de Gaulle est connu du Maire depuis au moins mars 2021, empêchant de facto tout débat portant sur l'emploi, le devenir et la valorisation de ce bien communal en sorte qu'il n'a pas été possible, pour les conseillers, de travailler à assurer aux buressois une solution respectant leur cadre de vie et les intérêts publics.
  - la commission Scolaire en préparation du conseil municipal de décembre 2021 alors même que le sujet du périscolaire préoccupe fortement les parents et les conseillers municipaux comme discuté lors du conseil municipal de septembre 2021.
  - la commission « Université » qui n'a jamais été réunie alors même que le sujet de l'aménagement du fond de vallée a été plusieurs fois abordés en conseil municipal, que M. Le Maire a donné des assurances concernant la concertation à venir (voir PV) et que plusieurs réunions ont déjà eu lieu entre l'université et la majorité municipale.
- Considérant les préavis fournis souvent dans des délais inadmissibles et sans information comme ce fut le cas pour la remise des écharpes aux élus du conseil des jeunes : invitation reçue seulement vingt heures avant l'événement et avec pour seule mention la remise des écharpes alors qu'il y eu aussi une présentation de propositions des jeunes élus.
- Considérant l'absence de suivi des questions posées lesquelles se voient répondre oralement qu'elles vont être prises en compte mais non suivi d'effet. Nous n'avons ainsi, par exemple, toujours pas de retour détaillé sur les étranges évolutions de coûts des parkings Indigo intervenus entre la présentation en conseil municipal de décembre 2019 et celle de septembre 2021 malgré les promesses faites en séance en septembre 2021.

Le conseil demande que le nécessaire soit fait pour rétablir un accès normal à l'information en temps et en heures des conseillers municipaux y compris lorsqu'ils ne font pas partie du groupe majoritaire.

Le conseil recommande que le Règlement Intérieur soit modifié afin qu'il y soit stipulé que les commissions doivent se tenir a minima une fois avant chaque Conseil Municipal.

**Thierry PRADÈRE** : Celle-ci est plus pénible et c'est toujours moi qui m'y colle.

- « Considérant l'article L.2121-13 du CGCT qui édicte que : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération »,
- Considérant les articles 28 et 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 déclarant que les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune,
- Considérant que l'information doit être donnée aux conseillers municipaux dans les conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat (CE 29 juin 1990, Commune de Guitrancourt, n°68743),
- Rappelant qu'en cas de non-respect de ces obligations d'information, le juge pourra annuler la délibération concernée,
- Considérant les annulations ou non-convocations de commissions pourtant nécessaires à l'information des conseillers et notamment à titre d'exemples :
  - la commission Urbanisme en préparation du conseil municipal de septembre 2021 alors même que le projet de cession de la parcelle sis 3bis rue du général de Gaulle est connu du Maire depuis au moins mars 2021, empêchant de facto tout débat portant sur l'emploi, le devenir et la valorisation de ce bien communal en sorte qu'il n'a pas été possible, pour les conseillers, de travailler à assurer aux Buressois une solution respectant leur cadre de vie et les intérêts publics,
  - la commission Scolaire en préparation du conseil municipal de décembre 2021 alors même que le sujet du périscolaire préoccupe fortement les parents et les conseillers municipaux comme discuté lors du conseil municipal de septembre 2021,
  - la commission « Université » qui n'a jamais été réunie alors même que le sujet de l'aménagement du fond de vallée a été plusieurs fois abordés en conseil municipal, que M. Le Maire a donné des assurances concernant la concertation à venir (voir PV - c'est édifiant) et que plusieurs réunions ont déjà eu lieu entre l'université et la majorité municipale - sans aucune information envers les autres élus,
- Considérant les préavis fournis souvent dans des délais inadmissibles - on en a déjà parlé - et sans information comme ce fut le cas pour la remise des écharpes aux élus du conseil des jeunes : invitation reçue seulement vingt heures avant l'événement - je ne sais pas, vous, Monsieur le Maire, si vous êtes capable de changer votre planning vingt heures avant un événement, pour moi, c'est difficile et j'imagine que pour beaucoup d'autres de nos collègues, cela l'est autant - et avec pour seule mention la remise des écharpes alors qu'il y eu aussi une présentation de propositions des jeunes élus - sujet qui aurait sans doute beaucoup plus galvanisant que de remettre des écharpes.
- Considérant l'absence de suivi des questions posées lesquelles se voient répondre oralement qu'elles vont être prises en compte mais non suivi d'effet. Nous n'avons ainsi, par exemple, toujours pas de retour détaillé sur les étranges évolutions de coûts des parkings Indigo intervenus entre la présentation en conseil municipal de décembre 2019 et celle de septembre 2021 malgré les promesses faites en séance en septembre 2021 - cela devait être vite fait, j'ai bien entendu M. DROCHON et nous n'avons pas encore eu la possibilité d'examiner ce que vous nous avez envoyé, vous nous avez transmis il y a quelques heures un élément nouveau sur le sujet.

*En conséquence, le conseil demande que le nécessaire soit fait pour rétablir un accès normal à l'information en temps et en heures des conseillers municipaux y compris lorsqu'ils ne font pas partie du groupe majoritaire - ben oui, on est là quand même, Monsieur le Maire, on a été élus, nous aussi.*

*Le conseil recommande que le Règlement Intérieur soit modifié afin qu'il y soit stipulé que les commissions doivent se tenir a minima une fois avant chaque Conseil Municipal ».*

**Le Maire :** *Merci pour cette motion, qui permettra, c'est vrai, de vous rappeler certains points, Monsieur PRADÈRE.*

*Nous avons des obligations, la loi nous fixe des obligations et nous devons vous donner certaines informations, nous devons vous convoquer à certaines réunions, les commissions, le Conseil Municipal.*

*En dehors de ces obligations, nous ne sommes nullement tenus de travailler avec vous. On n'a pas travaillé avec vos prédécesseurs et on n'a pas travaillé avec les prédécesseurs de vos prédécesseurs. Mais je vous rassure tout de suite, j'ai été quinze ans directeur de cabinet du maire de Massy, il ne travaillait pas avec son opposition.*

*Arnaud POIRIER était dans l'opposition aux Ulis, il ne faisait pas de réunions avec le maire des Ulis et sa majorité pour travailler sur un sujet. Non, cela n'arrive pas. Le maire d'Orsay ne travaille pas avec son opposition, le maire de Gif ne travaille pas avec son opposition, le maire de Nanterre ne travaille pas avec son opposition.*

**Une intervenante :** *Le maire de Grigny, oui.*

**Le Maire :** *C'est le meilleur maire du monde. C'est lui qui a créé le prix et il se l'est attribué. C'est vrai, il est fort, il a créé le prix du meilleur maire du monde et il se l'est attribué. Je dis chapeau, vraiment.*

*Il y a une limite que l'on ne franchira pas et qu'aucune majorité ne franchira. Il y a eu des élections, il y a une équipe majoritaire et il y a une équipe minoritaire. Vous aurez les informations que vous devez avoir.*

*Je vais revenir un instant sur l'affaire du conseil municipal des jeunes parce que c'est vrai, l'invitation est partie tard, ok, c'est ma faute, je suis désolé. Pour autant, un de vos élus était présent et croyez bien que je n'ai pas voulu pratiquer d'ostracisme parce qu'il a pu remettre, comme les élus de la majorité, une écharpe à l'un des jeunes.*

*Deuxièmement, ok, vous ne venez pas parce que vous recevez l'invitation très en retard, mais Monsieur PRADÈRE, vous ne venez pas non plus même quand vous recevez une invitation très en avance.*

*Je vous ai invités au travail avec Güstrow, vous n'êtes pas venus. Il y avait une manifestation officielle de 11 h 00 à 12 h 00, avec partage du pot, etc. J'ai dit : « Quand même, avant, on travaille de 9 h 00 à 11 h 00 ». Je vous ai invités à la réunion de travail, vous n'êtes pas venus.*

*Je vous ai invités à la réunion avec les commerçants, les artisans, les professionnels, vous n'êtes pas venus.*

*Je vous ai invités à la cérémonie de remise des médailles de travail aux Buressois, vous ne venez pas.*

*Pourtant, vous recevez une invitation en avance.*

*Je vous ai invités à l'opération « Une naissance, un arbre », avec les Buressois, moment convivial s'il en est. Je vous confirme que c'était vraiment super sympa. Vous n'êtes pas venus.*

*Je vous ai invités à la remise de médaille de la Ville à la vice-championne olympique, moment vraiment inoubliable, et vous n'êtes pas venus.*

*Moi, je veux bien que l'on reste dans des postures, mais il y a un moment où il faut que vous assumiez votre rôle d'opposant, mais je vous rassure, Monsieur PRADÈRE, ce que vous faites là, vous n'êtes pas le seul à le faire parce que vos prédécesseurs ne venaient pas à ces réunions non plus. Ils ne venaient pas et les prédécesseurs de vos prédécesseurs ne venaient pas non plus. C'est comme ça, c'est la vie municipale. Je n'y peux rien.*

*Donc, le travail en commun, non. On n'est pas en cogestion de cette ville. C'est comme ça. On travaille, oui, c'est vrai, depuis un moment, on travaille sur la vente du terrain. Non, je ne vous ai pas informés. Par contre, il y a une instance dans laquelle vous êtes amenés à débattre, c'est le Conseil Municipal. Cela, c'est tout à fait vrai.*

*Je ne suis pas tenu de réunir la commission scolaire s'il n'y a pas de point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, pareil pour la commission urbanisme. J'aimerais un peu plus de précisions, je ne sais plus qui était là pour vous représenter à la commission Université du mois d'avril puisqu'il y a eu une commission Université.*

**Thierry PRADÈRE :** Non.

**Le Maire :** Si, si, si, si, si, si, si, si, si, si.

**Thierry PRADÈRE :** Il y a eu une réunion, pas une commission.

**Le Maire :** La commission Ville-Université s'est réunie, si.

**Thierry PRADÈRE :** Non.

**Le Maire :** Je n'ai pas rêvé, il y avait la présidente. Elle s'est réunie au mois d'avril. C'était une commission très intéressante. Malheureusement, c'était à une époque où elle se tenait encore en visioconférence, mais elle s'est tenue.

*Je peux réunir qui je veux avec ma majorité, Monsieur PRADÈRE. Moi, je ne vous ferai jamais de reproche de faire des réunions avec les experts que vous voulez, les responsables que vous voulez, avec vos élus. Moi, en tant que maire, avec mon équipe municipale, je peux réunir qui je veux, je peux faire venir qui je veux. Si je veux faire venir la présidente de l'Université, je l'invite. Je peux faire venir d'autres personnes également pour travailler.*

*Non, je ne suis pas d'accord avec vous, mais c'est comme cela dans les autres villes et c'était comme cela sous le mandat précédent et encore sous le mandat précédent. Cela peut ne pas vous plaire, mais c'est ainsi, donc on va repousser votre motion.*

**Mme RESSAYRE** qui brûle de parler...

**Thierry PRADÈRE :** Je vais quand même prendre le temps de répondre à vos remarques. Il y a des points sur lesquels je suis d'accord avec vous et d'autres sur lesquels je ne le suis évidemment pas.

*Nous sommes d'accord, vous êtes au minimum légal en matière de démocratie. Aujourd'hui, si la démocratie se porte si mal, c'est peut-être parce qu'il y a des personnes de votre acabit qui fonctionnent de cette façon-là. C'est le premier point.*

*Le deuxième point n'engage que moi. Effectivement, je ne considère pas que cela fait partie de la démocratie d'aller à des pince-fesses. Pour Güstrow, j'assume complètement, effectivement, c'est moi, j'ai loupé le coup. Cela, par contre, je pense que c'était quelque chose de positif.*

*Aller remettre une médaille de la Ville, etc., j'appelle cela des pince-fesses. Quant à « Un arbre pour un enfant », c'est un pince-fesses. Vous en faites ce que vous voulez, cela ne regarde que moi, mais cela n'est pas justement pour discuter de sujets qui concernent l'avenir de la Ville comme c'est le cas pour le terrain, comme c'est le cas pour l'Université, etc. Cela, c'est de l'opacité, c'est masquer les choses, cacher les choses, et vous ne les sortez que lorsqu'il y a quelque chose qui est complètement terminé, sans qu'il y ait eu le moindre débat. Je n'appelle pas cela de la démocratie et je le maintiens.*

**Adrienne RESSAYRE :** *Je rejoins M. PRADÈRE. Par exemple pour Güstrow, je me suis posé la question et je me suis dit : « Cela fait trois jours qu'ils discutent ensemble et on est invités juste à boire un coup ». Non, ce n'est pas comme cela que je vois les choses.*

**Le Maire :** *Pas du tout, du tout, du tout, du tout, mais alors, pas du tout. Le week-end démarrait le vendredi soir et il se terminait le lundi matin. Le temps du travail s'étalait sur le samedi matin et la matinée se décomposait de la façon suivante, nous avons travaillé de 9 h 00 à 11 h 30 environ, sur les thèmes qui devaient faire l'ossature du futur jumelage. On a travaillé deux heures et demie de façon très intense.*

*Je vous avais invités à cette réunion justement parce qu'il me semblait que tout le Conseil Municipal devait être représenté vis-à-vis des Allemands. Je l'ai fait pour une raison très précise, Madame RESSAYRE. Lorsqu'en novembre 2019, ils m'ont invité à Güstrow à l'occasion des 30 ans de la chute du mur, il y a un moment - ce n'était pas une séance de travail, la séance de travail, on l'avait eue avant dans la journée - où ils ont réuni tous les groupes du conseil municipal pour que chaque groupe s'exprime sur l'idée d'un jumelage. Et tous les groupes, gauche, droite, centre, que sais-je encore, ont donné leur aval à ce jumelage.*

*Je trouvais formidable l'idée d'avoir aussi l'ensemble des groupes au moment de cette réunion de travail et au moment après, puisque vous étiez invités aux deux, et entre 9 h 00 et 11 h 30 et à 11 h 30 pour la partie cérémoniale, si je puis dire, suivie d'un déjeuner dans la cour de la Grande Maison où, effectivement, les élus auraient pu manifester leur désir d'union avec Güstrow.*

*C'était cela, l'invitation pour vous faire venir, d'abord pour que vous réfléchissiez, que l'on réfléchisse ensemble sur les thèmes. On n'est pas allé non plus inventer la foudre, mais on a eu vraiment des discussions intéressantes. C'est la raison pour laquelle j'avais souhaité vous inviter dès le matin.*

**Adrienne RESSAYRE :** *Ok. Excusez-moi, j'ai commis une erreur, mais si vous voulez, vous nous avez bien habitués à penser que l'on n'est pas en cogestion et que vous ne faites rien avec nous, donc j'ai commis une erreur. Peut-être si jamais vous fonctionniez différemment, cela ne se serait pas produit.*

**Thierry PRADÈRE :** *L'erreur, c'est moi qui l'ai commise parce que vous n'avez invités que les chefs de groupe, donc je suis le seul à avoir reçu le mail. Par une mauvaise manipulation de ma part, ce mail a été coché « lu » alors que je ne l'avais pas lu et je m'en suis aperçu trop tard, donc c'est complètement ma faute, sinon je serais effectivement venu parce que c'est la seule réunion de travail à laquelle nous avons été invités.*

*J'ai raté le coche et j'en suis fort marri, mais ce n'est aucunement de la responsabilité de mes collègues qui n'ont pas été informés.*

**Le Maire :** *Je rappelle aussi que je vous ai donné cette information à la fin du Conseil Municipal du mois de juin, que l'on recevrait les Allemands au cours du mois de septembre. Si je n'avais pas voulu que vous soyez là, je ne vous l'aurais pas dit.*

**Thierry PRADÈRE** : Vous nous avez dit la même chose pour les réunions avec l'Université.

**Nicolas FÉREY** : Je ne vais pas me risquer comme vous à noter quel élu a été présent à tel événement. Il se trouve que vous êtes environ 24, il se trouve que l'on est 4. Je peux vous faire la liste en réponse à tous les événements auxquels on a participé, nous ou nos anciens élus, notamment dans l'organisation du conseil municipal des jeunes au collège qui a été fortement porté par des enseignants que vous connaissez bien. C'est un peu un procès d'intention que vous nous faites et je ne vais pas faire la liste de tous les événements auxquels on a participé ou dans lesquels Ensemble pour Bures était représenté.

Par contre, je vais rappeler quand même ce que vous avez dit aux enfants nouvellement élus du conseil municipal des jeunes. Vous leur avez dit quelque chose d'essentiel qui fait que votre posture de non-cogestion, etc., blablabla, n'est pas en adéquation avec le discours que vous leur donnez. Vous leur avez dit : « Vous êtes les élus de tous les Buressois, y compris de ceux qui n'ont pas voté pour vous ».

Cela ne suppose pas nécessairement de la cogestion, mais cela suppose de respecter le droit des élus à accéder à l'information. Accéder à l'information, ce n'est pas de la cogestion, vous confondez tout. On ne demande pas la coconstruction. A la limite, on pourrait la demander, on pourrait demander la cogestion. Non, on demande juste que le droit des élus soit respecté en termes d'accès à l'information.

Aujourd'hui, on voit bien, notamment à travers la délibération modificative n°2, que vous n'en avez rien à faire, c'est-à-dire que normalement, tout maire qui aurait peur des conséquences d'une telle façon de faire aurait repoussé cette délibération immédiatement. Amendement arrivé deux heures avant, modification en séance sur des montants ajoutés au dernier moment qui représentent 3,5 millions, sur des oublis d'enregistrements non justifiés par ailleurs par des annexes ou pour des pièces explicatives. On peut parler d'Indigo.

Cela n'est plus possible aujourd'hui. Je ne connais pas de villes, y compris des villes qui ne sont pas nécessairement de gauche et de mon bord politique, qui sont gérées de cette manière. Peut-être Levallois. Ma sœur habite à Levallois, cela se passe à peu près de la même façon. On peut dire qu'en proportion par rapport au nombre d'habitants, la dette est à peu près identique, sauf que Levallois a un foncier qui est beaucoup plus valorisé que celui de Bures.

Ce n'est pas possible de continuer de cette manière. Vous ne pouvez pas vous réfugier toujours dans « Nous, on n'est pas en cogestion, on n'est pas en coconstruction ». Nous avons le droit d'accéder aux informations et de les avoir en temps et en heure, dans le respect du règlement intérieur. Pour l'instant, ce n'est pas le cas et cela n'a pas été le cas depuis que l'on est ici.

C'est cela que l'on dit dans cette motion. On ne demande pas la cogestion, on ne demande pas la coconstruction avec vous. Par exemple, on sait qu'il y a des choses qui se décident à l'Université parce que l'on a aussi des élus au CA de l'Université. Qu'elles se décident sans nous, qu'elles se décident contre nous, ce n'est pas un problème, mais l'information doit être transparente et elle doit être donnée à nous et à tous les Buressois.

Ce n'est pas le cas. Cela arrive au dernier moment, une fois que c'est plié, il n'y a plus possibilité pour les gens d'être informés de ce dont ils devraient être informés en tant que citoyens buressois et en tant qu'élus par ailleurs.

**Adrienne RESSAYRE** : Quand même, la cogestion, je n'en veux pas. Ce que je veux, c'est une démocratie participative avec l'ensemble des habitants. C'est ce dont j'ai envie, c'est cela qu'il n'y a pas à Bures-sur-Yvette et cela me choque beaucoup.

*Le Maire : Vous voyez, Madame RESSAYRE, c'est là que l'on est en profond désaccord parce que moi, je la connais, votre concertation. Je sais ce que c'est, mais oui, c'est votre concertation entre vous. Je l'ai vue. J'ai assisté tous ces samedis de fin 2019, là où vous vous êtes réunis à la Grande Maison, soi-disant pour construire votre projet avec l'ensemble des Buressois, mais vous étiez entre vous.*

*Quand vous écrivez dans le magazine municipal, que vous allez réunir les Buressois pour préparer le Conseil Municipal de septembre, non mais, moi, je vous ai vus, je suis passé devant vous en allant à mon bureau, vous étiez entre vous. Effectivement, quand on est entre soi, c'est plus facile de décider. Au moins, vous êtes sûrs d'avoir les mêmes idées. Ce n'est pas cela, la concertation.*

*Franchement, j'ai sûrement des défauts, il y a sûrement des choses que je fais mal, mais dans l'image des habitants, je pense que je suis reconnu comme étant quelqu'un qui concerte et qui ne prend pas de décisions tout seul. Il y a encore quinze jours, je crois que je l'ai montré en montant une réunion publique ici avec les habitants de La Hacquinière pour leur présenter un projet qui nécessitait la révision du PLU. J'ai vu qu'il y avait des habitants du quartier à qui on a présenté un projet. Cela ne leur convenait pas, on a dit : « Ok, cela ne vous convient pas. On fera autre chose ».*

*J'estime être dans mon rôle d' élu qui concerte. Si votre question, c'est de dire : « On veut faire des réunions avec vous pour discuter de tel projet, pour savoir comment vous le menez à son terme », nous, nous faisons nos projets. Ce n'est pas une atteinte à la démocratie.*

*Dans une démocratie, il y a des élections, les gens font leur choix. Quand ils ont fait leur choix, il y a des gens qui gagnent les élections et qui s'occupent de la cité, du département, de la région, du pays. Ils gouvernent, ils décident, ils choisissent, ils concertent les habitants.*

*Pour moi, concerter les habitants, cela ne veut pas dire vous concerter. Quand j'ai fait ma réunion l'autre jour avec les habitants de La Hacquinière, je ne vous ai pas appelés. Non, j'ai appelé les habitants. Je savais que vous seriez là, ne vous inquiétez pas, mais j'ai invité les habitants.*

*Encore une fois, je vous dois de l'information. Oui, vous avez droit à de l'information, conformément à la loi et au règlement intérieur. Pour le reste, nous travaillons et nous décidons.*

*Je vous propose de mettre cette motion aux voix. Pardon...*

*Thierry PRADÈRE : Juste pour rappeler quand même que, certes, vous avez la majorité, vous avez eu 54 % des voix, ce qui fait quand même 46 % de la population qui, du coup, n'a pas le droit à l'information et je voudrais rappeler que la démocratie, ce n'est pas le totalitarisme de la majorité.*

*Le Maire : C'est là où vous confondez les choses. Moi, je m'adresse à tous les Buressois.*

*Thierry PRADÈRE : Non, la preuve.*

*Le Maire : Mes chers collègues, je crois que l'on ne sera pas d'accord.*

**Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité) et **6 POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FÉREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **La motion n'est pas adoptée.**

## QUESTIONS ORALES

**Le Maire :** L'ordre du jour est terminé. Y a-t-il des questions ? On va remonter dans l'ordre à partir de Mme TCHORELOFF et on va descendre.

**Catherine TCHORELOFF :** Dans les questions diverses, on a commencé à évoquer tout à l'heure la rumeur qui bruisse d'un retour de la voirie et de la médiathèque dans le giron communal, après avoir passé deux ou trois ans à la communauté d'agglomération. Vous aviez évoqué ce sujet, je crois, en juillet au moment de la remise de l'attribution compensation.

*Je voulais savoir si c'était une rumeur qui était vraie et si oui, en quoi le fait de rapatrier ces compétences au sein de la commune peut nous faire faire des économies. Troisième question : quid du personnel dans ce cas-là, qui fait des allers-retours d'une institution à l'autre ?*

**Le Maire :** C'est une vraie question, on s'interroge actuellement sur le point de reprendre ou non la voirie et la médiathèque.

*Effectivement, il faut que cela nous permette de faire des économies, autrement dit, de ne plus avoir cette ponction sur le budget de fonctionnement. Est-ce que l'on peut remettre du budget en investissement, faire des économies en investissement ? Est-ce que les économies que l'on fera ne seront pas annulées par la reprise du personnel ?*

*Ce sont des questions que l'on se pose très sérieusement et auxquelles il faudra répondre dans les semaines qui viennent. Tout à fait.*

**Adrienne RESSAYRE :** Moi, je suis très attachée au service public, donc aux économies, mais il faut maintenir le service public, pouvoir continuer à le développer. Par exemple, la médiathèque, c'est une infrastructure culturelle, donc il n'y a pas que des logiques comptables derrière le maintien d'équipements culturels pour les Buressois. C'est juste une remarque.

**Le Maire :** Je crois que vous avez tout à fait raison. Je vous rejoins à 100 % dans votre remarque.

**Patrice COLLET :** Je voudrais revenir sur les Assises de la transition qui étaient un rendez-vous important du mois d'octobre et de la rentrée et dont l'un des objets principaux était de construire la feuille de route de la transition écologique. Je pense que c'était l'objet.

*On a vu malheureusement, que les Buressois n'ont pas répondu présents à tous les ateliers débats. On peut le déplorer, mais c'est comme ça. La question aujourd'hui, c'est qu'est-ce que l'on fait ? Est-ce qu'il y a une feuille de route ou au moins, quel est le processus pour la construire ? Est-ce que l'on peut répondre à cette question-là ?*

*Un point un peu particulier qui y est lié aussi, je me rappelle qu'en juillet 2020, nous avons voté à l'unanimité ici une délibération sur le plan Vélo de la Ville. À l'époque, on nous présentait un plan pluriannuel d'investissement qui, de mémoire, sur 2020 et 2021, représentait 400 000 €, donc un effort assez important pour la pratique du vélo, avec des tas de travaux, de mémoire, sur la rue du Docteur COLLET, sur la rue de La Guyonnerie, sur la rue Charles de Gaulle.*

*Il me semble qu'aujourd'hui, il y a une bonne partie de ces travaux qui étaient dans le plan pluriannuel qui n'ont pas été faits. Est-ce que l'on maintient ce plan ? Est-ce qu'on l'arrête ? Qu'est-ce que l'on fait ?*

**Le Maire :** Je réponds tout de suite sur la partie vélo. Je pense qu'il faut maintenir le plan, mais je pense qu'il faut aussi chercher des solutions et il faut le faire avec MDB pour imposer plus vite le vélo dans la Ville. Je pense que le débat aujourd'hui, c'est la relation entre l'automobiliste et le vélo. Il faut absolument que l'on arrive à imposer plus rapidement le vélo dans la Ville, donc il faut trouver des solutions qui ne passent peut-être pas forcément par des travaux lourds.

Pour ce qui concerne les travaux, le projet d'investissement de cette année, c'est l'aménagement du rond-point du 8 mai sur lequel on travaille depuis un moment, mais qui s'avère être un peu compliqué.

Les collectivités qui subventionnent ou qui gèrent n'ont pas le même avis sur l'aménagement à faire, puis s'étaient finalement mises d'accord entre le département, la région, puis MDB a estimé qu'il pouvait y avoir un projet peut-être plus pratique pour les vélos. Du coup, j'ai demandé que la CPS le transmette au département et à la région. On n'a pas encore vraiment de réponse de la part du gestionnaire et de la puissance qui subventionne aussi, mais j'espère que l'on va avancer vite sur cette question. Le premier investissement, c'est donc le rond-point du 8 mai.

Sur les Assises de la transition, oui, c'est vrai, je l'ai dit d'ailleurs, je pense que l'on est tous déçus parce que quand on compare par exemple avec le monde qu'il y a eu à Halloween ou même, pour reprendre l'expression sympathique et conviviale de M. PRADÈRE, le pince-fesses qui était « Une naissance, un arbre », je peux vous dire qu'il aurait fallu faire l'opération « Une naissance, un arbre » le week-end des Assises parce que l'on aurait eu énormément de familles qui seraient venues aux abords de la Grande Maison.

Je pense qu'il fallait mettre du convivial avec du travail, plutôt que de faire cette partie. Évidemment, quand on s'y intéresse, c'est vrai que les ateliers étaient de super bon niveau, presque tous. Pour le reste, oui, c'est une déception parce que l'on a quand même beaucoup communiqué finalement pour avoir peu d'habitants. Maintenant, il faut effectivement avancer, il faut que l'on reprenne le sujet et que l'on détermine des axes de travail. Je suis d'accord avec vous, il faut que l'on avance.

**Nicolas FÉREY** : J'ai une question toujours sur la transition, remontée par une Buressoise. Elle voulait savoir s'il était question à court terme de bénéficier de l'exonération de 50 à 100 % de la part communale de la taxe foncière pendant trois à cinq ans lors de travaux de rénovation énergétique d'au moins 10 000 €. Il semblerait que les communes de Longjumeau, Massy, Palaiseau, Saclay et Villebon bénéficient déjà de ces aides. Est-ce d'actualité à Bures ?

J'en profite pour remarquer que ce genre d'opération est beaucoup, beaucoup plus efficace que le genre d'opération que l'on a votée, l'une des dernières délibérations. Je vois pour la transition, des actions de la commune de Bures-sur-Yvette :

- 50 kits d'instrumentation pour 37 000 €,
- 6 panneaux d'affichage des consommations pour 6 000 €,
- 1 équipement de diagnostic mobile thermique pour 3 000 €,
- 5 licences logiciel.

Est-ce que vous pensez vraiment que c'est ce genre d'achat et de projet qui va diminuer le bilan carbone ? Là, je pense que si l'on fait le bilan carbone de la construction de tous ces petits objets qui sont à hauteur quand même de 56 000 €, on doit avoir un amortissement carbone qui représenterait peut-être plusieurs années d'économies de carbone si l'on l'isolait.

C'est juste pour dire que quand il y a des projets relatifs à la transition, il faut toujours faire le bilan carbone global et en l'occurrence, sur ce projet-là, le bilan carbone global est très négatif puisqu'il n'y a pas d'engagement particulier à lancer les travaux, il y a juste des études et de l'achat de matériel qui, par ailleurs, produit du carbone, sans la suite.

Alors que des opérations comme les exonérations de taxes foncières pour aider les Buressois à s'isoler auraient un impact direct sur le bilan carbone, sans toutes ces fioritures, c'est-à-dire pour moi, faire marcher l'économie, mais certainement pas pour mener des opérations de transition.

J'en profite pour poser une question un peu plus légère, puisque mes enfants me demandent si les guirlandes électriques de Bures vont s'allumer. Je n'ai pas d'autre question pour l'instant.

**Le Maire :** Sur la fiscalité et l'exonération, on va regarder ce qu'est cette opération et si effectivement les autres villes la pratiquent notamment au sein de l'agglo.

Sur l'autre point, oui, effectivement, je pense qu'il faut que l'on ait le réflexe de prendre des décisions qui seront en phase avec les objectifs du plan climat. On est d'accord.

Sur les guirlandes, oui, elles vont s'allumer, vous pouvez le leur dire.

**Nicolas FÉREY :** Juste une dernière information, peut-être que les conseillers le savent, peut-être que vous le savez aussi, concernant « Une naissance, un arbre ». C'est le genre d'événement qui m'énerve particulièrement. Pourquoi ? Parce que c'est du « greenwashing ».

Vous savez combien il faudrait planter d'arbres par Français pour pouvoir neutraliser notre bilan carbone individuel annuel ? C'est entre 300 et 400 arbres, donc vous pouvez vous agiter en faisant « Une naissance, un arbre », cela fait peut-être une politique de communication en écologie, mais du point de vue du bilan carbone, c'est quelque chose qui ne sert strictement à rien, à part à se donner bonne conscience et à bien communiquer.

Cela permet quand même d'avoir une publicité pour familiariser et vulgariser sur les enjeux écologiques, mais ce n'est absolument pas à la hauteur d'un bilan scientifique qu'il faudrait pour pouvoir neutraliser ce bilan carbone et cela fait croire à beaucoup de gens qu'il suffit de faire de genre de petit truc, qui ne suffira pas. Je crois que c'est contreproductif, c'est dangereux presque et ce « greenwashing » est vraiment insupportable.

Dans les entreprises, je peux comprendre qu'il y ait du « greenwashing » parce qu'ils ont un objectif de profit, encore une fois, et qu'il faut montrer une communication, une exposition sur l'environnement. Pour des élus, quand on sait et quand on a ces bilans-là, que l'on a les bilans du GIEC, quand on sait ce chiffre, on se dit « Une naissance, un arbre », par rapport à l'imperméabilisation qui va avoir lieu même dans le petit triangle de 1 000 m<sup>2</sup>, ce n'est rien du tout et par rapport au carbone qui va être dépensé pour pouvoir construire à cet endroit-là, c'est encore moins.

**Le Maire :** Merci, Monsieur FÉREY, parce que ce que vous venez de dire en deux minutes, cela m'évite une demi-journée de formation de cohésion de groupe. Vraiment merci, c'est formidable, vraiment. Ce que vous venez de dire, c'est super, cela m'évite du travail.

En dehors de ce que vous venez de dire, c'est ce que je disais tout à l'heure en répondant à M. COLLET, c'est un tout, la transition écologique. Oui, il faut du sérieux. C'est ce que l'on a essayé de faire avec les Assises, pas avec le succès que l'on escomptait, mais c'est aussi de la sensibilisation. On n'a jamais écrit qu'en plantant un arbre pour chaque naissance, on allait faire baisser le bilan carbone. On ne l'a pas écrit.

Par contre, le travail que l'on fait avec les habitants de renaturer en ville - pourtant Bures est verte - à des endroits où il n'y a plus de nature, le fait de mobiliser des associations pour faire des plantations, des habitants, tout cela fait partie de ces actions. Oui, ce n'est pas la plus grosse des actions. Oui, je vous l'accorde, ce n'est pas la plus grosse, ce n'est pas la plus emblématique, mais vous avez vu le monde que cela emmène ? On avait 70 parents la semaine dernière quand on a fait l'opération. Ce sont ces parents-là aussi qu'il faut emmener avec nous vers la transition.

Franchement, ce que vous venez de dire, que c'est du « greenwashing », vraiment, je ne partage pas du tout votre point de vue et je pense que les opérations que l'on doit faire, elles doivent essayer de toucher tout le monde et d'emmener tout le monde. En tout cas, les parents qui ont participé à cette opération, je peux vous dire qu'ils sont sensibilisés et j'espère qu'on les amènera encore plus loin avec nous.

Sandrine CROISILLE veut dire un mot. On va lui donner un micro.

**Sandrine CROISILLE** : Par rapport à ce que vous venez de dire, je voulais simplement dire que M. RABHI va se retourner dans sa tombe, même s'il n'est pas forcément déjà enterré, et que les Colibris, c'est aussi ça, c'est se dire que chaque personne doit faire un petit bout.

C'est vrai que planter des arbres à Bures, c'est aussi pour permettre des îlots de fraîcheur parce que les canicules futures qui vont arriver, je ne sais pas comment on va les résoudre, mais ce n'est certainement pas en disant qu'un jour, il faudrait planter 300 arbres par personne d'un seul coup. Les arbres, cela met un certain temps à pousser.

Je pense que c'est dommage de dire ce genre de chose, parce que plein de gens sont sceptiques et là, pour moi, c'est du « greenwashing » ce que vous venez de dire, parce que la plupart des gens ne sont pas du tout convaincus et en disant cela, cela les convainc encore moins. Je pense que justement dans la participation et la collaboration à la Ville de Bures, il faudrait éviter ce genre de discours parce que la transition, c'est compliqué et c'est pour tout le monde.

**Nicolas FÉREY** : On ne va pas revenir sur le débat, mais moi, je m'appuie sur des données scientifiques pour prendre des décisions politiques. Dire que l'on va planter un arbre par enfant et faire croire - je le redis - aux gens que ce genre d'événement va changer la donne, c'est dangereux. C'est dangereux parce qu'en fait, les gens ne savent pas que pour neutraliser leur carbone annuel, ce n'est pas un arbre qu'il faut planter, et ce sont des données qui sont scientifiques, indiscutables.

Les données du GIEC, les préconisations, ce n'est pas l'agitation qu'il y a. On en a rediscuté l'autre fois quand il y avait une discussion sur le plateau de Saclay. On est très, très, très loin de l'objectif et en plus, on continue à être pour la ligne 18 avec toute l'urbanisation que cela suppose et on va dire « Une naissance, un arbre » alors que l'on va dépenser des millions de tonnes de carbone dans l'urbanisation du plateau de Saclay.

Deuxième point sur le vélo, et après cela sera ma dernière intervention, j'étais très heureux d'entendre l'un des jeunes élus dire ouvertement et sans ambages, que le chaudiou, c'était rigolo, mais que c'était dangereux, qu'il ne comprenait pas pourquoi c'était là.

Cela tombe bien que j'aie pu entendre cela parce qu'effectivement, cela fait partie des solutions dont vous parlez à moindre coût, mais qui pour moi et mes enfants ne contribue pas du tout à la sécurité ni des vélos, ni des voitures, ni des piétons. Peut-être que l'on ne va pas forcément être tous d'accord là-dessus, mais moi, j'ai peur de me balader à vélo et j'ai peur quand mes enfants se baladent à vélo dans Bures. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas assez d'équipements.

Et pourtant, sans nécessairement imperméabiliser, notamment le long de La Guyonnerie, notamment le long de l'Yvette à côté de la résidence universitaire, etc., on pourrait sécuriser des parcours vélo et qu'ils soient sécurisés pour tout le monde, y compris les vélos et les piétons et les voitures. Il n'y a pas assez d'investissements et la plupart du temps, c'est pareil que pour l'environnement, on se contente pour des raisons d'économies de peindre des vélos sur la route et on dit : « C'est ça, notre plan vélo ».

Patrice COLLET en a parlé. Elles sont où les voies que je peux voir dans d'autres pays européens où le vélo est fortement développé ? Elles sont où ces voies vélo sécurisées, ces voies vélo où les enfants peuvent se déplacer sans risque ? J'habite dans les hauts de Bures, honnêtement, c'est compliqué. C'est compliqué de descendre, c'est compliqué de monter. Il n'y a pas d'endroit et ce n'est pas en peignant des vélos sur la route que cela va rendre les choses moins compliquées.

**Thierry PRADÈRE** : Première chose, parce que j'ai aussi un habitant qui m'a posé la question, donc je vais compléter ce qui a été posé comme question concernant la médiathèque. La personne se demandait si, du coup, il allait falloir avoir deux cartes, une pour le reste de la CPS et une pour Bures et si l'on allait pouvoir continuer à réserver et à se faire prêter des documents de la CPS. Je lui ai répondu que je ne savais pas et que d'ailleurs, j'apprenais par les habitants cette proposition de reprise de ces activités par la Ville. Comme quoi il vaut mieux être électeur qu'élu pour avoir de l'information.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous avez accordé que nous puissions avoir un retour régulier sur l'utilisation de la ligne d'emprunt de trésorerie. J'ai redemandé ce point, je n'ai pas eu de réponse. Est-ce que vous pourriez, une fois pour toutes, demander que l'on puisse avoir, je ne sais pas, mensuellement, un suivi de l'utilisation de cette ligne de trésorerie, comme vous vous y étiez engagé à le faire dans un précédent Conseil Municipal ? Merci.

**Le Maire** : Merci de ces interventions qui sont bien notées, Monsieur PRADÈRE.

**Thierry PRADÈRE** : Donc vous prenez en compte ?

**Le Maire** : Oui.

**Thierry PRADÈRE** : Merci.

**Le Maire** : Je ne vous dis pas tous les combien vous aurez un point sur la ligne de trésorerie, mais vous en aurez un.

**Thierry PRADÈRE** : Je voudrais juste éviter que dans trois mois, on s'en reparle en disant : « Vous aviez dit d'accord ».

**Le Maire** : Je suis d'accord.

**Thierry PRADÈRE** : Vous me dites que vous le prenez en compte, que nous l'aurons, minimum une fois par Conseil Municipal et à ce moment-là, cela me va. Merci.

**Le Maire** : Très bien, ou en commission.

**Thierry PRADÈRE** : Non, les commissions, vous pouvez les annuler, donc s'il vous plaît, ne jouez pas à ça.

**Adrienne RESSAYRE** : J'avais deux questions supplémentaires. Il y avait la somme des garanties apportées par la Ville de Bures. On en avait parlé aussi au dernier conseil. C'était une question technique. On se posait la question.

**Le Maire** : Les garanties pour les bailleurs sociaux ?

**Adrienne RESSAYRE** : Oui.

**Le Maire** : Cela se fait toujours, on demande toujours la garantie de la collectivité.

**Adrienne RESSAYRE** : Du coup, vous n'avez aucune visibilité sur les garanties ?

**Le Maire** : Non, c'est un bailleur, il demande la garantie de la Ville, de l'agglo.

**Thierry PRADÈRE** : Pour reformuler la question qui était posée - je conçois tout à fait qu'il était difficile d'y répondre en séance -, c'était à quel niveau aujourd'hui la commune est engagée en matière de garanties.

**Le Maire** : Toutes les garanties ?

**Thierry PRADÈRE** : Oui, mais c'est quel montant aujourd'hui Bures-sur-Yvette garantit. Vous n'aviez pas le chiffre et je ne vous en veux pas du tout par rapport à cela. En revanche, trois mois après, c'est gênant de ne pas avoir de réponse.

**Le Maire** : On vous le donnera.

**Thierry PRADÈRE** : C'était déjà la réponse la dernière fois.

**Le Maire** : On va le noter et on va vous le donner, n'est-ce pas, Monsieur DEBONNE ?

**Adrienne RESSAYRE** : J'ai une deuxième question sur le bailleur des Rives de l'Yvette, qui devait être rencontré rapidement parce que Bures-sur-Yvette avait des appartements, donc pouvait proposer des locataires.

**Le Maire** : Un quota d'appartements, c'est exact. Oui, il faut qu'on les voie, tout à fait.

**Adrienne RESSAYRE** : C'était une remarque. Que se passe-t-il à ce niveau-là parce que ce sont des logements sociaux ?

**Le Maire** : Il faut que je les voie, tout à fait.

**Patrice COLLET** : Je voudrais vous faire part de ma déception sur la transition écologique parce que moi, je suis un grand naïf et je pensais que sur un sujet comme cela, on pouvait un peu dépasser les clivages et arriver à une démarche consensuelle. Cela me paraît mal parti.

Vos réponses m'ont un peu déçu. Le plan vélo, on va le changer, mais on ne sait pas trop comment. Quelle est la feuille de route ? On réfléchit. Comment on va la construire ? On ne sait pas trop. J'ai été un peu déçu par tout cela, parce que cela me paraît un peu vague quand même pour le moins.

J'avais une autre question sur l'accueil périscolaire. Je ne veux pas ranimer la guerre entre les différentes versions de l'histoire qui ont été vues tout à l'heure. Aujourd'hui, il y a des gros efforts faits par M. DELTERAL et par les services pour embaucher et pour trouver des gens, mais quelle est la situation cible ? Quel est le schéma cible que l'on propose pour l'accueil périscolaire ? Est-ce que l'on a en vue une solution où les parents de la vallée pourront mettre leurs enfants dans la vallée et les parents du plateau sur le plateau ?

**Le Maire** : Non, pour l'instant, on n'en a pas. Pour l'instant, on gère l'urgent, on gère la crise sanitaire et on sépare les enfants pour sécuriser au maximum pendant la reprise de la pandémie. Après, on reprendra le travail. Je crois que M. DELTERAL l'a dit tout à l'heure, mais je crois qu'il rencontre tous les mois une délégation de parents d'élèves pour faire un point sur la situation.

**Patrice COLLET** : Depuis quinze jours, j'ai entendu un projet de vente du terrain A136 dont on a parlé tout à l'heure. Je ne vais pas revenir sur ce débat-là.

Il y a eu un autre projet de vente d'un terrain à La Hacquinière suite à la réunion publique dont vous avez parlé.

J'ai aussi entendu que l'on reparlait d'un projet de vente du Complexe ou de terrains à Léopold Gardey.

Que l'on parle d'autant de projets de vente en si peu de temps, cela ne me paraît pas une coïncidence, donc je voudrais savoir quelles sont vos intentions. Y a-t-il une politique spécifique par rapport à la gestion du patrimoine communal par rapport à tous ces projets de vente ?

**Le Maire :** *Sur le Complex, je ne m'en suis jamais caché. Le Complex, nous avons entamé une vente en février 2018, Monsieur COLLET.*

**Patrice COLLET :** *Oui, je sais.*

**Le Maire :** *Les amis de M. PRADÈRE à l'époque ont attaqué la délibération de promesse de vente, en estimant que la Ville ne pouvait pas vendre le Complex. Autant vous dire que le recours devant le TA a fait long feu puisqu'il s'est éteint de sa belle mort, sauf que le propriétaire de l'époque étant empêché d'acheter a vendu le fonds à une nouvelle société qui s'est installée.*

*J'ai dit à la société qui s'est installée la même chose que j'avais dite à leur prédécesseur : « Si vous êtes acheteurs, nous vous vendrons les murs du Complex », donc là-dessus, rien n'est changé. Si un jour les patrons du Complex estiment qu'ils ont envie d'acheter, on leur vendra.*

*Sur le terrain de La Hacquinière auquel vous faites référence, il s'agit du terrain qui accueille l'école maternelle de Léopold Gardey. Dans le cadre de la rénovation complète de l'école Léopold Gardey, il est prévu, dans le plan qui a été étudié, un déménagement de l'école maternelle, une reconstruction plus haut sur le site pour concentrer davantage les bâtiments.*

*Si nous déménageons la maternelle, nous nous retrouverons avec un terrain. Oui, sa vente pourrait nous aider à financer la rénovation de la maternelle, mais pour arriver à cet espace-là, il faut d'abord que l'on s'occupe du bâtiment B et que l'on s'occupe aussi d'autres bâtiments avant d'en arriver à la maternelle qui, vous l'avez bien vu, est en fond de parcelle. Pour l'instant, on n'en est pas là.*

*Ce ne sont pas des ventes de foncier dont on se cache. On les a évoquées à plusieurs reprises avec les parents d'élèves et dans le quartier, donc que vous en ayez entendu parler à l'occasion de ce samedi café à La Hacquinière, c'est possible.*

*Mesdames et Messieurs, je vous propose que l'on arrête là. Prochain Conseil Municipal le 15 février 2022.*

---

**SÉANCE LEVÉE à 23 H 00**

---

**Bures-sur-Yvette, le 9 décembre 2021**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**